

JANVIER/FEVRIER 2008

MERKUR

DE L'ÉTATZBUERGER MERKUR
BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

www.cc.lu



Les droits d'auteur et leur protection par Luxorr



■ EDITORIAL

Lutte contre l'inflation
au Luxembourg: la nécessité
d'un effort concerté de tous
les acteurs

■ INDEXATION DES SALAIRES

Proposer une alternative
flexible et sociale à un
mécanisme désormais
dépassé

► Dans cette édition:

FOREIGN TRADE:
OFFICIAL AGENDA 2008



Parce que je mérite un banquier qui me comprend !



BUSINESS



Se prendre le temps de vous écouter, analyser et comprendre vos besoins, anticiper les tendances du marché et agir rapidement avec des solutions pertinentes et efficaces, telle est la vocation de nos conseillers PME. Le développement de produits avantageux en est un atout supplémentaire: les formules **ZEBRA BUSINESS** et **ZEBRA BUSINESS plus** vous proposent tous les services autour de votre compte courant professionnel. Cette offre business "tout compris" inclut tous les services à réelle valeur ajoutée, dont le leasing, pour un rapport qualité/prix exceptionnel. N'hésitez plus et renseignez-vous dès aujourd'hui dans une de nos agences ou sous www.zebra.lu.



SPUERKEESS

Äert Liewen. Är Bank.

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, établissement public autonome, 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 30775, www.bcee.lu.

Lutte contre l'inflation au Luxembourg: la nécessité d'un effort concerté de tous les acteurs

L'inflation constitue actuellement un enjeu majeur, en particulier au Luxembourg. Qu'est-ce que l'inflation? Sa définition la plus prosaïque est évidemment la progression du niveau des prix à la consommation, qui permet d'appréhender l'évolution du coût de la vie pour le Luxembourgeois moyen. On pourrait ajouter à cette définition pragmatique, voire même assez terre à terre, quelques considérations sur la nature duale de l'inflation. L'inflation serait selon d'aucuns un phénomène purement monétaire. Elle se résumerait à une sorte d'excroissance de la politique monétaire, puisqu'elle découlerait peu ou prou du rapport entre la masse des billets et autres liquidités en circulation d'une part et la quantité de biens échangés d'autre part. Des observateurs davantage axés sur l'économie dite réelle mettent, quant à eux, l'accent sur l'incidence sur les prix de l'évolution des coûts de production («cost push inflation») ou, plus simplement, sur l'évolution des diverses sous-composantes de l'indice des prix à la consommation. Les optiques monétaire et réelle offrent deux points de vue complémentaires.

Si l'optique purement monétaire était parfaitement respectée à court terme, le taux d'inflation serait largement uniforme au sein de la zone euro, où prévaut une politique monétaire unique. Or ce n'est manifestement pas le cas. L'objectif d'inflation de l'Euro-système, à savoir un taux d'inflation «inférieur à mais proche de» 2 % l'an à moyen terme, est naturellement défini pour la zone euro considérée dans sa globalité. Cet objectif ne fait nullement l'objet de déclinaisons nationales. Les taux d'inflation au sein de la zone euro se caractérisent d'ailleurs par une grande disparité.

Avec un taux de 4,0 % en novembre 2007, le Luxembourg figure à la 2^e place dans le classement des Etats membres affichant l'inflation la plus élevée. Ce dernier taux est certes le taux d'inflation harmonisé, qui est particulièrement affecté par la hausse des prix des carburants du fait de la forte pondération, au sein de l'indice harmonisé des prix à la consommation (IPCH), de la consommation de produits pétroliers par les non résidents. Ce facteur n'explique cependant pas à lui seul l'inflation élevée au Luxembourg. L'indice des prix à la consommation national (IPCN) ne concerne que le panier de consommation des résidents et ne surpasse de ce fait nullement la consommation de carburants, de tabac et de spiritueux. Il a pourtant connu une forte progression, égale à 3,4 %, de décembre 2006 à décembre 2007. Il s'agit du taux le plus élevé depuis décembre 2000.

L'inflation tend d'ailleurs à devenir structurellement plus élevée au Luxembourg. Ainsi, l'inflation calculée sur la base de l'IPCN s'est en moyenne établie à 2,3 % au Luxembourg au cours de la période 1999-2006. Le chiffre correspondant relatif à la moyenne arithmétique des trois pays limitrophes s'est, quant à lui, limité à 1,8 % (IPCH), ce qui laisse apparaître un différentiel moyen de près de 0,5 % par an. Le différentiel serait plus important encore si les prix luxembourgeois avaient été appréhendés sur la base de l'IPCH plutôt qu'au moyen de l'IPCN.

Des différentiels d'inflation de cet ordre sont préoccupants au sein d'une union monétaire. Comme le taux de change ne peut par définition être adapté au sein de cet ensemble, une inflation plus élevée dans un pays donné induit automatiquement une dégradation de la compétitivité prix de ce pays. Une telle situation est d'autant plus dommageable qu'elle est exacerbée par le mécanisme d'indexation, particulièrement dans le sillage d'un choc d'offre comme la progression des cours du pétrole et des matières pre-

mières. Il n'est d'ailleurs pas exclu que l'indexation automatique et intégrale des salaires et traitements soit partiellement à l'origine du différentiel d'inflation entre le Luxembourg et ses principaux partenaires commerciaux. L'indexation intégrale donne en effet lieu à une adaptation des salaires, qui exerce à son tour un impact à la hausse sur les prix, en particulier dans le secteur abrité de l'économie.

Quels sont les remèdes contre l'inflation au Luxembourg ? Il convient tout d'abord d'atténuer l'incidence des effets de second tour en modulant l'indexation des salaires aux prix. Au sein de la zone euro, le Luxembourg se singularise par une indexation automatique et intégrale des salaires. Même la Belgique a pris ses distances par rapport à ce mécanisme, en ajustant à partir de janvier 1994 les salaires et traitements sur la base d'un «indice santé», soit l'indice général expurgé de l'alcool, du tabac et des carburants (sauf le LPG). Le Luxembourg a, quant à lui, déjà tenté de modérer les effets de second tour au moyen de mesures exceptionnelles. On peut citer à cet égard la suspension de l'indexation décidée dans la foulée de la Tripartite d'avril 2006 ou encore la neutralisation ponctuelle du relèvement de certains prélèvements sur les carburants ou de divers tarifs administratifs. Si elles sont globalement appropriées, ces mesures d'exception s'apparentent quelque peu à des emplâtres sur une jambe de bois. Elles prétendent en effet contrer sur le court terme des défis structurels. L'instauration d'un indice santé «à la belge» permettrait de diminuer durablement la vulnérabilité de l'économie luxembourgeoise aux chocs d'offre.

La modulation de l'indexation en fonction du niveau du revenu contribuerait également à amortir les effets de second tour. Une telle réforme permettrait au demeurant de recentrer le mécanisme d'indexation sur les salariés qui en ont réellement besoin. Pour rappel, l'UEL propose de limiter l'indexation à une tranche de revenu équivalente à 1,5 fois le salaire social minimum. Un tel aménagement permettrait de pallier les lourds inconvénients économiques de l'indexation automatique et intégrale, tout en favorisant la justice sociale.

Il incombe également aux partenaires sociaux de veiller à ralentir l'évolution de l'inflation en subordonnant la progression des salaires au critère de la productivité. Toute hausse salariale qui excède les limites de la productivité induit un accroissement des prix de même qu'un recul structurel des marges bénéficiaires, ce qui est particulièrement malvenu dans un monde globalisé caractérisé par une concurrence exacerbée.

Les pouvoirs publics peuvent également contribuer de façon décisive à la lutte contre l'inflation. Selon la BCL, l'incidence directe des prix administrés et de la fiscalité indirecte sur les prix à la consommation (IPCN) atteindrait à politique inchangée 0,6 % en 2008, ce qui est tout sauf négligeable. En comprimant cette composante, les pouvoirs publics contribueraient à ramener l'inflation au niveau observé dans la zone euro et dans les pays limitrophes.

En résumé, la lutte contre l'inflation au niveau luxembourgeois constitue un enjeu majeur, car les différentiels d'inflation plombent structurellement la compétitivité de notre économie. L'ampleur de ce défi exige au plus vite un effort concerté des partenaires sociaux et de l'Etat, chacun d'entre eux pouvant de la sorte apporter sa contribution à la lutte contre la vie chère au Luxembourg. ■



DOSSIER

? Les droits d'auteur et leur protection par Luxorr

DOSSIER

4 Les droits d'auteur et leur protection par Luxorr

INTERNATIONAL

18 Calendrier 2008

18 Messen und Ausstellungen im Februar/März 2008

18 La Visite d'Etat au Chili et au Brésil a connu un grand succès

20 Liste des sociétés et fédérations luxembourgeoises qui ont participé à la Visite d'Etat au Chili et au Brésil

21 Big things happened for Luxembourg at The Big 5

23 Cityscape design and low-cost repair are not a contradiction

24 Evening Forum: "Inward Investment into the United Kingdom – Opportunities and Challenges"

24 Le rendez-vous des spécialistes internationaux de la logistique de la Grande Région et au-delà

25 Salon Horecatel: les professionnels des métiers de bouche se donnent rendez-vous

26 Le prestigieux salon de l'immobilier «Mipim» à Cannes vous ouvre ses portes

26 Stand collectif au forum Innovact 2008

28 Mission de promotion économique en Amérique du Sud

29 Visite d'Etat en Suède

30 Bourse de coopération – FUTURALLIA 2008 au Québec

32 Nomination de l'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI pour le «Meilleur Esprit de Réseau» 2007

32 Deux nouvelles bourses de contacts dans le cadre du projet européen Stimutran-sme en 2008

33 Séminaire sur la Moldavie

34 Rencontrer des partenaires potentiels au «Come2Graz»

35 «B2fair» Hanovre – le Meeting des rencontres commerciales industrielles

36 Textes européens publiés du 20 novembre 2007 au 10 janvier 2008

37 BOA – Bourse d'Opportunités d'Affaires

39 La Commission européenne propose des mesures pour accroître les investissements transfrontaliers des fonds de capital-risque

39 Ouverture du marché du travail du Luxembourg aux ressortissants de l'Europe centrale et orientale

FORMATION

41 Le congé individuel de formation: un pilier de la formation tout au long de la vie

42 Remise des certificats pour la formation «Management d'entreprise pour cadres et dirigeants»

43 Nouveau Training Centre à Bettembourg et nouveau siège social pour l'IFSB

INTERNATIONAL

18 Grand succès de la visite d'Etat au Chili et au Brésil

44 Subventions dans le domaine de l'intégration des étrangers par l'apprentissage de la langue luxembourgeoise

46 «War for Talent»

47 L'association des Anciens de Sacred Heart University – John F. Welch College of Business met à l'honneur M. Michal Wittmann

INNOVATION

48 Près de 350 participants au 1^{er} Forum Luxinnovat «Business meets Research»

49 3 entreprises luxembourgeoises bien classées lors du concours international

50 Le réseau 1, 2, 3, GO récompensé à l'European Entrepreneurship Award dans la catégorie «Support aux entreprises»

51 Formation: Les éléments-clés et les pièges à éviter pour un business plan convaincant

51 EuroSkills: Nouveau concours européen pour les meilleurs artisans

52 Développement durable: Appel à soutien de la Fondation Hëllef fir d'Natur

52 Abilitic: l'anticipation au service des compétences métier

ECONOMIE

54 Proposer une alternative flexible et sociale à un mécanisme désormais dépassé

58 PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat



FORMATION

- 41 **Entrée en vigueur de la loi sur le congé individuel de formation**
- 61 Faire avancer la frontière de la productivité en Europe
- 64 Participation du Luxembourg à la réalisation des études internationales IMD et WEF sur la compétitivité

LEGISLATION/AVIS

- 66 Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce
- 67 Assurance accident industrielle: taux de cotisation applicables pour l'exercice 2008
- 68 Nouvelles mesures fiscales au 1^{er} janvier 2008
- 71 Un grand pas en avant pour le commerce électronique: la signature électronique arrive!
- 72 Pas de collecte des déchets sans autorisations ministérielles
- 73 Dépôt de vos déclarations TVA par Internet
- 74 Fixation générale des fortunes et des droits d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune
- 75 Jurisnews: Parution d'une nouvelle revue mensuelle du droit luxembourgeois



ECONOMIE

- 54 **Indexation des salaires: Proposer une alternative flexible et sociale à un mécanisme désormais dépassé**
- 75 Enfin disponible: Le droit du travail complet en format de poche!
- 76 Séminaire Création d'Entreprise: Un aperçu des multiples voies vers l'indépendance

FEDERATIONS/UEL

- 78 La Fedil devient «Fedil – Business Federation Luxembourg»
- 78 La Fedil partage les propos de la BCL sur les effets nuisibles du mécanisme de l'indexation
- 80 Appel aux entreprises s'investissant dans le domaine de la responsabilité sociale
- 82 Rencontre-conférence: La Responsabilité sociale des entreprises et sa mise en œuvre au sein des entreprises au Luxembourg
- 83 Cérémonie de clôture de l'Année européenne de l'Égalité des chances pour tous 2007 à Lisbonne
- 83 Modifications des statuts de la clc
- 85 Les réviseurs d'entreprises luxembourgeois dans le respect des droits d'auteur



LEGISLATION

- 68 **Nouvelles mesures fiscales au 1^{er} janvier 2008**

INFO ENTREPRISES

- 86 En bref
- 86 Economiser l'énergie thermique avec le BlueKit-AFC
- 87 binsfeld étend ses services dans les domaines de la corporate et de la live communication
- 88 Fortis Luxembourg mise sur l'électricité «verte» et réduit à zéro ses émissions de CO₂
- 89 Nouvelle édition du Girls' Day – Boys' Day
- 90 Prix DEXIA-ONT de l'innovation pour le tourisme luxembourgeois
- 90 Arthur Welter certifié ISO 9001 et ISO 22000
- 91 L'IFSB révolutionne la construction durable
- 91 Rollinger Walfer fête son 100^e anniversaire
- 92 Microfinance: La Banque Raiffeisen soutient l'ONG SOS Faim

BOURSE

94

LES 100 VISAGES DE LA CDC

96

Editeur:
Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi
L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
E-mail: merkur@cc.lu
homepage: http://www.cc.lu

Paraît 10 fois par an
Tirage: 30.300 exemplaires
Reproduction autorisée
avec mention de la source.
Copie à l'éditeur
Rédaction:
Patrick Ernzer, rédacteur en chef
Marie-Hélène Trouilleux
Violaine Mathurin

Mise en page et impression:
Imprimerie Centrale S.A.
Conception graphique:
rose de claire, design.
Couverture:
lola
Crédit photographique:
MEV Verlag, Chambre de Commerce,
SIP, ONT Luxembourg

Publicité:
Imprimerie Centrale
Service Régie, Bureaux:
15, rue du Commerce
L-1351 Luxembourg
Tél.: (+352) 40 36 10-1
Fax: (+352) 40 36 10-228
E-mail: regie@ic.lu
www.ic.lu

Les articles publiés et signés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas forcément l'opinion de la Chambre de Commerce, qui ne peut donner aucune garantie expresse ou implicite sur l'exactitude, l'exhaustivité, la véracité, l'actualité, la pertinence ou la fiabilité des informations figurant dans le Merkur.



Les droits d'auteur et leur protection par Luxorr

Nous avançons à grands pas vers une société de l'information. Les échanges commerciaux s'emparent du domaine immatériel; parmi nos objets de convoitise et de consommation, les idées, créations et données volent la vedette aux marchandises matérielles et tangibles. Que ce soit un article de journal, une photo publicitaire, un jeu vidéo, une sonnerie de portable, une aquarelle ou l'architecture recherchée d'un immeuble, les œuvres protégées nous entourent au quotidien, et les règles du droit d'auteur nous dictent la façon d'interagir avec elles. Ce sont surtout les domaines des arts appliqués dans l'industrie (design) et de l'audiovisuel qui ont fait exploser récemment l'impact économique des droits d'auteur.

Bien souvent, nous devenons nous-mêmes créateurs d'œuvres protégées; tout un chacun peut être amené à rédiger des textes, prendre des photos ou concevoir un logo pour son association de quartier. Dans le domaine

professionnel, une entreprise crée aussi des œuvres protégées en quantité: elle entretient un site Internet, rédige des conditions générales, publie un catalogue de vente, conçoit un emballage original. Il s'agira ensuite de rester maître de ses créations.

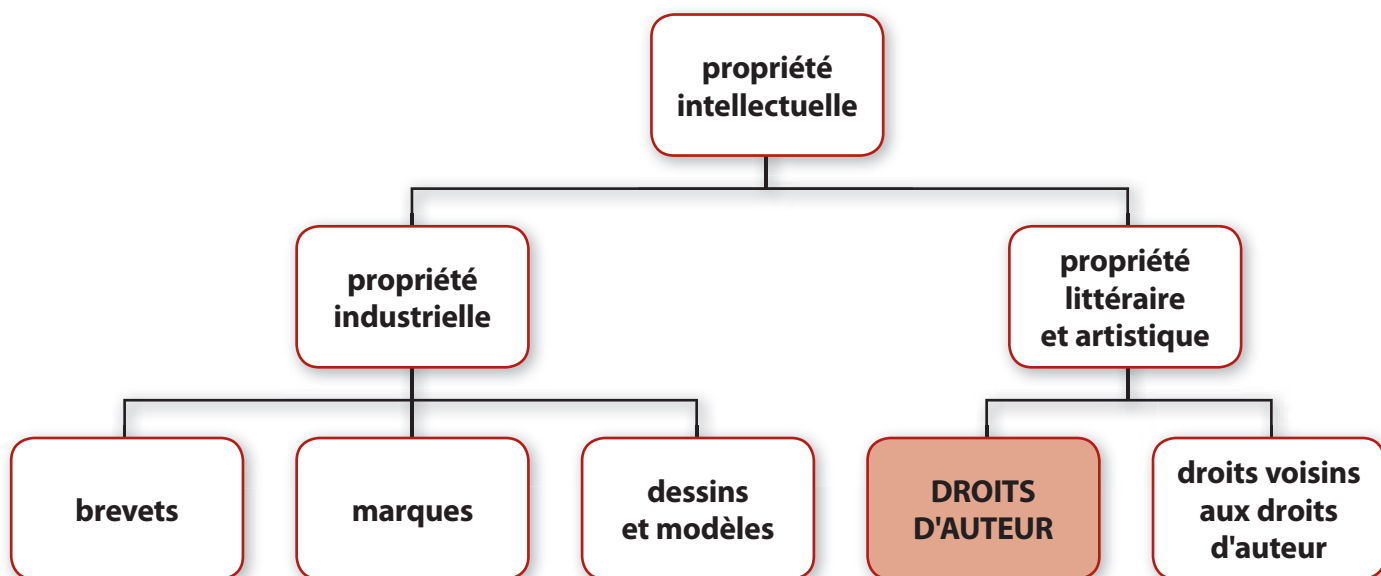
Les droits d'auteurs forment un sous-ensemble du domaine de la «propriété intellectuelle», qui englobe également les droits de «propriété industrielle», en particulier les droits de marques, dessins, modèles et brevets.

Un même objet peut être protégé dans ses différents aspects par plusieurs types de droits; forme et fonction d'un bien de consommation sont souvent inextricables.

Schématiquement, l'on peut considérer que la propriété industrielle protège en premier lieu les investissements

financiers, tandis que les droits d'auteur protègent la part de personnalité que l'auteur a intégrée dans son œuvre. Toutefois, cette distinction entre les nobles droits d'auteur et les mercantiles droits de propriété industrielle s'estompe de plus en plus, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'aspect artistique

est moins marqué dans le domaine des arts appliqués, qui ont pris le dessus sur les «arts purs». Par ailleurs, si l'auteur était initialement au centre des préoccupations du droit d'auteur, l'éditeur et le producteur ont su se faire leur place pour voir protégés leurs intérêts économiques.



Les droits d'auteur régissent les œuvres de l'esprit. L'œuvre en tant que notion abstraite se détache de son support. Le fait d'être propriétaire d'un tableau, d'un disque ou d'un livre n'emporte pas la propriété du contenu intellectuel qu'ils renferment. La loi confère à l'auteur d'une œuvre un droit subjectif sur celle-ci, proche d'un droit de propriété. La limitation du libre accès des tiers à cette œuvre la fait entrer dans le circuit des échanges commerciaux.

Au-delà de ces aspects patrimoniaux, il ne faut évidemment pas perdre de vue la valeur culturelle et artistique des œuvres, qui transcende les concepts de propriété et de valorisation. Cet aspect prévaut pour les œuvres «d'art pur». Mais, de l'aquarelle du maître au personnage d'un jeu vidéo, de la symphonie à la sonnerie de portable, de la sculpture de bronze à la forme originale d'un saladier, chaque œuvre qui présente un caractère d'originalité tombe sous le régime des droits d'auteur, indépendamment de sa valeur artistique qui échappe à toute mesure.

Certaines initiatives prônent une vision différente des droits d'auteur, libre de toute notion de propriété individuelle et d'aspects commerciaux. Or, s'il découle de nos valeurs de démocratie

et de liberté que l'accès à l'information est libre, cela n'implique cependant pas qu'il soit gratuit. Les pouvoirs publics, à travers les institutions culturelles, telles les bibliothèques, garantissent que des barrières sociales ou financières ne privent personne de l'accès à la culture, à la littérature et à l'art. Au-delà toutefois, les œuvres et créations constituent des produits nés de l'effort de l'auteur et de l'investissement de l'éditeur, qui n'ont pas davantage vocation à appartenir à tout le monde que n'importe quel autre bien.

Le droit d'auteur sous sa forme actuelle est nécessaire pour permettre la valorisation des contenus; il permet aux créatifs de se professionnaliser en percevant une rémunération et donne aux éditeurs la sécurité juridique requise pour se lancer dans l'édition et la distribution du savoir et de la culture. L'existence d'une législation efficace en matière de droits d'auteur est donc créatrice de valeurs, d'emplois et d'innovation.

■ Une législation nationale et internationale

Le noyau de la législation luxembourgeoise se trouve dans la loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur,

les droits voisins et les bases de données, modifiée en 2004. A cela viennent s'ajouter divers règlements et arrêtés grand-ducaux, sachant toutefois que de nombreux instruments réglementaires prévus par la loi n'ont pas encore vu le jour, ce qui bloque la mise en pratique de certains volets des droits d'auteur.

Mais le Luxembourg n'avance pas seul en matière de droits d'auteur. En fixant la «stratégie de Lisbonne» en 2000, l'Union européenne a fait d'une économie de la connaissance compétitive et dynamique l'un de ses principaux objectifs. Les droits d'auteur ont été reconnus comme étant un facteur capital pour la compétitivité, l'emploi et l'innovation. Or, des disparités entre les législations nationales peuvent entraver la libre circulation de ces marchandises immatérielles dans le marché unique. Cela explique et justifie les multiples interventions au niveau de l'Union européenne pour harmoniser les règles sur les droits d'auteur.

Il faut relever enfin que, bien auparavant et bien au-delà des frontières de l'Union européenne, le souci de garantir une protection au plan international des droits d'auteur en vue de permettre l'échange mondial des œuvres et créations a fait naître une série d'instruments internationaux qui forment un

cadre quasiment mondial pour les droits d'auteur. Parmi ces textes, un rôle central revient à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, dont la version initiale remonte à 1886.

On ne peut donc parler du droit d'auteur comme étant un droit «jeune».

Néanmoins, c'est avec les technologies de l'information et de la communication dont est émergée la société de l'information que le droit d'auteur est sorti de l'ombre et a pris de la vitesse.

Il bat au rythme des innovations technologiques qui donnent sans cesse naissance à de nouveaux supports et médias

et à de nouvelles façons de créer, communiquer et consommer l'information.

La législation en matière de droits d'auteur doit s'adapter continuellement à ces progrès techniques. Il s'agit ainsi d'un droit dynamique, en permanente mutation et évolution, dont l'impact ne cessera de croître.



Recueil des droits d'auteur

Dans le cadre de sa mission d'information et de sensibilisation, luxorrr publiera prochainement un recueil regroupant les principaux textes légaux en matière de droits d'auteur applicables au Luxembourg.

Ce recueil sera distribué gratuitement à tout intéressé. Vous pouvez dès à présent réserver votre exemplaire soit par email (info@luxorrr.lu), soit par fax (26 68 35 77) en indiquant vos noms et coordonnées.

■ L'œuvre, une notion difficile à cerner

Les droits d'auteur s'appliquent aux «œuvres littéraires et artistiques originales, quels qu'en soient le genre et la forme ou l'expression, y compris les photographies, les bases de données et les programmes d'ordinateur» (Art. 1 § 1 de la loi de 2001).

Par contre, les droits d'auteur ne protègent pas «les idées, les méthodes de fonctionnement, les concepts ou les informations, en tant que tels». Ainsi par exemple, une théorie scientifique ne saurait bénéficier de la protection des droits d'auteur; elle n'est pas le fruit d'une création du scientifique, mais elle préexiste, et le scientifique ne fait que la découvrir.

La thèse, l'ouvrage ou le discours dans lequel le scientifique expose la

théorie bénéficiera par contre de la protection des droits d'auteurs, non pas en raison de la théorie qui lui sert de base, mais en raison de la manière dont la théorie est formulée et expliquée. Ce qui est protégé, c'est la manière dont une idée, un concept ou un objet est exprimé, mis en forme, et non l'idée ou le concept en soi.

La protection est acquise aux œuvres littéraires et artistiques qui présentent un caractère suffisant d'originalité et qui sont mises en forme et structurées. Cette définition reste floue et laisse une large marge d'appréciation à la jurisprudence; le critère central est celui de l'«originalité».

La jurisprudence luxembourgeoise a par exemple eu l'occasion de préciser que des bijoux¹ ou une coupe de

coiffeur² peuvent faire l'objet de droits d'auteur.

La jurisprudence exige que l'œuvre porte «l'empreinte de personnalité de l'auteur». Il est requis que l'œuvre ait un effet informatif ou distrayant quelconque ou qu'elle provoque un autre effet esthétique ou intellectuel auprès du destinataire. De la sorte, les œuvres protégées se distinguent des prestations purement techniques, commerciales ou pratiques. Les objets qui sont le fruit d'un travail artisanal ou d'une production industrielle ordinaire, normale, ne constituent pas des «œuvres». L'artisan reproduit, l'auteur crée.

En matière d'œuvres écrites, il ne faut pas seulement classer parmi la «littérature», les romans, poèmes, articles ou discours, mais le cas échéant égale-

¹ CSJ, 11 décembre 1996, n° 18365 du rôle

² TA Lux, référé, 4 décembre 1981, LJUS n° 98107932

ment des registres, interviews, reportages, courriers privés, etc. Il n'est même pas nécessaire que l'œuvre soit matériellement fixée; des discours oraux peuvent bénéficier d'une protection. Les écrits à vocation purement informative ou fonctionnelle sont cependant à exclure: listes de prix, formulaires, bons de commande, modes d'emploi, correspondance professionnelle, etc.

Dès qu'un seuil minimal d'originalité est atteint, le degré d'originalité n'est plus pris en compte. La valeur artistique, littéraire, scientifique ou autre de l'œuvre doit être indifférente. Que le roman policier soit captivant ou ennuyeux, que la photo soit réussie ou ratée, que l'essai scientifique soit correct ou parsemé d'erreurs ne doit pas entrer en ligne de compte. De même, les œuvres de l'artiste-amateur sont tout autant protégées que celles du professionnel reconnu.

L'investissement financier ou l'effort requis pour réaliser l'œuvre ne sont pas non plus un critère déterminant. De même, la taille de l'œuvre importe peu. Toutefois, le caractère court d'un texte (p.ex. slogans publicitaires) ou d'une musique (p.ex. jingles) peut lui faire perdre le degré d'originalité requis.

Les Tribunaux apprécieront au cas par cas s'il existe suffisamment d'originalité pour que la protection soit acquise. La présence d'une mention «tous droits réservés», d'un sigle «©» ou similaire peut tout au plus avoir un effet d'avertissement mais n'est pas en soi constitutif de l'existence de droits d'auteurs sur l'œuvre.

■ La qualité d'auteur

L'auteur est celui qui crée l'œuvre, qui lui donne forme et l'empreint de sa personnalité. Il ne s'agit pas nécessairement de celui qui initie, finance ou inspire le projet, ni nécessairement de celui qui l'exécute matériellement en suivant des instructions précises. Identifier l'auteur peut se révéler difficile en pratique en raison de l'absence de formalités constitutives. De même, des conflits peuvent naître lorsque plusieurs personnes participent à la réalisation d'une même œuvre.

Absence de formalisme

Tandis que les droits de propriété industrielle (brevets, marques, etc.) n'existent qu'à condition que certaines formalités d'enregistrement ou de dépôt soient respectées, les droits d'auteur prennent naissance d'office et sans frais, par le pur fait de la création de l'œuvre; ils ne requièrent aucune formalité constitutive.

Le revers de la médaille de l'absence de formalisme se manifeste au niveau de la preuve. Si sa qualité d'auteur est remise en cause, l'auteur doit démontrer qu'il est le créateur originaire d'une œuvre et établir l'antériorité de sa création. La pratique recourt à des mécanismes divers, tels le dépôt auprès d'une personne neutre, l'enveloppe «i-dépôt» du Bureau Benelux des Dessins ou Modèles, ou l'envoi d'une copie de l'œuvre à sa propre adresse en laissant l'enveloppe fermée, le tampon de la poste permettant ainsi de retracer la date de création.

Problème inverse, il se peut qu'une personne souhaite utiliser une œuvre, mais que le titulaire de droits ne puisse être identifié pour obtenir son accord et négocier une redevance, soit parce qu'il s'agit d'une œuvre anonyme, soit parce que les héritiers sont inconnus («œuvre orpheline»). Dans le premier cas, on peut s'adresser à l'éditeur qui est présumé représenter l'auteur. Pour le second cas, la loi a prévu une procédure spéciale; le Tribunal autorise

l'exploitation de l'œuvre tout en fixant une provision à consigner pour le cas où le titulaire des droits se manifesterait ultérieurement pour réclamer une redevance.

Le problème des créations salariales et des œuvres de commande

Le droit d'auteur tel que nous le connaissons est issu d'une tradition humaniste et met ainsi l'auteur au centre, même s'il crée son œuvre sous un lien de dépendance, tel qu'un contrat de travail ou un contrat de prestation de service.

Malgré des jurisprudences en sens contraire³, il est généralement admis que le salarié devient titulaire des droits d'auteur sur ses œuvres, même s'il les crée dans le cadre de son travail et malgré le fait qu'il perçoit un salaire en contrepartie. Pour éviter tout conflit, le contrat de travail ou une convention annexe peuvent préciser que tous droits patrimoniaux sont cédés à l'employeur. Le salarié restera cependant toujours titulaire d'un noyau dur de droits moraux qui l'autorisent à s'opposer à une déformation de son œuvre préjudiciable à son honneur. Lorsque plusieurs salariés ont collaboré, il pourra s'agir d'une «œuvre dirigée», ce qui constitue l'hypothèse la plus favorable pour l'employeur (voir ci-après).

Dans la même optique, lorsqu'on commande une œuvre, le contrat porte



³ CSJ (appel), 13 juin 1990, Pasicrisie. 28, 45

en principe uniquement sur la confection et la remise du support. Le commanditaire qui paie en échange de cette prestation ne se voit pas investi de droits d'auteur lui permettant d'exploiter l'œuvre, sauf si une cession de droit est explicitement prévue au contrat ou peut se déduire sans le moindre doute de l'intention des parties et de l'économie du contrat. En effet, toute cession de droits d'auteur s'interprète restrictivement en faveur de l'auteur. Dans cette même logique, «*la cession d'une œuvre plastique n'emporte pas le droit d'exploiter celle-ci*» (Art. 26).

Pluralité d'auteurs: œuvres indivises et dirigées

Beaucoup d'œuvres sont trop vastes pour pouvoir être réalisées par une seule personne. Lorsque plusieurs personnes collaborent pour créer une seule œuvre, il s'agit d'une «œuvre indivise». A défaut d'accord et de convention, aucun des co-auteurs ne peut exercer isolément les droits d'auteurs sur l'ensemble de l'œuvre, et il appartient aux tribunaux de se prononcer en cas de désaccord. Chacun des co-auteurs reste toutefois libre de poursuivre individuellement en son nom toute atteinte, ainsi que d'exploiter sa contribution si elle peut être individualisée.

Le régime en vigueur est donc rigide et inadapté notamment lorsqu'un entrepreneur ou investisseur prend l'initiative de réaliser une œuvre, en trace les grandes lignes, puis délègue la réalisation des différentes composantes à ses salariés ou sous-traitants. Il en est ainsi par exemple d'une maison d'édition qui veut éditer une encyclopédie ou un dictionnaire, d'une entreprise qui réalise un catalogue de vente, d'une société qui développe un jeu vidéo ou d'un studio qui crée une publicité. La solution classique consisterait à dire que chaque salarié et chaque sous-traitant devient auteur de sa contribution, par exemple d'un article de l'encyclopédie, de la musique d'arrière-fond ou d'une photo du catalogue.

Le législateur a cependant jugé cette solution inadéquate pour de nombreuses œuvres créées en entreprise et a introduit la notion d'«œuvre dirigée», définie comme étant «*l'œuvre créée par plusieurs auteurs à l'initiative et sous la direction d'une personne physique ou morale qui l'édite ou la produit et la divulgue sous son nom, et dans laquelle la contribution des auteurs participant à son élaboration est conçue pour s'intégrer dans cet ensemble*» (Art. 6 al. 1). L'entrepreneur sous le nom duquel l'œuvre est divulguée sera investi à titre originaire de tous les droits d'auteur sur l'œuvre collective, donc tant des droits patrimoniaux que des droits moraux. La personnalité des véritables auteurs doit donc s'incliner face aux considérations économiques; celui qui n'a pas créé, mais uniquement dirigé, planifié et financé, se voit qualifié d'auteur.

■ Les droits conférés à l'auteur

La loi confère à l'auteur divers droits lui permettant d'interdire ou d'autoriser l'utilisation de son œuvre par des tiers.

Les droits moraux

Tout d'abord, l'auteur dispose de «*droits moraux*» sur son œuvre, qui visent à le protéger contre une dépossession intellectuelle. Il s'agit notamment du droit de revendiquer la paternité de son œuvre («droit de paternité»), et du droit de s'opposer à toute déformation, mutilation de l'œuvre ou à toute autre atteinte à son œuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation («droit à l'intégrité»).

Parmi les droits moraux, on compte également le «droit de divulgation». Il s'agit tout d'abord du droit de ne pas divulguer son œuvre au public. Quel que puisse être l'intérêt collectif et culturel à ce que le public puisse bénéficier d'une œuvre exceptionnelle, son auteur est toujours en droit de la garder pour lui. C'est son image et sa réputation qui sont en jeu lorsque l'œuvre est soumise au regard critique du public. Le même droit n'existe par exemple pas en matière de brevets d'invention, un inventeur pouvant être contraint à autoriser contre juste rémunération que son invention soit mise en pratique et bénéficie ainsi à la collectivité (licence d'office).

Les droits patrimoniaux

A côté des droits moraux existent les «droits patrimoniaux», qui visent l'exploitation de l'œuvre. Il s'agit pour l'essentiel des droits suivants:

- **Le droit de reproduction**, c'est-à-dire le droit exclusif de l'auteur d'interdire ou d'autoriser la reproduction de son œuvre, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit. Le droit de reproduction inclut aussi le droit de fixer le prix et les conditions dans lesquelles le bénéficiaire peut faire la reproduction (critères de qualité, de quantité, limitations géographiques, etc.). Il comprend également le droit exclusif d'autoriser l'adaptation, l'arrangement ou la traduction de son œuvre, et englobe le droit de distribution. La notion de reproduction vise à la fois la reproduction «matérielle», c.-à-d. la copie de l'œuvre en tant que telle sur un support, que la reproduction «intellectuelle», c'est-à-dire la reprise de l'œuvre existante en tout ou partie dans un autre genre, une autre forme (p. ex. une traduction ou le fait de porter un roman à l'écran).
- **Le droit de communication au public**, parfois appelé «droit de représentation» permet à l'auteur d'autoriser ou d'interdire toute forme de distribution éphémère, telle la représentation d'une pièce de théâtre, la diffusion d'une musique, une projection, une radio- ou télédiffusion, une mise à disposition sur Internet ou encore des services on demand.
- **Le droit de prêt public** intéresse essentiellement les livres et médias.



L'auteur ne peut interdire le prêt public dans des bibliothèques après avoir rendu son œuvre accessible au public, mais il est en droit de percevoir une «rémunération» en échange des œuvres qui sont empruntées, et donc «consommées» intellectuellement. A ce titre, chaque année, les bibliothèques doivent verser une somme fixe de 2 € pour chaque utilisateur inscrit ayant dans l'année effectué au moins un emprunt. De nombreuses bibliothèques, telles les bibliothèques scolaires, sont cependant exemptées. Cette redevance est perçue par les organismes de gestion collective et redistribuée aux auteurs. L'auteur qui souhaite en bénéficier doit donc obligatoirement adhérer à un tel organisme (licence légale).

- **Le droit de suite** est un droit spécifique pour les œuvres des arts plastiques (sculptures, tableaux, peintures, dessins, photographies, etc.). Ce droit incessible et inaliénable a pour objectif de faire participer l'artiste à la prise de valeur de son œuvre. Il a dès lors le droit de participer au produit de toute revente de son œuvre dans laquelle intervient en tant que vendeur, acheteur ou intermédiaire un professionnel du marché de l'art ou un commerçant d'œuvres d'art, les ventes privées étant ainsi exclues. A titre d'illustration, pour une œuvre vendue 10.000 €, l'artiste touche 400 €. Le montant maximal qu'il peut toucher est cependant plafonné à 12.500 €.

■ Les limites temporelles et matérielles

Si l'auteur jouit ainsi de prérogatives étendues sur sa création, les droits d'auteur n'en connaissent pas moins de nombreuses limites et exceptions, dont la première est de nature temporelle.

L'œuvre est protégée pendant toute la vie de l'auteur, ainsi que durant 70 ans après sa mort, ce délai étant censé couvrir les deux premières générations de descendants. Passé ce délai, l'œuvre tombe dans le domaine public. Pour les œuvres anonymes, pseudonymes et les œuvres dirigées, la durée de protection de 70 ans court à compter du jour où l'œuvre a été rendue accessible au public.

Non seulement les droits d'auteur ne sont pas éternels, mais ils connais-

sent également des «limites matérielles». Sont visés les cas dans lesquels l'auteur ne peut s'opposer à une utilisation de son œuvre par autrui. Les exceptions aux droits d'auteur sont limitativement énumérées par la loi. Parmi elles, les plus importantes sont les suivantes:

- **La «copie privée».** Encore appelée «reproduction privée», elle vise le droit de réaliser une copie d'une œuvre pour des besoins strictement privés. Plus précisément, la loi autorise: «*la reproduction sur tout support par une personne physique pour son usage privé et à des fins non directement ou indirectement commerciales*» (Art. 10 point 4). En résumé, la copie privée doit se limiter au strict cercle de la famille et des amis proches. En contrepartie de cette entrave, les auteurs doivent recevoir une compensation équitable, système qui n'a pas encore été mis en place au Luxembourg. De nombreux pays européens ont introduit des redevances prélevées sur les appareils (lecteurs audio, photocopieuses, etc.) et/ou les supports et médias (papier, disques durs, disques vierges, etc.).
- **Citations.** Selon la loi, sont autorisées: «*les courtes citations en original ou en traduction, justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées*» (Art. 10 point 1). Le droit de citation ne peut être exercé que de manière conforme aux bons usages, sans but de lucre, ainsi qu'à condition d'être justifié par le but poursuivi et de ne pas porter atteinte ni à l'œuvre ni à son exploitation. Le nom de l'auteur, ainsi que le titre de l'œuvre reproduite ou citée doivent être mentionnés s'ils figurent dans la source.
- **Finalité pédagogique, scientifique ou d'information.** La reproduction et la communication au public de courts fragments d'œuvres à titre exclusif d'illustration de l'enseignement ou de la recherche scientifique sont autorisées dans la mesure justifiée par le but non commercial poursuivi. Dans la même optique, est licite la reproduction et la communication au public, dans un but d'information, de courts fragments d'œuvres (ou d'œuvres plastiques

dans leur intégralité) à l'occasion de comptes rendus d'événements d'actualité dans la mesure justifiée par le but d'information poursuivi. Dans la mesure du possible, le nom de l'auteur est à mentionner.

- **Les caricatures, parodies, pastiches.** Ils ont pour but de railler l'œuvre parodiée et sont licites à condition qu'ils répondent aux bons usages en la matière et notamment qu'ils n'empruntent que les éléments strictement nécessaires à la caricature et ne dénigrent pas l'œuvre.
- **Œuvres dans un lieu public.** La reproduction et la communication d'œuvres situées dans un lieu accessible au public n'est pas prohibée lorsque ces œuvres ne constituent pas le sujet principal de la reproduction ou de la communication. Il est donc permis de photographier une place publique sur laquelle est exposée une sculpture, mais non de réaliser un recueil des sculptures exposées dans une ville.

Notons qu'il existe encore un certain nombre d'autres exceptions plus spécifiques, par exemple lorsque la copie poursuit le but de rendre des œuvres accessibles aux personnes handicapées, lorsqu'elle vise des finalités de conservation et d'archivage culturels, lorsque l'utilisation de l'œuvre est nécessaire pour le bon déroulement de la justice ou d'une procédure administrative, etc.

La cession de droits par l'auteur

L'auteur peut exploiter son œuvre soit directement, soit en concédant tout ou partie de ses droits à des tiers, par exemple une maison d'édition ou un organisme de gestion de droits (tel que luxort), qui valoriseront ces droits. Pour des raisons de preuve, la loi exige que la cession et transmission des droits patrimoniaux se fasse par écrit. Toute cession s'interprète restrictivement en faveur de l'auteur; seuls les droits explicitement mentionnés au contrat sont cédés.

Les droits patrimoniaux peuvent être librement cédés, dans des conditions et à un prix à convenir entre parties. Le Luxembourg innove par rapport à ses pays voisins en déclarant que les droits moraux sont également cessibles, sous réserve du droit de l'auteur de s'opposer aux atteintes à son honneur ou à sa réputation. Souvent, les contrats com-

porteront des limites quantitatives et géographiques, des exigences qualitatives, etc.

Si le principe en matière de droits d'auteur est ainsi la liberté contractuelle, la nécessité est cependant apparue de protéger l'auteur en tant que partie «économiquement faible», alors que dans de nombreux cas, il n'a ni le poids économique ni les connaissances juridiques suffisantes pour faire valoir utilement et équitablement ses droits lors des négociations. Pour cette raison, la loi a instauré des règles spécifiques applicables au «contrat d'édition» et au «contrat de représentation (de spectacles vivants)», conférant à l'auteur des droits minima.

La production d'œuvres audiovisuelles est également encadrée légalement en vue de limiter les conflits pouvant naître du grand nombre d'intervenants.

Tout auteur est enfin bien conseillé de songer à la gestion testamentaire de ses droits d'auteur. Il peut ainsi transmettre ses droits à des légataires de son choix, ou les faire tomber dans le domaine public, ainsi que poser des conditions pour leur exploitation posthume ou nommer un exécuteur testamentaire.

Défendre ses droits d'auteur

Le droit d'auteur est un artifice juridique, qui n'existe que parce que la loi postule son existence et donne à l'auteur les moyens de se défendre contre toute atteinte.

Un premier moyen de défense consiste tout d'abord à rendre techniquement impossible certaines violations du droit d'auteur. C'est ainsi que la loi réglemente les «mesures techniques», c.-à-d. les technologies destinées à empêcher des actes non autorisés; sont visés essentiellement le DRM (*digital right management*), tels des CDs protégés contre le copiage ou des fichiers informatiques qui ne se laissent multiplier. Sauf pour les personnes agissant à des fins strictement privées, tout acte visant à contourner ces mesures techniques est puni d'une amende pénale.

À côté des moyens de défense «techniques» existent les moyens de défense «juridiques», c'est-à-dire les voies de recours offertes aux auteurs victimes



d'une violation de leurs droits. Parmi ces moyens, on peut relever les suivants:

- **L'action en cessation.** Tout intéressé (y compris les organismes de gestion collective) peut demander devant le Tribunal la cessation de toute atteinte aux droits d'auteur. Les juges pourront ordonner, dans le cadre d'une procédure accélérée (référé), la cessation de l'acte litigieux et fixer des astreintes en cas de non-respect. De même, la publication et l'affichage de tout ou partie du jugement peuvent être ordonnés aux frais de la partie qui succombe.
- **La saisie-description de biens contrefaits.** Il s'agit d'une procédure spéciale permettant d'un côté d'obtenir la preuve de ce que le titulaire de droits a été victime d'une contrefaçon et d'un autre côté de bloquer les biens jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise. Cette procédure n'est jamais que provisoire; elle doit être suivie immédiatement par une procédure en contrefaçon au fond devant le Tribunal.
- **La demande de dommages-intérêts.** Tout intéressé peut également, d'après les règles générales de la responsabilité civile, demander des dommages-intérêts pour être indemnisé du préjudice qu'il a subi suite à la violation de ses droits d'auteur. Un producteur peut par exemple faire valoir son manque à gagner si des copies illégales sont vendues au public ou un auteur peut demander des dommages-intérêts moraux si son œuvre est méchamment dénigrée. La détermination du préjudice exact subi par la victime d'une contrefaçon pose souvent problème. À titre d'illustration, en matière de poèmes qui ont été déformés et publiés sans autorisation, il a été jugé que les dommages-intérêts étaient fonction notamment du bénéfice réalisé par le falsificateur⁴.
- **L'action pénale.** La loi réprime le délit de contrefaçon d'une amende de 250 à 250.000 euros. Les objets contrefaisants, les supports et ustensiles qui ont servi à commettre la contrefaçon sont confisqués. Le délit de contrefaçon est consommé notamment en cas d'atteinte méchante ou frauduleuse portée aux droits d'auteur, c'est-à-dire lorsque le délinquant soit avait pour but de nuire à la réputation artistique de l'auteur, soit a de mauvaise foi cherché à tirer profit de cette atteinte et exploité sciemment l'œuvre d'autrui⁵.

Par Jean-Luc PUTZ,
Président de luxorr a.s.b.l.

⁴ CSJ, 15 décembre 1980, n° 5316 du rôle

⁵ TA Lux, VIIe, 13 juillet 1993, n° 1218/93

■ Luxorr se présente

La vocation de luxorr (Luxembourg Organization For Reproduction Rights) est d'œuvrer dans l'intérêt de la protection de la propriété intellectuelle en général et plus spécialement des droits d'auteur qui, à l'aube de l'ère de la société de l'information globale, ne cessent de gagner en importance pour le développement économique, social et culturel du monde, de l'Union européenne et du Grand-Duché de Luxembourg. Luxorr est une association autorisée par le Ministre de l'Economie du Grand-Duché de Luxembourg à gérer collectivement les droits d'auteur pour les œuvres textuelles et picturales fixes.

1. La gestion collective de droits d'auteur

Au Grand-Duché de Luxembourg – comme dans la plupart des pays du monde – la gestion d'un nombre croissant de droits d'auteur est réalisée par des organismes spécialisés en matière de gestion collective. Les droits d'auteur pouvant en effet difficilement être gérés individuellement par les auteurs et éditeurs eux-mêmes sur le territoire national et à l'étranger, le législateur luxembourgeois a introduit le système de la gestion collective, dans lequel le détenteur de droits d'auteur et de droits voisins aux droits d'auteur (les auteurs, les éditeurs, les héritiers de ces derniers, etc.) peut mandater la société à gérer ses droits. Ce système aide non seulement les auteurs à faire respecter leurs droits partout dans le monde, mais il facilite de surcroît la vie aux utilisateurs qui peuvent se limiter à un seul interlocuteur afin de légaliser leur emploi d'œuvres protégées, évitant ainsi de longues et coûteuses procédures administratives.

Alors que luxorr délivre des autorisations pour utiliser (reproduire e.a.) des œuvres textuelles et picturales fixes fixées sur des supports d'information traditionnels (livres, journaux, périodiques...) ou plus récents (ordinateurs, sites Internet...), d'autres sociétés de gestion actives au Grand-Duché de Luxembourg gèrent d'autres types d'œuvres, telles e.a. la Sacemlux (œuvres musicales) ou encore l'Algoa (œuvres audio-visuelles).

2. Les gestionnaires de luxorr

La gestion de luxorr est assurée conjointement par les détenteurs de

droits, donc les auteurs et éditeurs d'œuvres textuelles et picturales fixes protégées. Les auteurs et éditeurs siègent paritamment dans le conseil d'administration de l'association et en assument alternativement la présidence. Toutes les décisions concernant la gestion des droits sont prises par le conseil d'administration et l'assemblée générale.

3. Le mandat luxorr

Aux termes de la loi luxembourgeoise, une copie d'une œuvre protégée ou d'une partie de celle-ci dans un endroit accessible au public et donc en dehors du cercle de la vie privée/familiale, hormis quelques exceptions mineures sous forme de courtes citations, n'est licite que si elle est autorisée par son auteur ou par le mandataire de ce dernier, en l'occurrence luxorr.

Luxorr gère certains droits d'auteur collectivement pour les détenteurs de droits (auteurs et éditeurs scientifiques, littéraires, photographes...) qui la mandatent à cet effet à travers un contrat de mandat et qui deviennent ainsi des «membres mandants» de l'organisme et partant éligibles pour la distribution des redevances prélevées par luxorr pour utilisation de droits.

L'auteur et l'éditeur ayant publié une ou plusieurs œuvres sont invités à s'affilier à luxorr moyennant une demande d'affiliation et un contrat de mandat de gestion. Les deux documents sont disponibles sur simple demande au secrétariat de luxorr ou par téléchargement sur www.luxorr.lu.

Parmi les différents droits d'auteur qui existent, luxorr gère plus précisément le droit de reproduction publique et privée ainsi que le droit de prêt public d'œuvres protégées écrites (livres, journaux, sites internet...) et picturales fixes (photographies, dessins...) publiées par ses membres mandants. Ces droits ainsi que les œuvres y rattachées sont inscrits dans le registre des titulaires, des œuvres et des droits. Parmi les utilisations les plus fréquemment appliquées et autorisées par luxorr, il y a lieu de citer e.a.:

- la reproduction «papier»/«classique» i.e. par reprographie (machine à copier, télécopieur...);
- la reproduction par numérisation/scanning (panorama/revue de presse intranet, panorama de presse internet, envoi par messagerie électronique...);

- la reproduction spécifique en fonction du type d'utilisateur (organisme de formation, centre de documentation, fournisseur de documents, copy shop...) et
- les autres utilisations spécifiques autorisées ou autorisables (traduction, représentation...).

4. Reproduction publique d'œuvres protégées – L'autorisation luxorr (La «licence luxorr»)

Luxorr, comme mandataire des titulaires de droits d'auteur, autorise moyennant la « licence luxorr » l'utilisation de copies publiques aux utilisateurs publics et privés en échange d'une redevance de reproduction. Le tarif des redevances est calculé à partir du prix de revient moyen d'une page reproduite et la redevance par page correspond au type de publication suivant un barème de pondération type d'œuvre. Pour certaines catégories d'utilisateurs, luxorr propose une licence forfaitaire.

A travers des conventions internationales avec les organismes de gestion de droits intellectuels étrangers, la licence luxorr ainsi obtenue autorise l'utilisateur à reproduire un grand répertoire d'œuvres étrangères. Les œuvres luxembourgeoises et étrangères autorisées à la reproduction – et les restrictions/interdictions éventuelles – constituent une partie intégrante du contrat d'utilisation de copies.

Les entreprises utilisatrices de reproductions (copies) sont invitées à obtenir une autorisation de reproduction en envoyant une demande de licence à luxorr. Le formulaire est disponible sur simple demande au secrétariat de luxorr et électroniquement par téléchargement sur www.luxorr.lu. Dès réception de la demande, luxorr contacte l'utilisateur pour lui offrir un contrat d'utilisation qui lui convient.





Comment légaliser vos copies? La «licence luxorr» en bref

Tout travailleur, salarié ou indépendant, privé ou public, d'une société commerciale ou autre entité juridique effectue et/ou distribue, physiquement ou électroniquement, occasionnellement ou régulièrement, en interne ou à destination de tiers (fax, email...)

des reproductions de textes ou d'images à partir d'œuvres protégées luxembourgeoises ou étrangères (livres, journaux, magazines, sites internet...), que ce soit par reprographie (copies ponctuelles, panoramas/revues de presse, supports de formation... sous forme de papier) ou par numérisation/scanning (panoramas/revues de presse électroniques affichés sur intranet...).

Or, il est illégal de procéder à de telles reproductions sans l'accord de l'auteur ou de l'éditeur. Alors que dans ce contexte, il serait impossible de négocier pareil accord avec chaque auteur ou éditeur individuellement, la mission de luxorr est de représenter collectivement ces derniers. Agissant en leur nom et agréée par le Ministre de l'Economie, luxorr vous autorise ainsi à travers la «licence luxorr» à effectuer des copies à partir d'un vaste répertoire d'œuvres luxembourgeoises et étrangères, en toute sécurité juridique. Si l'effectif de votre société/entité ne dépasse pas un effectif de 50 collaborateurs, luxorr peut vous proposer une licence forfaitaire réduisant au minimum les formalités administratives. Au-delà, la licence dite «ordinaire» est déterminée en fonction du nombre et du type de copies. Pour légaliser vos copies, il suffit d'envoyer à luxorr une demande de licence, dont le formulaire est disponible sur www.luxorr.lu.

5. Autres droits gérés par luxorr

La reproduction dite «privée» d'œuvres protégées («copie privée») est légalement permise sous condition que les auteurs et éditeurs des œuvres copiées dans le cercle de la vie privée/familiale reçoivent une compensation équitable pour l'utilisation de ces copies. Actuellement, cette compensation n'est pas encore perçue par les organismes de gestion alors que ses modalités doivent encore être fixées par voie de règlement grand-ducal.

La loi déroge au droit exclusif des créateurs à autoriser le prêt public de leurs œuvres, sous réserve que ces derniers reçoivent une rémunération équitable par les établissements de prêt public concernés (licence légale). Le montant de la rémunération pour prêt public d'œuvres protégées (par exemple dans les bibliothèques de l'Etat et des communes) a été fixé par règlement grand-ducal. Afin de pouvoir bénéficier de cette rémunération, les ayants droits

doivent s'inscrire obligatoirement auprès des sociétés de gestion comme luxorr.

6. Distribution des redevances d'utilisation de droits d'auteur

L'entière des redevances collectées par luxorr auprès des utilisateurs pour l'utilisation de copies est versée aux auteurs et éditeurs mandants de luxorr, ainsi qu'aux titulaires étrangers, déduction faite des frais administratifs et d'une contribution à la promotion de la culture. La répartition des redevances est effectuée en principe à part égale entre les auteurs et éditeurs. Elle est calculée sur base de la déclaration des œuvres reproduites par les utilisateurs.

7. Contrôle et transparence de gestion

La gestion collective de droits d'auteur par luxorr est contrôlée à plusieurs niveaux, ses activités étant surveillées par le Commissaire national aux

droits d'auteur. Un contrôle supplémentaire concerne la gestion financière de luxorr dans la mesure où conformément aux statuts de l'association, les comptes sont établis par des experts-comptables dans le contexte d'un audit financier extérieur.

Luxorr privilégie la transparence, la communication, l'information et la sensibilisation régulière et systématique entre les acteurs de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur – au Luxembourg ainsi qu'au niveau européen et dans le monde entier.

Pour toute question relative à la propriété intellectuelle et les droits d'auteur en général et plus précisément le fonctionnement de luxorr comme organe de gestion de tels droits dans l'intérêt des titulaires et utilisateurs, il y a lieu de consulter le site internet de l'association (www.luxorr.lu), ou de lui téléphoner au numéro +352 26 68 35 76.



L'art et la manière de bien recevoir à Luxembourg...

HOTELS - RESTAURANTS
Goeres
GROUP LUXEMBOURG



Loisirs, tourisme ou affaires... avec le groupe hôtelier Goeres Luxembourg, vous serez toujours certain de trouver le plus haut degré de qualité. Notre esprit d'entreprise est de toujours repousser les limites pour rencontrer les désirs de nos hôtes. Le groupe Goeres offre un éventail de solutions d'hébergement, de réception, de séminaire et de gastronomie propre à satisfaire les plus exigeants.

Vous souhaitez des informations détaillées sur nos services, surfez sur

www.goeres-group.com

Tél. +352 44.23.23.23.23



PARC BEAUX-ARTS
EXCLUSIVE HOTEL LUXEMBOURG



PARC BELAIR
EXECUTIVE HOTEL LUXEMBOURG



PARC PLAZA
BUSINESS HOTEL LUXEMBOURG



PARC BELLE-VUE
ECONOMIC HOTEL LUXEMBOURG

Le Bec Fin - Le Bistrot - Le Pavillon - L'Art Café - Le Bateau Ivre - Le Friquet's - Le Mary's Bar

Luxinnovation: Cycle de conférences sur la propriété intellectuelle

Luxinnovation, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, organise au courant du premier trimestre 2008 une cycle de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Les séances de sensibilisation auront lieu aux dates suivantes:

- 28 février 2008: Introduction aux principes de la propriété intellectuelle
 6 mars 2008: Les brevets
 13 mars 2008: Les marques, les dessins et les modèles
 20 mars 2008: Les droits d'auteur

Par ailleurs, Luxinnovation participe à la journée mondiale de la propriété intellectuelle (26 avril 2008) en faisant le 25 avril 2008 une intervention sur la valeur économique de la propriété intellectuelle.

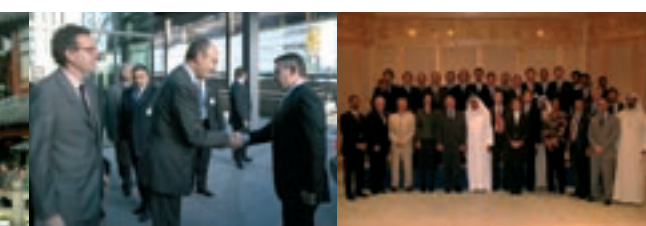
Les personnes et entreprises intéressées sont priées de contacter M. Lionel CAMMARATA, e-mail: lionel.cammarata@luxinnovation.lu – Tél.: +352 43 62 63-1

Des compétences
locales,
 une vocation
internationale !

Plus loin, ensemble !

Pour la Chambre de Commerce, l'accompagnement d'entreprises luxembourgeoises sur les marchés étrangers est une priorité absolue. Le soutien actif de la Chambre de Commerce à la conquête de nouveaux marchés a pris au fil des ans des formes très diversifiées : missions de promotion économique, salons de coopération, visites accompagnées de foires, stands collectifs, journées d'opportunités d'affaires et séminaires.

Afin de promouvoir le développement des entreprises luxembourgeoises sur les marchés internationaux, le Département International encourage la mise en relation des entreprises nationales et étrangères, notamment en dispensant des informations sur les opportunités existant à l'étranger et en accueillant des délégations étrangères à Luxembourg.



Votre partenaire pour la réussite

CHAMBRE DE
 COMMERCE
 LUXEMBOURG

PRIMO

Plus tôt vous réservez,
moins cher vous payez !

ADVANTAGE



Luxair

TOUTES DESTINATIONS

169 €*
TTC

ALLER / RETOUR

* Tarif soumis à conditions. Voyage aller/retour en classe économique. Tarif valable sur l'ensemble des destinations Luxair Luxembourg Airlines à l'exception de Paris (99€ ttc), de Londres (157€ ttc) et des destinations vacances. Le tarif ne comprend pas les frais d'émission du billet.

Réservation en ligne sur www.luxair.lu,
au (+352) 2456 4242 ou en agences de voyages

 **Luxair**
Fly in good company

QUIZ MERKUR

NOUVEAU

Chaque mois, cochez les bonnes réponses du Quiz du Merkur et participez au tirage au sort pour gagner un **iPOD nano 4GB silver!**

LE QUIZ DU MERKUR

Chaque mois, la Chambre de Commerce vous invite à tester vos connaissances sur les thèmes économiques les plus divers en participant au quiz mensuel du Merkur. Les lecteurs attentifs trouveront toutes les réponses aux questions dans l'édition courante du magazine. Un tirage au sort sera organisé parmi tous les participants ayant trouvé les bonnes réponses. Le prix à gagner est un iPod nano 4GB silver.

1. *La vocation de luxorr (Luxembourg Organization For Reproduction Rights) est d'œuvrer dans l'intérêt de la protection de la propriété intellectuelle en général et plus spécialement des droits d'auteur.*

Parmi les différents droits d'auteur qui existent, luxorr gère plus précisément:

- la protection du dessin ou modèle industriel
- le droit de diffusion et de reproduction de la musique
- le droit de reproduction publique et privée, ainsi que le droit de prêt public d'œuvres protégées écrites et picturales fixes

2. *En marge de la visite d'Etat de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Chili et au Brésil, une mission de promotion économique, organisée par le département international de la Chambre de Commerce en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce luxembourgeoise au Chili, s'est déroulée du 20 au 23 novembre 2007 à Santiago au Chili. Du 26 au 28 novembre 2007, la délégation s'est rendue au Brésil, plus précisément à Rio de Janeiro et à Sao Paulo.*

Combien de sociétés et fédérations luxembourgeoises ont participé à la mission économique?

- 47
- 5
- 25

3. *C'est en date du 20 décembre 2007 que la Fedil a dévoilé sa nouvelle identité visuelle, dans le but de mieux refléter la diversité des entreprises membres.*

Ainsi, la Fedil devient:

- «Fedil – Companies of Luxembourg»
- «Fedil – Fédération des Entreprises du Luxembourg»
- «Fedil – Business Federation Luxembourg»

Pour participer au tirage au sort et gagner un iPod nano 4GB silver d'une valeur de 200 euros TTC, il suffit de renvoyer ce questionnaire dûment rempli par fax au +352 43 83 26 (Rédaction Merkur) **avant le 20 février 2008**. Une seule réponse par foyer.



Nom																							
Prénom																							
Adresse																							
Code postal																							
Localité																							
Téléphone																							
E-mail																							

Félicitations à Mme Paula HEUERTZ, la gagnante du Quiz de l'édition Merkur 09/2007, qui s'est vue remettre un iPod nano 4GB silver!

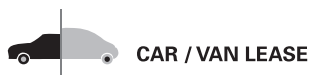
Gagnante du quiz de l'édition Merkur 10/2007: Monsieur Pascal TREFF (Schweich, Luxembourg)



**ALD Automotive aussi fête l'Autofestival
et vous offre les xénons sur
le leasing de la nouvelle **A4** !**

Profitez de l'offre exclusive de leasing opérationnel sur la nouvelle Audi A4 limousine pour laquelle les **phares au xénon** sont offerts. Une **option** équivalant à plus de 1000 euros, gratuite chez ALD Automotive pour toute commande* effectuée entre le 02/01 et 31/03/2008 inclus. Pour plus d'informations, contactez-nous au **31 05 36-1** ou rendez-vous sur www.aldautomotive.lu

* ALD Automotive se réserve le droit de commander la voiture chez le fournisseur de son choix



LET'S DRIVE TOGETHER



ALD
Automotive

CALENDRIER 2008

Février

- 14** Séminaire sur la Moldavie
- 17-20** Mission officielle multisectorielle en Arabie Saoudite (Riyadh, Djeddah)
- 25-26** Mission économique pour le secteur financier en Allemagne (Düsseldorf, Cologne)
- 27** Séminaire sur la Roumanie

Mars

- 3-7** Mission officielle multisectorielle en Chine (Pékin, Shanghai) et à Hong Kong
- 9-13** Stand collectif au salon Horecatel à Marche-en-Famenne (B)
- 11-14** Stand collectif au salon MIPIM à Cannes (F)
- 13-14** Participation au salon de coopération b2fair «Come2Graz» à Graz (A)
- 18-19** Stand collectif au salon Innovact à Reims (F)
- 29/3-6/4** Mission officielle multisectorielle en Argentine (Buenos Aires) et au Brésil (Sao Paulo, Porto Allegre/Belo Horizonte)

Avril

- 1-4** Stand collectif à la foire Mosbuild à Moscou (Russie)
- 15-17** Visite d'Etat en Suède (Stockholm, Göteborg)
- 15-18** Mission économique au Taiwan (Taïpei)
- 20-25** Mission économique en Russie (Krasnojarsk, Ekaterinbourg, Tscheljabinsk)
- 21-25** Stand collectif à la foire Hannover Messe à Hanovre (D)
- 21-25** b2fair Matchmaking Event à la Hannover Messe à Hanovre (D)
- 27-29** Mission officielle en Libye (Tripoli)

MESSEN UND AUSSTELLUNGEN

im Februar / März 2008

1. – 6.2.2008

INTEC
Industriemesse
Coimbatore (IN)
Tel.: 0091 422 21 51 82

3. – 5.2.2008

PRINT'OR
Europäische Schmuckmesse
Lyon (FR)
Tel.: 0033 1 55 62 46 46

5. – 9.2.2008

CEVISAMA
Internationale Fachmesse für die Keramik-,
Glas- und Bauindustrie
Valencia (ES)
Tel.: 0034 902 74 72 54

20 au 29 novembre 2007

La Visite d'Etat au Chili et au Brésil a connu un grand succès



Thierry Martin, REVUE

Le quartier des affaires à Santiago

Plus que 40 sociétés luxembourgeoises ont participé à la mission économique qui a eu lieu en marge de la visite d'Etat de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Chili et au Brésil.

Du 20 au 23 novembre 2007, une mission de promotion économique, organisée par le Département International de la Chambre de Commerce en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce luxembourgeoise au Chili, s'est déroulée à Santiago au Chili.

■ Chili

Suite à l'ajustement économique mené à partir des années 1990, le Chili est devenu un acteur économique de premier plan. Les résultats économiques chiliens ont dépassé toutes les espérances: le PIB a été multiplié par 6 à prix constant, le revenu réel des ménages

ainsi que le commerce extérieur ont presque triplé.

La deuxième journée de la Visite d'Etat a été consacrée entre autres à un séminaire destiné à promouvoir la place financière luxembourgeoise, qui est d'ailleurs déjà très connue au Chili. 344 fonds domiciliés au Luxembourg sont actuellement commercialisés au Chili, ce qui représente, 67 % des fonds étrangers qui y sont vendus.

Les acquéreurs sont surtout les fonds de pensions chiliens, puisque le système d'assurance retraite est totalement privatisé au Chili. Alors qu'aujourd'hui ces fonds de pensions ne sont autorisés qu'à investir 30 % à l'étranger, ce taux augmentera à 45 % au mois de mai 2008 et pourra même atteindre 80 % si les lois chiliennes afférentes seront adoptées. Ceci pourrait donc particulièrement intéresser le Luxembourg.

Pour les sociétés industrielles, le séjour au Chili consistait à renouer des contacts avec leurs partenaires existants et de profiter d'un dispositif organisationnel susceptible de faciliter l'entrée en relation avec des sociétés locales afin de développer le commerce bilatéral. M. Manfred Riewer de Silva Trade, un négociant en bois, a rencontré des fournisseurs intéressants avec lesquels des affaires sont possibles. Madame Parissa Rafii d'Ireco, une société de Steinsel active dans la production de pistaches, a découvert la bonne qualité des noix chiliennes et espère que des affaires avec des fournisseurs locaux débiteront bientôt. Le représentant de Villeroy et Boch a rencontré également des clients très prometteurs.

La visite au Chili s'est terminée par la réception officielle en présence de LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, où les hommes d'affaires chiliens et luxembourgeois ont eu l'opportunité de discuter dans un cadre plus décontracté.

■ Brésil

Du 26 au 28 novembre 2007, la délégation s'est rendue au Brésil, plus précisément à Rio de Janeiro et à São Paulo.

Au cours des dernières années, le Brésil a connu une croissance économique remarquable qui l'a propulsé au rang de la 9^e puissance économique mondiale. Il occupe près de la moitié du continent sud-américain, compte 180 millions d'habitants, dont un quart

sont des consommateurs actifs au pouvoir d'achat très élevé.

A Rio de Janeiro, le séminaire sur l'économie luxembourgeoise, organisé en collaboration avec la FIRJAN (Fédération des Industriels de la région de Rio de Janeiro), a rencontré un public très attentif.

L'économie de l'État de Rio de Janeiro est à la fois performante et fragile. Performante, parce qu'en terme de PIB, Rio se place au second rang derrière São Paulo. Fragile, car l'industrie du pétrole est à la fois à l'origine du redémarrage de l'économie et au cœur de son déficit commercial. Selon une estimation du centre d'information et de données de l'Etat de Rio de Janeiro (Fondation Cide) divulguée début mars 2006, le PIB de l'Etat de Rio de Janeiro a augmenté de 5,06 % en 2005, en comparaison à 2004.

Après l'escale à Rio, la délégation d'hommes d'affaires s'est rendue le lendemain à São Paulo.

São Paulo est le premier pôle industriel, commercial et financier du Brésil. L'Etat de São Paulo produit un tiers des richesses du Brésil (30,9 % du PIB national) avec environ 22 % de la population brésilienne, sur 2,9 % du territoire national. Il se caractérise par une forte industrie de transformation et par l'importance des services. Le territoire de l'Etat concentre 40 % de l'industrie métallurgique du Brésil, 50 % de son industrie mécanique (premier pôle automobile du pays), 40 % de son industrie d'équipements électriques, 60 %



Pierre Gramegna, Directeur de la Chambre de Commerce, Monsieur Alex Thiermann, Président de la Chambre de Commerce luxembourgeoise au Chili (CICLUX), Robert Dennewald, Président de la FEDIL et d'Eurobéton (Luxembourg) et David Luty, Attaché au Département International de la Chambre de Commerce, lors de la Visite d'Etat au Brésil et au Chili

6. – 9.2.2008

SAMUMETAL
Messe für Metallverarbeitung
Pordenone (IT)
Tel.: 0039 00 434 23 21 11

7. – 9.2.2008

FRUIT LOGISTICA
Internationale Messe für Früchte-
und Gemüsevermarktung
Berlin (DE)
Tel.: 0049 30 30 380

7. – 10.2.2008

CIFF
Internationale Messe für Mode,
Schuhe und Taschen
Kopenhagen (DK)
Tel.: 0045 32 52 88 11

7. – 10.2.2008

WIN WORLD, Part 1
Industriemesse für Maschinen,
Metallbearbeitung, Oberflächen-
und Schweißtechnik
Istanbul (TR)
Tel.: 0090 212 33 46 900

7. – 12.2.2008

SPIELWARENMESSA
Internationale Messe für Spielwaren,
Freizeit und Hobby
Nürnberg (DE)
Tel.: 0049 911 99 81 30

7. – 11.2.2008

SALON DES VACANCES
Tourismus Messe
Brüssel (BE)
Tel.: 0033 2 47 48 447

8. – 12.2.2008

AMBIENTE
Messe für Geschenkartikel,
Wohnaccessoires und Kunsthandwerk
Frankfurt a.M. (DE)
Tel.: 0049 69 75 75 0

9. – 13.2.2008

INTERGASTRA
Gastronomie Messe
Stuttgart (DE)
Tel.: 0049 711 25 890

10. – 12.2.2008

IGEDO
Internationale Modemesse
Düsseldorf (DE)
Tel.: 0049 211 43 96 01

10. – 13.2.2008

EUROPACADO
Fachmesse für Geschenkartikel,
Wohnaccessoires und Kunsthandwerk
Brüssel (BE)
Tel.: 0032 2 47 48 447

13. – 15.2.2008

NANO TECH
Internationale Messe für Nanotechnologie
Tokyo (JP)
Tel.: 0081 3 32 19 35 67

13. – 15.2.2008

STYL
Internationale Mode- und Textilienmesse
Brünn (CZ)
Tel.: 00420 5 41 15 11 11

13. – 17.2.2008

VERT
Messe für Tourismus und Freizeit
Lüttich (BE)
Tel.: 0032 4 22 71 934

15. – 17.2.2008**REISEMARKT SAARBRÜCKEN**

Messe für Tourismus und Museumswelten
Saarbrücken (DE)
Tel.: 0049 681 95 40 20

15. – 17.2.2008

SIMM

Internationale Modewoche Madrid

Spanien (ES)
Tel.: 0034 91 72 23 000

15. – 18.2.2008**INHORGENTA EUROPE**

Internationale Messe für Uhren,
Schmuck und Edelsteine
München (DE)
Tel.: 0049 89 94 91 15 48

18. – 21.2.2008**DOMOTECHNICA**

Internationale Fachmesse für Hausgeräte
Köln (DE)
Tel.: 0049 211 82 10

19. – 21.2.2008**LOGIMAT**

Internationale Fachmesse für Distribution,
Material- und Informationsfluss
Stuttgart (DE)
Tel.: 0049 89 32 39 12 53

19. – 21.2.2008**E-WORLD ENERGY & WATER**

Messe für Energie- und Wasserwirtschaft
Essen (DE)
Tel.: 0049 201 10 22 210

19. – 23.2.2008**BAUTECH**

Internationale Fachmesse für Bauwesen
und Gebäudetechnik
Berlin (DE)
Tel.: 0049 30 30 380

19. – 23.2.2008**DIDACTA**

Bildungsmesse
Stuttgart (DE)
Tel.: 0049 711 25 890

23. – 27.2.2008**EUROSHOP**

Messe für Ladenbau, Kommunikations-,
Informations- und Sicherheitstechnik im Handel
Düsseldorf (DE)
Tel.: 0049 211 45 60 01

26. – 28.2.2008**EMBEDDED WORLD**

Messe für Computer Hardware, Software,
Dienstleistungen
Nürnberg (DE)
Tel.: 0049 911 86 060

26. – 29.2.2008**Z – DIE ZULIEFERMESSE**

Fachmesse für die Lieferwirtschaft
Leipzig (DE)
Tel.: 0049 341 67 80

28.2. – 2.3.2008**WIN WORLD Part 2**

Industriemesse für Automatisierung,
Elektrotechnik, Hydraulik und Pneumatik
Istanbul (TR)
Tel.: 0090 212 33 46 900

28.2. – 9.3.2008**BATIBOUW**

Messe für Baustoffe, Renovierung und
Innenausbau
Brüssel (BE)
Tel.: 0032 2 66 31 400

de son industrie chimique et 70 % de son industrie pharmaceutique. L'Etat compte aussi plus de 150 banques commerciales et une quinzaine de banques de développement. La capitale concentre 68 % des opérations financières du Brésil et reste, sans conteste, la plaque tournante des flux de capitaux dans le pays.

Lors du premier jour à São Paulo, les atouts de l'économie luxembourgeoise ont été présentés aux hommes d'affaires

brésiliens lors de deux séminaires, l'un plutôt orienté vers le secteur financier et l'autre vers le secteur logistique.

A côté des rendez-vous individuels, les sociétés industrielles ont visité la FIESP (fédération des industriels de São Paulo) et la Chambre de Commerce locale.

Les visites de la bourse de São Paulo et de la banque Bradesco ont clôturé le programme de la délégation financière. ■

Liste des sociétés et fédérations luxembourgeoises qui ont participé à la Visite d'Etat au Chili et au Brésil

- ABBL – The Luxembourg Bankers' Association
- ACL Services S.A.
- Albert Streff S.à r.l.
- ALFI – Luxembourg Investment Fund Association
- Arcelor Mittal S.A.
- Atoz S.A.
- ATTF
- Banque de Luxembourg
- Belgo-Luxembourg-Brazilian Chamber of Commerce
- Brown Brothers Harriman & Co.
- Cargolux Airlines International S.A.
- Ceratizit S.A.
- Chamber of Commerce of the Grand Duchy of Luxembourg
- CIP Group – Lettershop Luxembourg S.A.
- Clearstream Banking
- Compagnie de Banque Privée
- Comptabilux S.A.
- Credit Agricole Asset Management
- Deloitte S.A.
- Deutsche Bank Luxembourg S.A.
- Dexia Banque International à Luxembourg
- Dometic S. à r.l.
- Eich Gestion S.A.
- Elth S.A.
- European Fund Administration S.A.
- Evalueserve S.à r.l.
- FEDIL – Federation of Luxembourg Industrialists
- HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.
- I.E.E. S.A.
- Interfiduciaire S.A.
- Ireco Trading & Production S.A.
- Jan De Nul Group
- JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
- Kneip Communication S.A.
- KPMG
- Kredietbank S.A. Luxembourgeoise
- LG@vocats
- Loyens Winandy
- Paul Wurth S.A.
- Prefueled Online Music Store S.à r.l.
- PricewaterhouseCoopers
- Silva Trade S.A.
- Société Générale Bank & Trust
- Tech-Gate S.A.
- Theisen-Schiltz et Associés
- TNS-ILRES
- Villeroy & Boch S.à r.l.

25 au 29 novembre 2007

Big things happened for Luxembourg at The Big 5



The Luxembourg pavilion at The Big 5 this year

Big things were happening on the Luxembourg pavilion at The Big 5 this year. The Grand Duchy of Luxembourg may be a small country but there is nothing small about the amount of business being generated by this innovative and forward looking country from the heartland of Europe.

The Grand Duchy of Luxembourg pavilion was a joint venture between The Ministry of Economy and Foreign Trade of Luxembourg and the Chamber of Commerce.

This was the 4th consecutive year that they have exhibited at The Big 5 show and this year there are 11 companies displaying their products. For a small country like this, and particularly at a show that's a long way from Europe, this is a great turnout.

The Luxembourg pavilion brought together companies that are multinationals, active on a global scale, alongside small and medium sized companies with specialist, handmade products.

The pavilion was packed with great products and new designs. On display is the Gf3Motionrail, a facade access system that has been adapted to provide a unique multimedia opportunity for building exteriors. The system can run screens of up to 800 kilos for the

showing of commercials and advertisements. Down at street level, Abes Public Design produces innovative street furniture for public spaces. It has developed the extraordinary 3p-Technology that provides cost saving solutions for municipalities.

Luxembourg is also home to the world's number one steel company, ArcelorMittal, a leader in all major global markets and now supplying steel for use in the construction of Burj Dubai, the world's tallest tower. Another global brand is Saint-Gobain Abrasives, the largest abrasives company in the world who are showing their Norton diamond products – saws and drilling machines – on the stand.

On the crafts side, Menuiserie Kraemer produces traditionally made, high quality woodwork such as staircases and custom designed furniture and you can view unique, contemporary kitchen units from Unikat, with every modern convenience expertly concealed in beautifully crafted cabinets.

Trade between the Grand Duchy of Luxembourg and the Gulf region is increasing every year, which is the reason why the Chamber of Commerce has realised the potential in this part of the world. In 2005 Luxembourg opened a

29.2. – 3.3.2008

PREMIERE CLASS

Messe für Modeaccessoires
Paris (FR)
Tel.: 0033 1 40 13 74 70

3. – 8.3.2008

BIEHM

Messe für Werkzeugmaschinen,
Automatisierungssysteme, Robotik
Bilbao (ES)
Tel.: 0034 94 42 85 400

4. – 9.3.2008

CEBIT

Internationale Messe für Informationstechnik
und Telekommunikation
Hannover (DE)
Tel.: 0049 511 890

5. – 9.3.2008

ITB

Internationale Tourismus Messe
Berlin (DE)
Tel.: 0049 30 30 380

7. – 12.3.2008

INTERNORGA

Internationale Fachmesse für Hotellerie
und Gastronomie
Hamburg (DE)
Tel.: 0049 40 35 690

9. – 13.3.2008

HORECATEL

Fachmesse für Hotellerie und Gastronomie
Marche-en-Famenne (BE)
Tel.: 0032 84 34 08 00

9. – 12.3.2008

INTERNATIONALE EISENWARENMESSE

Internationale Messe für Werkzeuge,
Sicherheitstechnik und Baubedarf
Köln (DE)
Tel.: 0049 221 82 10

10. – 14.3.2008

ALIMENTARIA

Internationale Nahrungsmittelmesse
Barcelona (ES)
Tel.: 0034 93 45 21 800

11. – 14.3.2008

ESEF

Fachmesse für die Zulieferindustrie
Utrecht (NL)
Tel.: 0031 30 29 52 700

11. – 14.3.2008

FOODEX

Internationale Fachmesse für Nahrungsmittel
und Getränke
Tokyo (JP)
Tel.: 0081 3 34 34 62 11

11. – 14.3.2008

MANUTENTION

Internationale Fachmesse für Fördertechnik
und Logistik
Paris (FR)
Tel.: 0033 1 49 68 51 00

11. – 14.3.2008

MIPIM

Internationale Immobilienmesse
Cannes (FR)
Tel.: 0033 1 41 90 44 00

11. – 14.3.2008

SITL

Internationale Messe für Transport und Logistik
Paris (FR)
Tel.: 0033 1 47 56 50 00

16. – 18.3.2008**PROWEIN**

Internationale Fachmesse für Wein
und Spirituosen
Düsseldorf (DE)
Tel.: 0049 211 45 60 01

18. – 19.3.2008**INNOVACT**

Messe für Start-Ups und Innovationen
Reims (FR)
Tel.: 0033 3 26 84 69 61

18. – 20.3.2008**SEMICON**

Fachmesse für Halbleitertechnik
Shanghai (CN)
Tel.: 001 408 94 36 900

19. – 20.3.2008**EMIF**

Fachmesse für Events, Kongresse,
Werbung und Marketing
Brüssel (BE)
Tel.: 0032 233 25 332

26. – 29.3.2008**MARBLE**

Internationale Messe für Marmor
und Marmorbearbeitung
Izmir (TR)
Tel.: 0090 232 49 71 000

31.3. – 4.4.2008**METAV / TUBE / WIRE**

Fachmessen für Metallverarbeitung,
Rohrherstellung und Drahterzeugung
Düsseldorf (DE)
Tel.: 0049 69 75 60 81 59

31.3. – 4.4.2008**INDUSTRIE**

Internationale Industriemesse
Paris (FR)
Tel.: 0033 1 49 68 51 00

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine
Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom
Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.
Für weitere Auskünfte wenden Sie sich bitte an
Frau Bettina MILEWSKI, Tel.: (+352) 42 39 39-372.

La Chambre de Commerce se tient à la disposition
des entreprises luxembourgeoises intéressées
par la documentation sur les foires et salons
pour consultation sur place. Pour tout renseignement
complémentaire, veuillez contacter
Mme Bettina MILEWSKI, tél. : (+352) 42 39 39-372.

**Sunset in Dubai**

trade office in Dubai which is one of only 7 offices worldwide.

All companies, without exception, were happy with the number of contacts they have made at the show and were optimistic that, after following up, there will be contracts materialising.

The Luxembourg pavilion started out with 70 sqm four years ago and has already requested a further increase in stand size for 2008, which will take its overall area to over 200 sqm. A great achievement for a small country that has a lot more to offer than you might at first think!

The Big 5 took place at Dubai International Exhibition Centre from 25-29 November 2007. It is globally acknowledged as the largest and most important exhibition for the Middle East's building and construction indus-

try and attracts the key regional and international decision makers.

This year's show attracted more than 2,000 exhibitors and over 50,000 trade visitors.

■ Participating companies:

- Abes S.à r.l.
- ArcelorMittal International S.A.
- Cargolux Airlines International S.A.
- Gf3 S.A.
- Lang's Lights S.A.
- Luxconsult S.A.
- Menuiserie Kraemer S.à r.l.
- Saint Gobain Abrasives S.A.
- Starline International Luxembourg S.A.
- Unikat S.à r.l.
- Vetedy Luxembourg S.A.

During 2008, Merkur will present each month 2 companies which participated at the Big 5 show 2007.

ONET LUXEMBOURG

PROPRETÉ - MULTISERVICES

Tél : 40 44 48 - www.onet.lu

Cityscape design and low-cost repair are not a contradiction

Since 1999, ABES' major activities as a company are connected with designing objects for public spaces. ABES has not only developed the extraordinary 3p-Technology with low-cost repair of public furniture, it also attaches high importance to the design of its objects. The products are unique and carry an individual character. They draw attention, inspire people and thus encourage the viewer to develop a variety of opinions and enter discourse which source for the furniture's uniqueness. These facts have been confirmed by the "Design Zentrum Nordrhein Westfalen", which has awarded, for example, the bike stand SIGNUM I and the bollard METROPOL with the "red dot": For municipalities with a particular demand for a perfect in-form-function.

In particular the use of the 3p-Technology enables the municipalities to save money according to the motto "The 'wiser' bollard falls down".

It happens more often than you might think. Parking bollards in cities and public accessible areas are damaged by cars again and again – these are mostly hit-and-run accidents. To their greatest displeasure, municipalities are involuntary victims of high replacement costs. The bollards, carefully planned as a one-time investment in order to improve the road safety, quickly become a continuous annoyance for the budget.

It does not have to be like that because the 3p-Technology (www.abes-online.com) offers an amazing and low-cost solution. The chief attraction of this patented technology is a junction piece with a breaking point directly at ground level.



ABES' major activities are connected with designing objects for public spaces

Other than a traditional parking bollard which is damaged or even extracted from its foundation in case of a force effect, the "wiser" bollard breaks at the intended point – the foundation and the bollard stay completely intact.

The repair is no big deal anymore. The junction piece can easily be replaced on the spot and the bollard can be used again right away. The replacement lasts at the most five minutes and the spare part costs, depending on the type, about 25 Euro.

Another advantage of the 3p-Technology is the gained flexibility. The bollard can simply be re-moved in order to make, for example, temporary changes in the traffic flow during public events or create, for a short time, additional parking spaces.

Demarcations of particular buildings are also easy to accomplish like the division of open spaces, for example highly frequented shopping areas,

in order to increase the pedestrians' security. There is no danger of tripping because the ground shells, in which the connecting piece was fixed, can be covered with a base plate after the removal of the bollard.

And the harmony in the cityscape is assured thanks to the individual optical characteristic. Whether lively pedestrian area or contemplative cottage idyll – the variety of choices range from hypermodern to nostalgic. ■



ABES S.à r.l.

50, rue des Prés – L-7333 STEINSEL

Phone: (+352) 26 33 09 01 – Fax: (+352) 26 33 09 03

E-mail: abes@pt.lu – www.abes-online.com

Contact: Mr. Rotger BARICH

February 19, 2008

Evening Forum: "Inward Investment into the United Kingdom – Opportunities and Challenges"

The British Chamber of Commerce in Luxembourg invites to an evening forum on the subject "Inward Investment into the United Kingdom – Opportunities and Challenges". The latter will be held on February 19, commencing at 6.30 pm at the Chamber of Commerce of the Grand Duchy of Luxembourg.

The United Kingdom is Europe's leading investment destination for companies relocating and developing their global business.

Attendees will be introduced to the role of the UK Trade & Investment ("UKTI") and certain regional trade development agencies in attracting new business opportunities across a wide range of industries into the UK.

The Chamber is delighted to present the following guest speakers:

- HMA Peter Bateman, British Ambassador in Luxembourg, will introduce the evening with a presentation of the Inward Investment activities of UKTI.
- Anne MacColl, Scottish Development International ("SDI")
- Ludo Segers, Advantage West Midlands ("AWM")

Peter Bateman will explain how UKTI attracts high quality investors to the UK, and the support they offer in helping overseas companies to develop their business through investment in UK. Scottish Development International, through Anne MacColl, Regional Director for

Southern Europe MEA, based in Paris, will illustrate Scottish prominence on the European stage and will focus on opportunities for Luxembourg companies, primarily in the Financial Services arena, and in their successful offering for shared service centres. Ludo Segers – Director, Benelux of AWM will outline how the Agency can assist a Luxembourg company to expand to the UK and to take advantage of the well connected central location of the West Midlands.

This is an event you cannot afford to miss if your Company currently has aspirations to establish operations in the UK or if you merely wish to obtain market intelligence regarding the opportunities to and mechanisms behind investing in the UK. ■

For further details on the event, please contact directly Sophie KERSCHEN, Secretariat of the British Chamber of Commerce in Luxembourg, phone: (+352) 46 54 66 or fax: (+352) 22 03 84.

Logistics Management Forum

Le rendez-vous des spécialistes internationaux de la logistique de la Grande Région et au-delà



Faisant suite à la volonté du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur de promouvoir le secteur de la logistique, le Luxembourg organisera «Logistics Manage-

ment Forum» chez Luxexpo les 27 et 28 février prochains. Cet événement a pour vocation de concentrer les énergies des différents acteurs institutionnels et privés du territoire autour de la logistique à haute valeur ajoutée.

Organisée par Luxexpo et GC Partner, l'opération est soutenue par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et réalisée en collaboration avec la Confédération Luxembourgeoise du Commerce, la Fédil et le CRP Henri Tudor. Monsieur le Ministre Jeannot Krecké profitera du discours inaugural du 27 février pour retracer la situation et dépeindre les grandes orientations du Luxembourg pour les années à venir.

Il s'agit du premier forum global organisé à Luxembourg entièrement dédié

au secteur du transport et de la logistique mettant en exergue et regroupant les principaux acteurs de la Grande-Région.

«Logistics Management Forum» sera une plate-forme multimodale destinée à promouvoir les divers services et expertises logistiques existants ou en cours de création sur ce marché.

■ Deux sections complémentaires pour une approche globale

Le salon réunira des exposants et accueillera les entreprises souhaitant profiter de la vitrine «Logistics Management Forum» pour développer leur réseau de contacts et promouvoir leurs services et expertises spécifiques.

En parallèle du salon et au cœur de l'événement, se dérouleront des conférences et workshops. Le visiteur pourra assister à des exposés spécifiques sur la «supply chain», à la présentation de «success stories» d'entreprises luxembourgeoises et étrangères, à un workshop dédié à la multimodalité, regroupant divers acteurs et proposant une

réflexion sur l'avenir de l'acheminement des marchandises, notamment sur le territoire grand-ducal, par les divers modes de transports disponibles.

La formation spécialisée en logistique aura aussi la part belle. Un workshop regroupant des acteurs et organismes issus des différents niveaux d'enseignement abordera les attentes

des entreprises et les solutions proposées par les organismes de formation de la Grande-Région.

Une dizaine de conférences et workshops où institutionnels, professeurs, experts, professionnels du secteur... spécialistes de la Grande Région et internationaux constitueront le panel d'orateurs. ■

Pour des informations complémentaires, l'organisateur a mis en place un site Internet dédié à l'événement: www.lmf.lu ou propose de contacter directement M. Laurent BRIOU, responsable du projet, via son adresse Internet: lmf@luxexpo.lu.

9 au 13 mars 2008

Salon Horecatel: les professionnels des métiers de bouche se donnent rendez-vous

La 42^e édition du salon de Horecatel se tiendra du 9 au 13 mars 2008 à Marche-en-Famenne (Belgique). Horecatel, c'est le rendez-vous des professionnels de l'Horeca, des collectivités et des métiers de bouche.

A cette occasion, la Chambre de Commerce du Grand-Duché du Luxembourg mettra en place pour la sixième fois consécutive un stand collectif permettant aux entreprises luxembourgeoises d'exposer leurs produits et services et de garantir leur présence sur ce salon important sous une enseigne à forte visibilité à des conditions de participation très avantageuses.

Si dans votre travail, vous collaborez avec les hôteliers, les restaurateurs et les cafetiers, les gérants d'épicerie, les collectivités, traiteurs, frituriers, boulangers, bouchers, alors Horecatel vous concerne! Ce salon cible tous les professionnels des métiers de bouche. Ce salon réunit chaque année quelque 40.000 visiteurs, majoritairement en

provenance de la Wallonie, du Grand-Duché de Luxembourg et du nord de la France ainsi que près de 350 exposants qu'ils soient grossistes, importateurs ou fabricants.

Vous y trouverez une présentation des produits pour les restaurants, friteries, collectivités et épicerie fines, un vaste choix en alcools, vins et spiritueux, petit et gros matériel de cuisine, articles de décoration, équipements pour l'accueil, l'hygiène, l'entretien, la sécurité, l'informatique et des dizaines de bières présentées par les plus importantes brasseries belges et grand-ducales.

Les produits/concepts les plus innovants seront récompensés par les Prix de l'Innovation. Pendant 5 jours, les nouveautés se dévoilent et des conseils de professionnels sont partagés.

La participation à des foires et salons étant une opération onéreuse, la Chambre de Commerce offre aux entreprises la possibilité de mettre à disposition, à des conditions très avantageuses, un

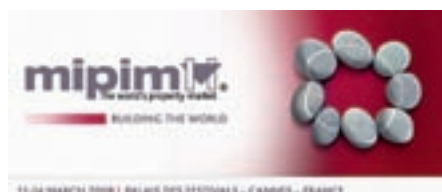


espace sur un stand collectif clé en main regroupant les exposants luxembourgeois sous une seule enseigne à forte visibilité. ■

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter l'équipe du Département International – Affaires européennes de la Chambre de Commerce
Tél.: (+352) 42 39 39 372 – Fax: (+352) 43 83 26 – E-mail: europe@cc.lu
Personne de contact: Mme Bettina MILEWSKI

11 au 14 mars 2008

Le prestigieux salon de l'immobilier «Mipim» à Cannes vous ouvre ses portes



Pour sa troisième participation au salon «Mipim» à Cannes (France), la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg met à disposition un espace collectif national privilégié afin de garantir un maximum de visibilité, une opportunité sans mesure de porter ses projets à la lumière des projecteurs ainsi que de pro-

mouvoir le Grand-Duché comme site d'implantation de premier choix.

Le succès de l'événement est incontestable puisqu'il a su, pour sa 18^e édition annuelle de 2007, attirer plus de 26.000 participants provenant de 83 pays différents au sein du remarquable Palais des Festivals de Cannes.

En quatre jours seulement, du 11 au 14 mars 2008, le «Mipim» dessine l'avenir du marché immobilier, permettant aux participants de découvrir les derniers enjeux et tendances d'un secteur en rapide expansion. C'est un lieu de prédilection pour promouvoir sa société et développer ses projets à l'international.

Outre la diversité des acteurs présents – entreprises de construction, urbanistes, architectes, promoteurs, investisseurs divers, banques, entreprises du secteur de l'hôtellerie et du tourisme, ainsi que des participants de choix tels que des avocats, gestionnaires d'actif immobilier, comptables – c'est tout un panel de possibilités de rencontres professionnelles qui sont proposées dans un programme attrayant combinant conférences, stands, «VIP lounge», «networking coffees», repas d'affaires, cocktails et autres.

Tout simplement un événement de prestige avec des partenaires de prestige à ne manquer sous aucun prétexte. ■

Pour tout renseignement complémentaire sur les différentes formules et conditions de participation, l'équipe du Département International – Affaires européennes de la Chambre de Commerce est à votre disposition

Tél : (+352) 42 39 39-334/373 – E-mail: europe@cc.lu

Personnes de contact: Mme Sabrina SAGRAMOLA/Mme Anne-Cécile SADOT

18 au 19 mars 2008

Stand collectif au forum Innovact 2008

Du 18 au 19 mars 2008, le forum Innovact se déroulera pour la 12^e fois à Reims. Au cours des dernières années, Innovact est devenu le forum européen de la jeune entreprise innovante rassemblant en deux jours près de 4.000 participants professionnels autour du développement de 220 jeunes entreprises innovantes de tous les secteurs technologiques.

Avec un programme très complet et varié, le salon offre également la possibilité de participer à une multitude de conférences portant sur le thème de l'in-

novation et de l'esprit d'entreprise. Ce forum propose en outre une plate-forme de rencontres entre investisseurs et porteurs de projets innovants.

Comme lors de la dernière édition en 2006, le Grand-Duché de Luxembourg sera présent avec un stand collectif organisé par Luxinnovation GIE et le centre d'entreprises et d'innovation ECOSTART en collaboration avec le Département International, Affaires européennes de la Chambre de Commerce. Ils offrent aux jeunes entreprises luxembourgeoises innovantes la possibi-

lité de présenter leurs produits, technologies et/ou services à travers une vitrine attractive et homogène.

La participation collective garantit un emplacement particulièrement favorable ainsi qu'un grand stand organisé clé en main au design original afin de donner un maximum de visibilité aux exposants luxembourgeois.

Pour une participation modique, Luxinnovation GIE propose aux exposants une superficie équipée «tout compris». ■

Les entreprises luxembourgeoises qui souhaitent recevoir de plus amples informations sur le salon sont invitées à contacter Luxinnovation GIE.

Personne de contact: M. Xavier FELLER

Tél. : (+352) 43 62 63 1 – Fax: (+352) 43 81 20 – E-mail: xavier.feller@luxinnovation.lu



Fortis stimule l'esprit d'entreprise

Getting you there.

FORTIS 

Gérer efficacement vos créances et vos clients

Grâce à son expérience et sa présence au Luxembourg, en Grande Région et à travers le monde, Fortis développe des solutions financières d'avant-garde sur mesure, tant pour les entreprises nationales que pour les multinationales. Dans la Grande Région, nos Business Centres sont situés à Luxembourg, Metz et Strasbourg, Trèves et Sarrebruck.

Pour vos besoins en matière de factoring, Fortis Commercial Finance met tout son savoir-faire à votre disposition en matière de gestion du poste clients / préfinancement / couverture du risque financier. Nos collaborateurs répondent à vos questions au (+352) 42 42-38 72.

Plus d'informations en matière de factoring en page 81

Fortis Commercial Finance S.A. Luxembourg,
16, rue Edward Steichen, L-2951 Luxembourg

www.fortisbusiness.com

29 mars au 6 avril 2008

Mission de promotion économique en Amérique du Sud

Le Ministère de l'Economie de la Sarre organisera du 29 mars au 6 avril une mission de promotion économique en Amérique du Sud à laquelle des sociétés luxembourgeoises peuvent participer.

Cette mission de prospection sera présidée par Monsieur Joachim Rippel,

Ministre de l'Economie de la Sarre, et se déroulera à São Paulo du 30 mars au 1^{er} avril, à Buenos Aires du 2 au 3 avril et à Belo Horizonte du 3 au 5 avril 2008.

En outre, cette mission offrira aux sociétés luxembourgeoises la possibilité d'entrer en contact avec des sociétés locales.

En cas d'intérêt de votre part et vu les délais nécessaires pour organiser cette mission, nous vous prions de vous inscrire pour le vendredi le 1^{er} janvier 2008 au plus tard.

Pour l'inscription et toute information complémentaire,
veuillez vous adresser au Département International de la Chambre de Commerce
Personne de contact: M. David Luty – Tél.: +352 42 39 39-316 – E-mail: david.luty@cc.lu

COUPON-RÉPONSE • à remplir en lettres majuscules

Entreprise: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Fonction: _____

Adresse: _____

Code postal/localité: _____

Téléphone: _____

Fax: _____

E-mail: _____@_____

http:// _____

- souhaite recevoir un bulletin d'inscription à la Mission de promotion économique en Amérique du Sud du 29 mars au 6 avril 2008
- souhaite recevoir plus d'informations sur la Mission de promotion économique en Amérique du Sud du 29 mars au 6 avril 2008

**Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg**
Département International – Affaires Hors Europe

Personne de contact: M. David LUTTY
7, rue Alcide de Gasperi
Luxembourg/Kirchberg • L-2981 Luxembourg
Tél.: 42 39 39-316 • Fax: 43 83 26
E-mail: david.luty@cc.lu

P4086800PA

- Traduction toutes langues et tous domaines
- Mise à disposition d'interprètes de conférence
- Mise à disposition de matériel de conférence
- Mise à disposition de matériel audio-visuel
- Organisation de conférences
- Cours de langues en entreprise et aux particuliers



Tél.: 26 10 84 54
Fax: 26 10 84 55
52, rue de Koerich
L-8437 Steinfort
E-mail: info@transat.lu
www.transat.lu

15 au 17 avril 2008

Visite d'Etat en Suède



Le volet économique et commercial se déroulera à Stockholm

La Suède est le partenaire commercial le plus important du Grand-Duché de Luxembourg parmi les pays scandinaves.

Dans le but de renforcer encore davantage les relations bilatérales avec ce pays, une délégation d'hommes d'affaires est invitée à accompagner S.A.R. le Grand-Duc lors de la visite d'Etat qui se déroulera du 15 au 17 avril en Suède. Une mission multiseCTORielle et du secteur financier aura lieu dans le cadre de cette visite.

La Suède a enregistré un développement économique remarquable ces

dernières années: croissance soutenue (3,3 %), inflation maîtrisée (1,3 %) et taux de chômage (5,2 %) bien inférieur à la moyenne européenne sur l'ensemble de la période 2000-2006.

Vaste pays fort de quelque 9.000.000 d'habitants, la Suède dispose d'importantes ressources naturelles comme le minerai de fer et le bois. Fortement dépendant du commerce extérieur, l'économie suédoise se caractérise par un secteur industriel bien développé. Ainsi des entreprises telles que Volvo, Saab, Electrolux et Ericsson sont devenues des marques de renommée mondiale.

En plus, la Suède compte parmi les états qui investissent le plus dans la recherche et le développement tout en promouvant des nouveaux secteurs porteurs de l'économie, tels que la technologie de l'information, la biotechnologie, l'agroalimentaire ou encore les énergies renouvelables.

Le volet économique et commercial de la mission en Suède se déroulera à Stockholm et dans une ou deux autres villes suédoises. Les entreprises intéressées sont priées de bien vouloir s'inscrire pour lundi 25 février 2008 au plus tard. Les frais d'annulation sont fixés à 200€. ■

Pour l'inscription et tout renseignement complémentaire,
l'équipe du Département International – Affaires européennes, se tient à votre entière disposition.
Tél.: 42 39 39 - 371/334 – Fax: 43 83 26 – E-mail: europe@cc.lu
Personnes de contact: M. Niels DICKENS/Mme Sabrina SAGRAMOLA

20 au 22 mai 2008

Bourse de coopération – FUTURALLIA 2008 au Québec



Pour sa 13^e édition, le Forum International FUTURALLIA se déroulera au Québec au Canada du 20 mai au 22 mai 2008. FUTURALLIA est une activité de maillage d'entreprises à l'échelle internationale visant le développement de partenariats d'affaires entre PME. Un concept unique de rendez-vous est utilisé, sur une base de deux jours, au cours desquels les parti-

cipants ont l'opportunité de rencontrer jusqu'à douze (12) entreprises de leur choix. Ce forum offre ainsi de nouvelles possibilités d'accès aux marchés internationaux et se présente comme une plateforme stratégique et incontournable de rencontres professionnelles afin de créer des partenariats commerciaux, financiers ou technologiques intéressants et constructifs.

La participation luxembourgeoise sera organisée par le Département International, pôle Hors Europe, de la Chambre de Commerce de Luxembourg.

Pour cette manifestation les organisateurs attendent plus de 1.000 chefs de PME en provenance de 25 pays et régions du monde entier.

Cette année, FUTURALLIA a pour vocation principale de réunir les entreprises provenant des secteurs suivants:

- Agroalimentaire
- Défense et sécurité
- Géomatique
- Électronique
- Équipement de fabrication
- Environnement et développement durable
- Deuxième transformation du bois
- Matériel de transport
- Optique/Photonique
- Plastiques et matériaux composites
- Technologies de l'information
- Sciences de la vie/Santé/Nutrition

Les entreprises intéressées à recevoir des informations supplémentaires sur FUTURALLIA sont invitées à contacter M. David LUTTY – Département International de la Chambre de Commerce

Tél.: +352 42 39 39-316 – E-mail: david.lutty@cc.lu

ou de visiter le site Internet de FUTURALLIA – www.futuralliaquebec2008.com

6500 m² modulables pour vos conférences et réunions

Située au cœur du quartier d'affaires du Kirchberg, la Chambre de Commerce vous offre un cadre prestigieux pour l'organisation de vos événements

- 4 grandes salles de conférence
- 36 salles de formation
- Matériel de haute technologie
- Parking privé de 650 places



Votre partenaire pour la réussite

7, rue Alcide de Gasperi
L- 2981 Luxembourg

Tél.: + 352 42 39 39 - 240

Fax: + 352 43 83 26

events@cc.lu www.cc.lu

Sie sind die nächste Generation in einem Unternehmen - familienintern oder aus dem Management? Dann nutzen Sie das neue modulare Intensiv-Training zur Unternehmensnachfolge und -übernahme!

- **Kompakt:** 7 Workshop-Module (M1 – M7), komplett oder einzeln buchbar, jeweils FR 14.00 - 18.00 Uhr, SA 9.00 - 17.00 Uhr), je 150,00 EUR
- **Auf 4 Monate verteilt:** M1: 15./16.02.2008, M7: 13./14.06.2008
- **Die Top-Nachfolge-Themen:** Unternehmerpersönlichkeit & die Psychologie der Nachfolge (M1), Übernahmekonzept & Unternehmensbewertung (M2), Strategiefindung & Change Management (M3), das Steuer-1x1 der Nachfolge (M4), Recht & Unternehmenskauf/Erbe (M5), Erfolgs- & Finanzplanung/Businessplan (M6), Rechnungswesen & Unternehmenssteuerung mittels Kennzahlen/Krisenfrüherkennung (M7)
- **Professionell:** Top-Referenten aus den drei Partner-Hochschulregionen und Nachfolgeexperten aus der Praxis
- **Nachfolge live:** zwei geführte Unternehmensbesuche bei Nachfolgeunternehmen vor Ort

Programm im Detail_ Broschüre als Download_ Onlineanmeldung:
www.courage-entrepreneurship.eu

Dieses Projekt wird vom
Interreg IIIa DeLux Programm kofinanziert



I F C C

mit der Unterstützung des

Institut de Formation
de la Chambre de Commerce

L'EIC récompensé

Nomination de l'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI pour le «**Meilleur Esprit de Réseau**» 2007



L'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg a été nommé, conjointement avec 4 autres Euro Info

Centres en Europe, pour le «Meilleur Esprit de Réseau» 2007 par la Commission européenne, la récompense d'un travail de qualité dans un réseau comptant pas moins de 300 antennes

disséminées dans 48 pays européens différents.

La mission des Euro Info Centres est d'informer, de conseiller et d'assister les PME/PMI dans leur développement et de les aider à tirer avantage des opportunités créées par le marché européen.

Dans cette optique l'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI a su faire preuve d'initiatives originales et percutantes, et a notamment enrichi son réseau et ses clients de par la qualité de son expertise et de ses services.

L'Euro Info Centre Luxembourg a été nommé pour les critères suivants: un des piliers du réseau depuis sa création en 1987, initiateur de projets divers et notamment du «b2fair – Business to Fairs», bourse de contacts d'affaires qui a largement fait ses preuves lors d'événements incontournables comme la Foire Internationale d'Hannovre en Allemagne, partenaire actif dans plus de 30 projets européens, réputé pour son dynamisme et «benchmarking» européen, membre actif et reconnu du réseau EIC de par sa disponibilité et son esprit de service, signataire de la charte «b2europe» et bien d'autres. ■

Stimutran-sme

Deux nouvelles bourses de contacts dans le cadre du projet européen Stimutran-sme en 2008



Dans le cadre du projet européen Interreg IIIIB «Stimutran-sme» qui a pour vocation de favoriser les relations d'affaires entre les entreprises situées au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Angleterre et en Irlande, l'Euro Info Centre-

Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg vous propose de participer à une bourse de contacts, consacrée aux secteurs des TIC, de la logistique et des services douaniers, qui se déroulera à Dublin, Irlande, les 21 et 22 février 2008.

Cette bourse de contacts a pour objectif de permettre à des directeurs financiers, des responsables logistiques, des personnes travaillant au sein des départements administratifs de sociétés actives dans le commerce international ainsi que les départements de corporate compliance, de se rencontrer.

Nous vous invitons également à participer à la bourse de contacts se tenant à Oxford, Angleterre, les 15 et 16 avril 2008 durant l'événement

«Biotrinity» qui combine salon d'exposition, workshops et matchmaking.

«Biotrinity» est l'équivalent des salons «Genesis» et «ERBI Bioexchange». C'est un salon au cours duquel se rencontrent PME, grandes entreprises, consultants, universités, chercheurs, investisseurs et entrepreneurs du secteur des biotechnologies et de la santé. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site Internet de l'événement: <http://www.biotrinity.com>.

En participant à ces bourses de contacts, vous aurez la possibilité de rencontrer sous la forme de rendez-vous d'une vingtaine de minutes, fixés avant votre départ, des entreprises provenant des Pays-Bas, de Belgique, du Royaume-Uni, d'Allemagne, etc., en fonction de leurs profils et de vos besoins.

Au cours d'une même journée, vous pourrez multiplier les rendez-vous d'affaires et optimiser votre temps et vos contacts. ■

Les entreprises intéressées, peuvent consulter le site internet du projet Stimutran-sme: www.stimutran-sme.com et recevoir de plus amples renseignements ainsi que le bulletin d'inscription en contactant l'Euro Info Centre par téléphone: Tél.: (+352) 42 39 39-373 – Fax: (+352) 43 83 26 – E-mail: eic@cc.lu

14 février 2008

Séminaire sur la Moldavie

Le jeudi 14 février 2008 à 16h00, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et son Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI vous invitent à participer à un séminaire sur la Moldavie dans ses locaux.

En présence du Ministre de l'Economie et du Commerce moldave, le séminaire sur la Moldavie a pour but d'approfondir la connaissance de l'environnement économique et de stimuler les relations commerciales et les investissements entre les entreprises luxembourgeoises et moldaves.

La Moldavie se rapproche étroitement de l'Union européenne du fait de son nouveau statut de pays voisin avec la Roumanie. L'agriculture, l'industrie et les services représentent l'essentiel



Vue sur la capitale Chisinau

de l'économie moldave. Sa position au carrefour des marchés de l'Europe, ses faibles coûts de production ainsi qu'une

bonne croissance du PNB de plus de 6 % par an depuis 2001 font du pays une terre d'investissement attractive. ■

Si vous souhaitez participer au présent événement ou obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Département International – Affaires européennes/EIC de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg avant le mercredi 13 février
Tél.: (+352) 42 39 39-371/374 – Fax: (+352) 43 83 26 – E-mail: eic@cc.lu
Personnes de contact: M. Niels DICKENS/ M. Stephan DIETZEN

13 au 14 mars 2008

Rencontrer des partenaires potentiels au «Come2Graz»



C'est certainement un événement à ne pas manquer : Le salon de coopération internationale «Come2Graz», qui se tiendra à Graz en Autriche du 13 au 14 mars, mérite une place dans le calendrier de chaque homme d'affaires. S'appuyant sur le concept «b2fair» introduit lors de la foire d'Hanovre en 2005, il constitue le coup d'envoi de toute une série d'événements de matchmaking qui se dérouleront tout au long de l'année 2008.

«Come2Graz» s'adresse aux entreprises actives dans les secteurs de l'automobile, de la machinerie et de la transformation des métaux, réunissant environ 50 sociétés autrichiennes et 150 en provenance de l'étranger.

L'EIC de la Chambre de Commerce participera à cette manifestation orga-

nisée principalement par l'EIC Graz et invite les entreprises luxembourgeoises des secteurs concernés à s'y joindre.

Des rencontres bilatérales entre les entreprises, soigneusement organisées au préalable, auront lieu lors de cet événement afin de faciliter les contacts entre les hommes d'affaires en quête de clients ou partenaires potentiels.

S'y ajouteront des ateliers portant sur des sujets tels que la recherche, l'innovation et le développement ou la promotion des stratégies et projets d'internationalisation, ainsi que des présentations sur les clusters et réseaux.

La ville de Graz a été choisie par la Commission européenne en raison de l'importance capitale du secteur automobile, de la machinerie et du traitement des

métaux pour l'économie de l'Autriche et de la Styrie en particulier.

Il convient également de souligner que le secteur de sous-traitance automobile autrichienne occupe une position de premier plan à l'échelle internationale. Avec près de 170 membres, la société ACStyria Autocluster figure parmi les trois grandes organisations «Cluster» d'Automobile en Autriche, comptant plus de 45.000 employés et un chiffre d'affaires de 6,8 milliards d'euros en 2003.

Vu les délais nécessaires pour l'organisation pratique de cette manifestation, les entreprises intéressées sont priées de s'inscrire pour le vendredi 22 février au plus tard. Les frais d'inscription s'élèvent à 50 euros. Pour les entreprises intéressées l'EIC propose un «travail package» sur mesure. ■

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter le site www.b2fair.com ou contacter l'équipe de l'Euro Info Centre:

Personnes de contact: M. Niels DICKENS/Mme Sabrina SAGRAMOLA
Tél.: (+352) 42 39 39-333 – Fax: (+352) 43 83 26 – E-mail: b2fair@cc.lu

Mieux vous écouter,
**Mieux vous écouter,
mieux vous guider !**

ESPACE  ENTREPRISES

Que ce soit dans des domaines juridique, administratif, économique, social, dans le cadre d'une création, d'une reprise ou d'une transmission de société, la mission de l'Espace Entreprises est d'assister dans les meilleures conditions ceux qui, par leur initiative, contribuent à l'expansion de l'économie luxembourgeoise.

Votre partenaire pour la réussite


 CHAMBRE DE
COMMERCE
LUXEMBOURG

«b2fair» Hanovre – le Meeting des rencontres commerciales industrielles

Suite au succès grandissant rencontré par la formule «b2fair – Business to Fairs» depuis 2005, l'initiative conduite conjointement par l'Euro Info Centre de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et l'EIC de Stuttgart se déroulera à nouveau cette année au cours de l'édition 2008 de la «Hannover Messe». Une référence incontournable dans le milieu industriel de la métallurgie qui se tiendra du 21 au 25 avril 2008 à Hanovre.

Le «b2fair» est la programmation de rencontres d'affaires interentreprises. Un grand succès est attendu pour la quatrième édition compte tenu du vif intérêt suscité l'année passée: 50 partenaires de 26 pays associés à l'événement, un total de 250 entreprises inscrites provenant de 40 pays, près de 3.000 rendez-vous organisés au préalable. Les avantages sont multiples: un gain de temps grâce à la planification des rendez-vous, la possibilité de rencontrer des visiteurs dont la présence n'est pas connue lors d'une participation traditionnelle à une foire, des informations pointues sur les participants, un important échange d'informations et de savoir-faire sur des secteurs d'activité divers. En bref, un moyen certain d'optimiser sa participation à ce salon professionnel!

■ Le concept «b2fair»

Le concept «b2fair» est une combinaison originale entre salons internationaux et des échanges de coopération pré-planifiés.

Derrière ce concept se cache une réalité simple et bénéfique pour ses participants: proposer aux entreprises (exposants ou visiteurs) un planning de rendez-vous pré-établi, appelé «Matchmaking», avec d'autres entreprises (également exposants ou visiteurs) répondant ainsi aux attentes et aux besoins de chaque partie. Chaque participant au «b2fair» choisit au préalable les

entreprises qu'il désire rencontrer, et ce par le biais d'un catalogue en ligne recueillant tous les profils de coopération des participants. Pour une plus grande flexibilité, il est aussi possible d'arranger des rendez-vous de dernière minute sur place.

Outre le fait que les Euro Info Centres accompagnent les entreprises participantes dans leur recherche de rendez-vous ainsi que dans leur réalisation, ils leur portent assistance et conseil sur les différents marchés couverts, les accompagnent dans le développement de leurs relations internationales et dans la bonne marche de leurs relations d'affaires sur les marchés étrangers.

L'événement se clôture par la traditionnelle cérémonie «b2fair Business Award Ceremony» qui récompense les entreprises émérites pour la qualité de leurs rendez-vous et pour leur fidélité à l'événement.

■ La foire internationale d'Hannovre

Carrefour mondial de l'industrie, la foire internationale d'Hannovre s'est imposée au fil des années comme la référence pour les entreprises du secteur de l'industrie.

Avec ses 205.000 m², ses 13 foires spécialisées, sillonnées par plus de 200.000 visiteurs professionnels et plus de 6.000 exposants, représentant 65 pays, la «Hannover Messe» est incontestablement «The place to be». Le «b2fair» l'a bien compris et a fait de la «Hannover Messe» l'ambassadeur de son concept.

■ Le Japon comme partenaire privilégié

Durant les cinq jours de matchmaking, les entreprises participant à l'événement du «b2fair» ont l'occasion de se familiariser avec les derniers avancements technologiques, les pratiques commer-



ciales ainsi que les différents pays exposants dont plus particulièrement le Japon, pays d'honneur de la «Hannover Messe» 2008. Sa participation active au salon de coopération est donc attendue.

Durant des décennies le Japon a su faire face à la concurrence mondiale en menant une culture de l'innovation active. Les nouvelles idées y sont mises directement en pratique avec une rapidité quasi incomparable sur le plan mondial.

Pour de plus amples informations sur l'événement «b2fair» et la foire d'Hannovre, nous vous invitons à consulter les sites www.b2fair.com et www.hannovermesse.de. ■

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter le site www.eicluxembourg.lu ou prendre contact avec l'équipe de l'Euro Info Centre par Tél.: (+352) 42 39 39-334/335 ou E-mail: b2fair@cc.lu.
Personnes de contact: Mme Sabrina SAGRAMOLA/M. Jean-Christophe GLEIS

Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI

Textes européens publiés du 20 novembre 2007 au 10 janvier 2008

L'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI vous offre, par le biais du bulletin de la Chambre de Commerce, la possibilité de commander gratuitement des recommandations, communications, décisions, directives et règlements

européens. Vous trouverez ainsi dans chaque édition du Merkur une liste référentielle contenant une sélection de ces textes publiés lors de la période précédant sa parution.

Pour obtenir un ou plusieurs des documents listés, il vous suffit de nous

retourner le bon de commande en cochant le numéro du document ainsi que la langue de votre choix. Le(s) document(s) souhaité(s) vous sera/seront transmis gratuitement par courrier normal ou par courrier électronique. ■

Communications publiées du 20 novembre 2007 – 10 janvier 2008

- | | | |
|---|---------------|---|
| 1 | 2007/C307E/02 | Position commune sur l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté |
|---|---------------|---|

Décisions publiées du 20 novembre 2007 – 10 janvier 2008

- | | | |
|---|-------------|--|
| 2 | 2007/779/CE | Mécanisme communautaire de protection civile (refonte) |
|---|-------------|--|

Directives publiées du 20 novembre 2007 – 10 janvier 2008

- | | | |
|---|------------|---|
| 3 | 2007/64/CE | Services de paiement dans le marché intérieur |
| 4 | 2007/66/CE | Amélioration et efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics |
| 5 | 2007/74/CE | Franchises de la TVA et des accises perçues à l'importation de marchandises par des voyageurs en provenance de pays tiers |
| 6 | 2007/75/CE | Certaines dispositions temporaires relatives aux TVA |

Règlements publiés du 20 novembre 2007 – 10 janvier 2008

- | | | |
|----|-----------|--|
| 7 | 1358/2007 | Norme internationale d'information financière (IFRS) 8 |
| 8 | 1376/2007 | Exportations et importations de produits chimiques dangereux |
| 9 | 1422/2007 | Seuils d'application pour les procédures de passation des marchés |
| 10 | 1392/2007 | Transmission des données de comptabilité nationale |
| 11 | 1393/2007 | Signification et à notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale |
| 12 | 1445/2007 | Règles communes pour la fourniture d'informations de base sur les parités de pouvoir d'achat et pour leur calcul et leur diffusion |

BON DE COMMANDE • à remplir en lettres majuscules

Entreprise: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal/localité: _____

Téléphone: _____

Fax: _____

E-mail: _____@_____

http:// _____

Nous souhaitons recevoir les textes législatifs suivants:

- en français en allemand
 en anglais autre (à préciser) _____

- 1 2 3 4 5 6
 7 8 9 10 11 12

**Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg**
 Département International – Affaires européennes
Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI
 Personne de contact: Mme Anne-Cécile SADOT
 7, rue Alcide de Gasperi
 Luxembourg/Kirchberg • L-2981 Luxembourg
 Tél.: 42 39 39-373 • Fax: 43 83 26
 E-mail: eic@cc.lu

BOA – Bourse d'Opportunités d'Affaires

En raison de l'internationalisation de l'économie, les PME souhaitant sortir de leurs frontières et conquérir de nouveaux marchés peuvent soit décider de le faire seules, soit conclure des coopérations avec des PME situées dans les Etats visés. Une entreprise optant pour le partenariat a ainsi le choix entre plusieurs types de partenariats:

■ Le partenariat commercial:

- La prospection des marchés
- La promotion des produits
- La distribution des produits
- Le contrat de distribution, de distribution réciproque, de concession, d'agence, de franchise, de marketing et de portage

■ Le partenariat industriel:

- La fabrication commune des produits
- La sous-traitance stratégique
- Les achats groupés
- La logistique commune

■ Le partenariat technologique:

- Le transfert de technologie et de savoir-faire
- La sous-traitance stratégique
- La soumission et l'exécution en commun de programmes de recherche
- La conception et le développement, l'adaptation de nouveaux produits en commun

■ Les formes participatives de partenariat:

- La joint venture
- Le groupement d'intérêt économique et le groupement européen d'intérêt économique
- La prise de participation
- Les groupements momentanés d'entreprises

Pour faire face à de nouveaux marchés et à la concurrence, le partenariat apparaît comme étant une des solutions pouvant permettre à toute PME/PMI disposant de moyens limités de faire face à de grandes entreprises et de devenir une entreprise concurrente non négligeable sur le marché européen, voire mondial. Il s'agit de réaliser à plusieurs ce qui est plus difficile à faire seul.

Etre actif sur le marché international implique qu'une entreprise soit présente sur plusieurs marchés nationaux ne répondant pas forcément aux mêmes règles, et un marché international où les concurrents sont encore plus nombreux que sur le marché national ou européen.

Le partenariat permet ainsi aux entreprises de petite et de moyenne taille de diminuer ces risques.

Au vu du nombre d'offres de coopération existantes, la Chambre de Commerce, via son Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI, vous propose la possibilité d'entrer en contact avec des partenaires potentiels, en répondant à une des propositions d'affaires émanant aussi bien d'entreprises luxembourgeoises, de la Grande Région, ou situées dans l'un des 27 Etats membres de l'Union européenne, dans un pays candidat à l'adhésion ou dans un Etat tiers où le réseau des Euro Info Centres est représenté.

Si vous êtes intéressés par une offre de coopération bien déterminée, vous pouvez recevoir les coordonnées de la société, une description de son offre, ainsi que des informations diverses sur son fonctionnement (capital, chiffre d'affaires, expériences internationales, etc.).

Vous pouvez aussi soumettre une offre de recherche de coopération en contactant l'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI auprès de la Chambre de Commerce. Une entrevue peut également être arrangée sur simple demande.

Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI
Tél.: 42 39 39-333
Fax: 43 83 26
E-mail: eic@cc.lu

OFFRES DE COOPERATION

- 1 Société suédoise, spécialisée dans le retraitement des déchets offrant des solutions de compostage rapide, recherche des distributeurs et importateurs (EIC-20080108003).
- 2 Société italienne, productrice et exportatrice de désodorisants pour véhicules, pour la maison, pour les bureaux etc., recherche des distributeurs (EIC-20080107038).
- 3 Entreprise française, spécialisée dans l'informatique et les solutions d'intégration dans le domaine du logiciel libre, propose ses services pour aider les entreprises à développer et améliorer leurs outils de gestion (EIC-20080107028).
- 4 Société suédoise propose ses services pour la fabrication de supports moteurs, de coussinets, caoutchouc et métal pour la circulation automobile, ainsi que des tuyaux en caoutchouc (EIC-20080107022).
- 5 Société roumaine recherche des partenaires commerciaux intéressés par ses services de consultant dans l'évaluation des risques sur le lieu de travail et la mise en place de mesures techniques et organisationnelles pour la sécurité sur le lieu de travail (EIC-20071231071).

- 6 Entreprise italienne, spécialisée dans l'ingénierie assistée par ordinateur et le développement de logiciels informatiques, recherche des partenaires commerciaux pour ses activités de développement technologique (EIC-20071231053).
- 7 Société portugaise, spécialisée dans la production de liqueurs et autres boissons alcoolisées, recherche des partenaires commerciaux et des sous-traitants (EIC-20071231042).
- 8 Société hongroise, spécialisée dans la distribution de meubles, meubles de bureau, revêtement de sol, souhaite devenir distributeur pour le Luxembourg (EIC-20071230030).
- 9 Société grecque, spécialisée dans le commerce de gros et la distribution de vêtements féminins, recherche la coopération commerciale de sociétés ou grossistes afin de leur offrir des services de représentation (EIC-20071230027).
- 10 Société tchèque, spécialisée dans la production de métal et de finition de surface, propose ses services comme sous-traitant (EIC-20071223007).
- 11 Société bulgare, spécialisée dans le développement de logiciels et de services d'information, recherche des partenaires pour le développement conjoint et la mise en place de bases de données à grande échelle (EIC- 20071219080).
- 12 Société polonaise, spécialisée dans le secteur des technologies de l'information, recherche des partenaires commerciaux et offre des activités de sous-traitance (EIC- 20071219073).
- 13 Société belge, spécialisée dans la conception d'un logiciel pour comptables, recherche des distributeurs, et des partenaires pour ses activités de R&D (EIC- 20071212035).

BON DE COMMANDE • à remplir en lettres majuscules (Toutes les mentions sont obligatoires.)

Entreprise: _____

Numéro au RCS: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal/localité: _____

Téléphone: _____

Fax: _____

E-mail: _____@_____

http:// _____

- 1 2 3 4 5 6
 7 8 9 10 11 12
 13

Date: _____

Signature: _____

**Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg**
Département International – Affaires européennes
Euro Info Centre – Luxembourg PME / PMI

Personne de contact: Mme Anne-Cécile SADOT

7, rue Alcide de Gasperi
Luxembourg / Kirchberg • L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-373 • Fax: 43 83 26

E-mail: eic@cc.lu

La Commission européenne propose des mesures pour accroître les investissements transfrontaliers des fonds de capital-risque

Afin de financer et stimuler l'innovation dans les petites et moyennes entreprises (PME), la Commission a proposé des mesures visant à donner une impulsion aux investissements transfrontaliers des fonds de capital-risque. Ces fonds, qui revêtent une importance vitale pour le financement des petites entreprises innovantes en phase de croissance, doivent faire

face à de trop nombreux problèmes liés à des réglementations nationales différentes en matière de mobilisation de capitaux et d'investissement transfrontaliers. C'est pourquoi, bien souvent, ils n'atteignent pas la masse critique nécessaire. La Commission européenne préconise donc un vaste partenariat avec les États membres et entre ceux-ci, de manière à aboutir à la reconnaissance mutuelle des

cadres nationaux qui régissent actuellement les fonds de capital-risque.

Ce texte est un extrait d'un Communiqué de la Représentation permanente de la Commission européenne à Luxembourg. Retrouvez l'article complet sur le site internet de l'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI (www.eicluxembourg.lu) dans la rubrique «Actualités». ■

Ouverture du marché de travail luxembourgeois

Ouverture du marché du travail du Luxembourg aux ressortissants de l'Europe centrale et orientale

Depuis le 1^{er} novembre 2007 le marché de travail luxembourgeois est complètement ouvert aux ressortissants des huit nouveaux états membres qui ont adhéré à L'Union européenne en 2004, à savoir l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, l'Hongrie et la Slovénie. Il faut noter que cette décision du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ne s'applique pas aux travailleurs roumains et bulgares pour lesquels des restrictions transitoires restent en place.

Nicolas Schmit, le Ministre luxembourgeois délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration, note que peu de ressortissants issus de ces pays travaillent au Luxembourg. En effet, seuls des permis de travail ont été accordés à partir du 1^{er} mai 2006 aux ressortissants des États membres concernés pour les secteurs de l'agriculture, de la viticulture, de la restauration, de l'hôtellerie et de certains services sociaux. Ainsi bon nombre serait déjà parti vers les pays qui ont ouvert leur marché de



L'ouverture de l'espace Schengen le 21 décembre à Zittau, Allemagne

l'emploi dès le 1^{er} mai 2004, tels que l'Angleterre.

La décision du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg devrait dans tous les cas ravir le secteur financier en proie à des salariés qualifiés qui connaissent bien ces nouveaux marchés. L'ouverture du marché de travail, ini-

tialement prévue pour le 1^{er} novembre 2009, va de paire avec l'élargissement de l'espace Schengen aux nouveaux Etats membres qui est intervenu le 21 décembre 2007 au niveau communautaire: la libre circulation des personnes et celle des travailleurs sont en quelque sorte indissociable. ■



PROGRAMME DE FORMATION FÉVRIER - MARS 2008

INTITULÉ	DATES	HORAIRE	PRIX
MANAGEMENT DE LA QUALITÉ			
S Découvrir la norme ISO 9001: les enjeux et les bénéfices d'une démarche qualité	1/2/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Mise en place d'un système qualité ISO 9001	19/2; 18/3; 15/4; 6/5; 3/6 et 1/7/2008	8.30 - 17.00	module/175 € cycle/1.000 €
S Audit interne qualité ISO 9001	4,5/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION			
S Modalités d'accès à la législation sur la formation professionnelle continue	12/2/2008	8.30 - 16.30	150 €
S Recueil et analyse des besoins en formation: mieux construire son plan de formation	3,4/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Mitarbeitergespräche professionell führen	6,7/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Les outils pour développer les talents de vos collaborateurs: la séance team-practice	11,12/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Transformer la résistance au changement en motivation à changer	20,21/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
MARKETING ET COMMERCIAL			
S Attitude ou rôle du technicien en clientèle	21/2/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Programmation, développement et mise en œuvre du plan de communication	10,17/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Prospecter, chercher et trouver de nouveaux clients	13/3/2008	8.30 - 17.00	175 €
ACHAT ET LOGISTIQUE			
S Toutes les facettes de la bonne organisation d'achat	28/2/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Gestion moderne des stocks	10,11/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
COMMERCE INTERNATIONAL			
S Connaître et employer les Incoterms	20/2/2008	8.30 - 17.00	175 €
CF1 Stratégies de développement et management international	28,29/2/2008	8.30 - 17.00	400 €
CF1 Marketing international	13,14,15/3/2008	13,14/3/2008: 8.30 - 17.00 15/3/2008: 9.00 - 12.00	500 €
SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT			
S Elaboration d'un concept de sécurité-incendie	27/2/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Abfallwirtschaft im Betrieb	7/3/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Sécurité-incendie: Équipier de première intervention	19/3/2008	13.00 - 17.00	140 €
S Mise en place et suivi de la norme ISO 14001	17,18/6/2008	8.30 - 17.00	350 €
DROIT			
S Dispositions légales et réglementaires du contrat de travail	21/2/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Droit du travail	3,5,10,12 et 17/3/2008	18.30 - 20.30	250 €
S Responsabilités juridiques du dirigeant d'entreprise	13/3/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Réglementation d'aspects spécifiques d'une relation de travail	18,19/3/2008	18/3/2008: 8.30 - 17.00 19/3/2008: 8.30 - 12.30	250 €
GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE			
S Initiation aux normes comptables internationales IAS/IFRS	14,21,28/2/2008	8.30 - 12.30	250 €
S Comptabilité analytique: méthodes de mesure des coûts et des marges	10,11/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Savoir lire et comprendre un compte de profits et pertes	10,11/3/2008	10/3/2008: 14.00 - 18.00 11/3/2008: 8.30 - 17.00	250 €
CF2 Comprendre l'essentiel des documents comptables et financiers	10,11/3/2008	8.30 - 17.00	500 €
S Gestion et calcul des salaires	17,19/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
FISCALITÉ			
S Implications fiscales de la structure juridique de l'entreprise	25/1/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Déclaration de TVA	30/1/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Aides fiscales aux entreprises	15/2/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Procédure fiscale des entreprises en matière d'impôts directs	27/2/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Fiscalité des rémunérations et avantages extra-légaux	11/3/2008	8.30 - 12.30	140 €
S Fiscalité de la transmission d'entreprise et du patrimoine familial	20/3/2008	8.30 - 17.00	175 €
ORGANISATION ET EFFICACITÉ PERSONNELLE			
S Selbstmanagement: wie arbeite ich effektiv und kreativ?	20,21/2/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Gestion du stress et stratégies de réussite	21,22/2/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Techniques de lecture rapide	3,5,10,12/3/2008	18.30 - 21.00	200 €
S Die qualifizierte Junior-Sekretärin	6,7/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Managers: développez votre potentiel	12,13/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
RELATIONS PROFESSIONNELLES			
S Accueil et attitudes de qualité	17,18/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Nouveaux rôles du manager	10,11/3 et 14,15/4/2008	8.30 - 17.00	650 €
COMMUNICATION ÉCRITE ET ORALE			
S Savoir-faire au téléphone	14,15/2/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Savoir communiquer dans la vie professionnelle	18,25/2/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Communication skills	5/3/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Élargir et fidéliser sa clientèle par une communication téléphonique professionnelle	6,7/3/2008	6/3/2008: 14.00 - 17.00 7/3/2008: 8.30 - 17.00	250 €
S Rédiger pour être lu et compris	7/3/2008	8.30 - 17.00	175 €
S Être efficace dans la prise de notes et la rédaction de comptes-rendus	10,11/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Schwierige Kundengespräche, professioneller Umgang mit Kunden	10,11/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Prise de parole en public	17,18/3/2008	8.30 - 17.00	350 €
S Récupérer efficacement ses créances par téléphone	21/3/2008	8.30 - 17.00	175 €
BUREAUTIQUE			
S Initiation au PC et à l'environnement Windows	29,30/1/2008	8.30 - 17.00	390 €
S Initiation à Excel	12,13/2/2008	8.30 - 17.00	390 €
S Initiation à Outlook	15/2/2008	8.30 - 17.00	200 €
S Élaborez votre site Web pas à pas	28,29/2/2008	8.30 - 17.00	390 €
S Initiation à Access	19,20/3/2008	8.30 - 17.00	390 €
S Initiation et maîtrise de PowerPoint	21/3/2008	8.30 - 17.00	200 €
LANGUES			
S Perfectionnement en expression française	19/2 - 20/3/2008 (mardis et jeudis)	13.00 - 14.30	175 €

S = Séminaires organisés en partenariat avec l'OLAP et la Chambre des Métiers

CF1: Modules faisant partie du cycle "Management international" - CF2: Module faisant partie du cycle "Mécanismes financiers de l'entreprise"

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à:
Institut de Formation de la Chambre de Commerce

Locaux:
7, rue Alcide de Gasperi · Luxembourg-Kirchberg

Adresse postale:
Institut de Formation de la Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg

☎ (+352) 423939-220
☎ (+352) 423939-820
✉ info@ifcc.lu
🌐 www.ifcc.lu

I F C C
Institut de Formation
de la Chambre de Commerce

Le congé individuel de formation: un pilier de la formation tout au long de la vie

Garantir l'accès à la formation tout au long de la vie et inciter les citoyens à y participer constitue une véritable nécessité pour répondre aux défis que représentent la société de la connaissance et notre marché du travail de plus en plus complexe.

Reposant sur un accord interprofessionnel entre le groupement des fédérations patronales (UEL) et les deux grands syndicats du Luxembourg, le congé individuel de formation a été introduit par la loi du 24 octobre 2007 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Il s'agit d'un congé spécial qui permet à toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé de bénéficier de 80 jours de congé-formation au cours de sa carrière professionnelle. Un tiers du nombre d'heures investies dans une formation peut être attribué en tant que congé de formation. Les formations peuvent avoir lieu pendant les heures de travail, en cours du soir ou en cours de week-end.

Que ce soit pour réorienter sa vie professionnelle, pour augmenter sa compétitivité ou tout simplement pour perfectionner ses connaissances, chacun aura désormais la possibilité de trouver le temps libre nécessaire pour suivre des cours de formation à titre individuel, pour se préparer et participer à des examens, pour rédiger un mémoire, etc.

■ Bénéficiaires du congé individuel de formation

Le congé individuel de formation vise toutes les personnes engagées dans une activité professionnelle du secteur privé, à savoir:

- les travailleurs salariés,
- les travailleurs indépendants,
- les personnes exerçant une profession libérale.

■ Conditions à remplir

Les bénéficiaires du congé-formation ne doivent ni répondre à une condition d'âge, ni à une condition de résidence.

Les travailleurs salariés doivent être occupés sur un lieu de travail situé sur le territoire luxembourgeois et avoir une ancienneté de service de 6 mois auprès de leur employeur au moment de la demande de congé.

Les travailleurs indépendants et les personnes exerçant une profession libérale doivent être affiliés depuis 2 ans au moins à la sécurité sociale luxembourgeoise.

■ Démarches à accomplir pour l'obtention d'un congé individuel de formation

L'intéressé doit faire une demande au Service de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Concrètement, il doit:

- remplir le formulaire de demande d'octroi d'un congé-formation téléchargeable sur le site Internet du ministère,
- dans le cas du travailleur salarié, faire aviser la demande par l'employeur,
- envoyer le formulaire dûment rempli et accompagné des pièces demandées à l'adresse du ministère.

L'employeur peut donner un avis négatif, si l'absence résultant du congé sollicité risque d'avoir une répercussion majeure préjudiciable à l'exploitation de l'entreprise ou au déroulement harmonieux du congé annuel payé du personnel.

■ Formations éligibles pour l'obtention du congé-formation

Sont éligibles les formations offertes soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger:



- par les chambres professionnelles,
- par les associations privées agréées individuellement par la ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle,
- par les institutions bénéficiant du statut d'école publique ou privée reconnues par les autorités publiques et délivrant des certificats reconnus par ces mêmes autorités.

Les formations que souhaite suivre l'intéressé ne doivent pas avoir un lien direct avec le poste de travail occupé. Elles peuvent être suivies pendant les heures de travail, en cours de soir ou en cours de week-end.

■ Mode de calcul du nombre de jours de congé-formation

Pour le calcul du nombre de jours de congé-formation attribuables, il est tenu compte des heures de formation telles qu'elles sont définies par les institutions de formation.

Le nombre d'heures investies dans une formation est converti en nombre de journées de travail. Huit heures de

formation comptent pour une journée de travail. Le quotient ainsi calculé est divisé par trois pour obtenir le nombre de jours de congé-formation attribués. Le résultat est arrondi, le cas échéant, à l'unité inférieure.

Exemple de calcul pour une formation de 30 heures:

$30 : 8 = 3,75$ journées de travail

$3,75 : 3 = 1,25$ jours de congé-formation

(à arrondir à l'unité inférieure)

Une formation de 30 heures donne droit à 1 jour de congé-formation.

■ Durée maximale et minimale du congé-formation

La durée maximale du congé-formation est de 80 jours pour chaque bénéficiaire au cours de sa carrière professionnelle. Le maximum attribuable est de 20 jours par période de 2 ans.

La durée minimale du congé-formation est de 1 jour. Il s'ensuit que pour être éligible à du congé individuel, l'apprenant doit s'inscrire à une forma-

tion comprenant au moins 24 heures de cours (cf. mode de calcul ci-dessus).

Pour les salariés travaillant à temps partiel, les jours de congé de formation sont calculés proportionnellement.

■ Protection sociale et protection de l'emploi

La durée du congé-formation est assimilée à une période de travail effectif. Pendant la durée du congé, les dispositions légales en matière de sécurité sociale et en matière de protection de l'emploi restent applicables au bénéficiaire.

■ Rémunération pendant le congé-formation

Tous les bénéficiaires d'un congé-formation se voient accorder une indemnité compensatoire.

Les travailleurs salariés ont droit, pour chaque journée de congé, à une indemnité compensatoire, payée par l'employeur, égale à leur salaire journalier.

L'employeur se voit rembourser le montant de l'indemnité et la part patro-

nale des cotisations sociales. Il doit faire à cet effet une déclaration en utilisant le formulaire téléchargeable sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

Les personnes exerçant une activité professionnelle indépendante ou libérale bénéficient d'une indemnité compensatoire payée directement par l'État. Elle est fixée sur la base du revenu ayant servi pour le dernier exercice cotisable comme assiette de cotisation pour l'assurance-pension.

■ Les sanctions encourues en cas de déclarations inexactes ou incomplètes

Les indemnités accordées doivent être restituées immédiatement lorsqu'elles ont été obtenues par le biais de déclarations que le bénéficiaire savait inexactes. Le bénéficiaire doit en outre payer les intérêts au taux légal à partir du jour du paiement jusqu'au jour de la restitution.

Source: Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ■

Les différents formulaires relatifs à l'octroi d'un congé de formation et à la demande de remboursement de l'employeur sont téléchargeables sur le site internet du ministère: http://www.men.public.lu/sys_edu/form_vie/conge_indiv_formation/index.html

13 décembre 2007

Remise des certificats pour la formation «Management d'entreprise pour cadres et dirigeants»

Le mardi 11 décembre 2007 a eu lieu dans les locaux de la Chambre de Commerce, la remise des certificats aux lauréats de la formation «Management d'entreprise pour cadres et dirigeants». Cette formation, organisée par l'IFCC et l'Institut Universitaire International Luxembourg, en partenariat avec HEC Ecole de Gestion de l'Université de Liège et la Chambre des Métiers a pour objectif de transmettre aux participants les compétences indispensables en matière de gestion d'entreprise.

Pour cette 3^e promotion, 13 participants issus majoritairement de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises, s'étaient inscrits dont 5 ont clôturé la formation par la remise et la soutenance d'un mémoire professionnel.

Le certificat de compétence professionnelle en «Management d'entreprise» a été remis à:

Madame Cindy Becker, Madame Géraldine Weber, Monsieur Marcel Beffort, Monsieur Marco Jüch et Monsieur Claude Maack.

Les personnes suivantes ont obtenu un certificat de participation:

Madame Tanja Lahoda, Monsieur Stéphane Braun, Monsieur Daniel Hein, Monsieur Patrick Heuschling, Monsieur Christian Kaempff, Monsieur Jean-Louis Lecomte, Monsieur Manou Schockweiler et Monsieur Jean-Paul Wurth.

Le lancement de la 4^e promotion est prévu au mois d'octobre 2008. ■

Pour tout renseignement concernant cette formation managériale, prière de vous mettre directement en rapport avec l'IFCC (info@ifcc.lu).

Nouveau Training Centre à Bettembourg et nouveau siège social pour l'IFSB

L'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment a inauguré son nouveau Training Centre à Bettembourg en présence de nombreuses personnalités du monde politique et industriel.

L'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB) a été créé, en 2002, par la Fédération des Entreprises Luxembourgeoises de Construction et de Génie Civil et par le Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics. L'institut a comme vocation la formation de toutes les catégories de personnel, de l'ouvrier au dirigeant, pour l'ensemble des domaines de compétences relevant du secteur du BTP.

Le nouveau Training Centre et siège social de l'IFSB a ouvert ses portes au Krakelshaff à Bettembourg en date du 5 décembre 2007 en présence de Messieurs Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, Lucien Lux, Ministre de l'Environnement et des Transports et Claude Wiseler, Ministre des Travaux Publics.

Le bâtiment abritera sous ses 4.500 m² des halls d'entraînement, un auditoire de plus de 240 places et des salles de cours qui pourront être mises à la disposition d'autres institutions.

Une réflexion approfondie a été menée autour de ce nouveau bâtiment qui sera l'aboutissement d'un projet d'envergure. Il est destiné à devenir non seulement un bâtiment de référence en matière de performances environnementales, mais aussi un outil pédagogique grandeur nature. Les performances énergétiques exceptionnelles ont permis une économie en CO₂ de 72 % et une réduction des besoins en énergie de 74 %.

Vitrine technologique et environnementale, les données techniques, le plan de construction, ainsi que les différentes technologies utilisées seront documentés dans une plate-forme informatisée qui donnera accès à un chantier virtuel où les différents éléments du bâtiment sont décortiqués. Le bâtiment devient alors un objet d'étude pour les stagiaires.



Le nouveau siège social de l'IFSB à Bettembourg

Ainsi, les formations qui seront dispensées à l'IFSB seront référées au même projet, à savoir le bâtiment de l'IFSB lui-même.

Les nouveaux locaux seront aussi l'occasion d'élargir la palette des modules de formation proposés par l'IFSB. ■

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Bruno Renders
E-mail: contact@ifsb.lu – Tél.: (352) 26 59 56-1 – www.ifsb.lu

Nouveau au Luxembourg : Berlitz Formation linguistique !



Berlitz, qui compte plus de 500 centres de langue dans le monde et plus de 300 000 clients satisfaits chaque année, est l'un des leaders mondiaux dans la formation en langue. Attendez-vous à des résultats !

Découvrez le monde des langues :

- Petits groupes – Motiver les élèves pour atteindre leurs objectifs
- Cours privés – Dans toutes les langues
- Cours et camps pour les enfants et les adolescents – S'amuser et découvrir de nouvelles langues
- Berlitz Cultural Consulting – Formations internationales pour les entreprises
- Berlitz Business Seminars – Vaste gamme de programmes et de formations

www.berlitz.lu

Berlitz®

Berlitz Language and Business Training S.à.r.l.
89-93, Grand-Rue • 1661 Luxembourg • Luxembourg
Tél.: 00352 - 26 38 32 48 • info@berlitz.lu

Subventions du Ministère du Travail et de l'Emploi

Subventions dans le domaine de l'intégration des étrangers par l'apprentissage de la langue luxembourgeoise



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi

Dans le cadre de la stratégie européenne en faveur de l'emploi visant notamment à promouvoir une culture de formation tout au long de la vie, à encourager la capacité d'adaptation des entreprises et de leurs salariés et à lutter contre toute forme de discrimination sur le marché de

l'emploi, le gouvernement luxembourgeois a décidé d'accompagner financièrement des efforts en matière d'intégration des étrangers par l'apprentissage de la langue luxembourgeoise.

Des crédits budgétaires correspondants ont été confiés dans la suite au Ministère du Travail et de l'Emploi: ainsi l'article 16.0.33.014 du Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices 2004 et 2005 prévoyait une «participation dans l'intérêt de l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt de la politique d'intégration des étrangers» d'un montant de € 100.000 par an. En 2006, l'enveloppe a été augmentée à € 150.000 et en 2007 un budget de € 100.000 était à disposition du Ministère.

Alors que l'appel public à projets avait connu un succès relativement modeste en 2003 et en 2004, le Ministère du Travail et de l'Emploi a reçu 26 demandes de subvention pour l'année 2005, 24 demandes en 2006 et 23 demandes en 2007 suite notamment à des annonces publiées dans les périodiques des organisations patronales luxembourgeoises.

Les entreprises ayant demandé une subvention en relation avec l'apprentissage de la langue luxembourgeoise pour leurs salariés proviennent majoritairement des secteurs d'activité suivants : hospitalier, social et soins, activités de conseils juridiques, informatique, commerce et secteur industriel.

Pour l'année 2008, le Ministère du Travail et de l'Emploi dispose à nouveau d'un crédit budgétaire de € 100.000 en vue de soutenir l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt de la politique d'intégration des étrangers.

Seront seuls pris en considération les projets de formation qui se déroulent au cours de l'année 2008.

Seront irrecevables les projets qui font déjà l'objet d'un autre cofinancement public, notamment dans le cadre de la loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

Les propositions doivent être remises au Ministère du Travail et de l'Emploi (à l'attention de Mme Berrini Vally du Département Emploi) pour le 19 décembre 2008 au plus tard.

Le formulaire de candidature est disponible sur le site web du Ministère du Travail et de l'Emploi: <http://www.mte.public.lu> sous la rubrique «formulaires».

MÉCANISMES FINANCIERS DE L'ENTREPRISE

SESSION 2008



Une formation proposée par l'**Institut de Formation de la Chambre de Commerce**
en collaboration avec son partenaire académique, **HEC Ecole de Gestion de l'Université de Liège**

PROGRAMME 2008

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS ONLINE
WWW.IFCC.LU

PROGRAMME	DATE	JOUR	HORAIRE	INTERVENANT
MODULE 1				
Comprendre l'essentiel des documents comptables et financiers	10/03/2008	Lundi	08.30 – 12.30 et 13.30 – 17.00	Wilfrid Niessen
Comprendre l'essentiel des documents comptables et financiers	11/03/2008	Mardi	08.30 – 12.30 et 13.30 – 17.00	Wilfrid Niessen
MODULE 2				
Evaluer la structure financière de l'entreprise	17/04/2008	Jeudi	08.30 – 12.30 et 13.30 – 17.00	Wilfrid Niessen
Evaluer la structure financière de l'entreprise	18/04/2008	Vendredi	08.30 – 12.30 et 13.30 – 17.00	Wilfrid Niessen
MODULE 3				
Comptabilité analytique et contrôle de gestion	8/05/2008	Jeudi	08.30 – 12.30 et 13.30 – 17.00	Anne Chanteux
Comptabilité analytique et contrôle de gestion	9/05/2008	Vendredi	08.30 – 12.30 et 13.30 – 17.00	Anne Chanteux
MODULE 4				
Politique d'investissement	3/06/2008	Mardi	08.30 – 12.30 et 13.30 – 17.00	Wilfrid Niessen
Politique d'investissement	4/06/2008	Mercredi	08.30 – 12.30 et 13.30 – 17.00	Wilfrid Niessen
Coaching individualisé (*)	20/06/2008	Vendredi	13.30 – 17.00	Wilfrid Niessen
Présentation du business case	26/09/2008	Vendredi	13.30 – 17.00	Wilfrid Niessen

(*) : 1 heure par candidat

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à:
Institut de Formation de la Chambre de Commerce

Locaux :
7, rue Alcide de Gasperi · Luxembourg-Kirchberg

Adresse postale :
Institut de Formation de la Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
(+352) 423939-220
(+352) 423939-820
info@ifcc.lu
www.ifcc.lu

I F C C
Institut de Formation
de la Chambre de Commerce

HEC ULg
Ecole de Gestion de l'Université de Liège

Sacred Heart University

«War for Talent»



Julian Presber, Professeur de Finance
au John F. Welch College of Business

■ Une situation globale et partagée ...

Les départements Ressources Humaines connaissent et dépendaient jusqu'à présent des différents cycles économiques habituels, établissant les rapports d'offre et de demande en termes d'emploi. Jusqu'en 2000-2001, l'offre était inférieure à la demande, puis dans la période 2001-2004, un contre cycle plaçait une offre supérieure à la demande. Mais depuis 2005, un cycle inhabituel est apparu dans lequel tous les critères sont à la hausse; à la fois l'offre et la demande, le tout jumelé à une forte croissance économique. Cette situation nouvelle bouscule les habitudes et fait désormais partie d'un phéno-

mène global qui touche toute entreprise. Dans une telle conjoncture, les places financières, qu'elles soient à Luxembourg, Londres ou Singapour, font face aux mêmes problèmes, créant ainsi une pénurie globale et résultant d'une véritable «guerre des talents».

■ ... de l'exécutant au penseur

L'importante et croissante automatisation dans les entreprises financières du Luxembourg a fait évoluer les profils des personnes recherchées. Les entreprises sollicitent en effet moins les exécutants mais courtisent fortement les spécialistes tels que les «Product Managers» ou «Compliance Officers». Mais là ne s'arrête pas le travail des ressources humaines.

■ Une stratégie de rétention et de pensée élargie

Passé le cap du recrutement, les départements RH prennent soin d'accompagner ces spécialistes et de développer leur capital humain pour, d'une part conserver ces talents, et d'autre part leur permettre d'élargir leurs horizons. Véritable «business partners», les Ressources Humaines se situent désormais, au même titre que les candidats, dans une situation où l'approfondissement des connaissances est la clé du succès permettant une vision plus large et efficace.

Dans cette optique de croissance personnelle et de création de valeur, le John F. Welch College of Business lancera au début de l'année 2008 un nouveau certificat en Finance appelé «Global Investments». Ce nouveau certificat est conçu pour apporter à un professionnel du secteur financier des connaissances plus approfondies sur la théorie de l'investissement et les pratiques de pointe actuelles dans la gestion des investissements, tant au niveau du rendement qu'au niveau du risque.

Tout en exposant l'état de l'art dans ce domaine, il s'adresse aussi à l'application de ces pratiques dans le contexte du secteur financier luxembourgeois. Il est donc à considérer comme un outil parmi d'autres pour aider l'institution financière luxembourgeoise, banque ou autre, à développer la base de connaissances de son effectif.

Une collaboration précieuse avec plusieurs décideurs reconnus des mondes économiques et financiers luxembourgeois mais également américains, a permis au John F. Welch College of Business, campus de Luxembourg, de concevoir cette formation. Plusieurs modules sont proposés:

- Financial Management
- Investments
- Alternative Investments
- Derivatives and Risk Management
- Advanced Risk Management
- Portfolio Management
- Mergers, Acquisition and Joint Ventures

Ce Certificat peut-être obtenu en 10 mois, grâce aux cours du soir (18h30 à 21h30).

Le début des cours est prévu pour la mi-mars 2008.

Article rédigé avec l'aimable participation de Julian Presber, Professeur de Finance au sein du John F. Welch College of Business Luxembourg.

Prochaines sessions de formation (MBA & Certificats):

- Comparative Management and Intercultural Communication (Février)
- Human Resources and Career Development (Mars)
- Financial Management (Mars)
- Investments (Avril)

Pour tout renseignement concernant les formations et événements à venir,
contactez Antoine Rech, Development Manager – E-mail: arech@shu.lu – Tél.: (352) 22 76 13-31 – www.shu.lu

L'association des Anciens de Sacred Heart University – John F. Welch College of Business met à l'honneur M. Michal Wittmann

Le Conseil d'Administration de l'Association des Anciens de la Sacred Heart University invite chaleureusement tous les anciens, les professeurs, les membres du Comité des Régents et les titulaires d'un titre de docteur honoris causa de l'université à le rejoindre à l'occasion de sa réunion annuelle de printemps qui aura lieu le 29 février 2008 à 19h30 au Cercle Munster à Luxembourg – Grund.

Belle coutume devenue tradition, les réunions annuelles permettent à l'association de mettre en valeur leurs membres. Après Daniel Eischen et Pascal

Koster, l'invité de 2007 est un autre ancien de l'université qui exposera sa «success story». Il s'agit de Michal Wittmann qui a achevé ses études de MBA à la Sacred Heart University en 1994.

Lors de cette réunion, Michal Wittmann présentera un exposé sur le thème «Le MBA et la Politique».

A côté de sa fonction de gérant de la société Alpha Management Services, il assume la fonction de Consul Honoraire de la République de Moldavie, après avoir été pendant plusieurs années Consul Honoraire de la République tchèque. ■



M. Michal Wittmann, à l'honneur de la prochaine réunion annuelle de printemps

Pour plus de renseignements,
veuillez contacter Daniela Clara Moraru – Présidente
Sacred Heart University Alumni Association –
Luxembourg John F. Welch College of Business
Tél.: 621 775 122 – Fax: 26 47 85 04 – E-mail: alumni@shu.lu
ou visitez: www.shu-alumni.com – www.shu.lu – www.sacredheart.edu

WIRTSCHAFTSAUSKÜNFT
FORDERUNGSEINZUG

Unternehmensspezifische
Lösungen für ein
erfolgreiches Risk-
Management

Creditreform Luxembourg SA
Tel. 00 352 263460-1
Fax 00 352 263460-50
e-mail info@creditreform.lu

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX
RECouvreMENT DE CRÉANCES

Solutions spécifiques pour améliorer le
risk-management de votre entreprise

seit/depuis 1879

Creditreform

Unternehmen Sie nichts ohne uns



11 décembre 2007

Près de 350 participants au 1^{er} Forum Luxinnovation «Business meets Research»



Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Jeannot Krecké, a annoncé que le gouvernement allait continuer à soutenir financièrement les efforts d'innovation et de recherche dans les entreprises



Selon le ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, François Biltgen, le Luxembourg dispose de la masse critique nécessaire pour la recherche dans les domaines des matériaux, des sciences de l'environnement et la biotechnologie, des sciences de l'information, de la Finance, ainsi que des sciences sociales et humaines

Près de 350 participants se sont inscrits au 1^{er} Forum «Business meets Research» qui s'est tenu le 11 décembre dans les locaux de la Chambre de Commerce. Organisée par Luxinnovation, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, cette journée a permis aux entreprises de rencontrer les chercheurs d'une trentaine de laboratoires publics différents.

Le nombre important de participants au 1^{er} Forum «Business meets Research» en témoigne: les entreprises ont compris que la capacité d'innovation est un facteur-clé pour rester compétitives et se démarquer de la concurrence.

Or, «que ce soit dans l'industrie, le commerce, l'artisanat ou les services, les entreprises sont trop souvent freinées par un manque en interne de ressources ou d'équipements, alors qu'elles disposent de compétences de haut niveau à proximité sans toujours le savoir!» a constaté M. Marco Walentiny, président de Luxinnovation, dans son introduction. «Même dans un petit pays comme le nôtre, les entreprises ont souvent une connaissance encore incomplète des compétences de recherche des laboratoires publics et de leurs modalités de coopération.»

■ Les collaborations public-privé, des partenariats win-win

Pour les laboratoires publics, la coopération avec le secteur privé permet non seulement de valoriser les résultats de la recherche mais également d'initier de nouveaux projets collaboratifs et de contribuer ainsi à créer des pôles de compétences.

De l'autre côté, les entreprises peuvent dans de telles collaborations avoir accès non seulement à des chercheurs spécialisés dans de multiples domaines et à des équipements de 1^{er} ordre

mais pourront prochainement également bénéficier d'une incitation intéressante à engager de telles collaborations qui viendra s'ajouter aux aides déjà en place pour soutenir leurs projets de recherche et d'innovation.

Dans son discours, le ministre Jeannot Krecké a ainsi précisé que «le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur soutient financièrement les efforts d'innovation et de recherche dans les entreprises. La nouvelle réglementation communautaire nous permet aujourd'hui d'attribuer un supplément de 15 % au maximum pour les projets où cette recherche ou innovation est réalisée dans une collaboration avec une institution publique. J'ai la ferme intention de tenir compte de cette possibilité dans la réforme de la législation qui est en préparation.»

A ce sujet, des experts du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que du Fonds National de la Recherche (FNR) et de Luxinnovation ont présenté, lors d'une conférence entièrement dédiée aux aides financières, les conditions qui seront rattachées à cette incitation financière à la collaboration privé-public en matière de recherche et innovation.

Jeannot Krecké a également expliqué les principes de fonctionnement d'une autre nouvelle incitation financière «Fit4Europe» qui permettra de refinancer

aux entreprises une partie de leurs frais de réalisation de dossiers de projets soumis aux appels du 7^e Programme-cadre de Recherche-Développement (PCRD) de la Commission européenne. Cette mesure qui sera appliquée la première fois aux projets évalués par la Commission européenne en 2007, aura pour objet de redynamiser la participation luxembourgeoise à la recherche communautaire. Le FNR a mis en place une mesure similaire au profit des acteurs de la recherche publique.

■ Des thématiques variées

Pendant toute la journée, le Forum «Business meets Research» a été articulé autour de 6 thématiques porteuses: ICT, Engineering/Ecotechnologies, Sciences de la vie, Matériaux, Sciences humaines et sociales et Technologies aéronautiques et spatiales.

Lors des différents workshops dédiés, une trentaine de laboratoires issus des Centres de Recherche Publics Henri Tudor, Gabriel Lippmann et Santé, ainsi que le CEPS, le CVCE et l'Université du Luxembourg ont tenu des exposés concrets et adaptés aux besoins des entreprises.

Parallèlement, 14 entreprises ayant déjà collaboré avec des laboratoires publics de recherche sont venues partager leurs expériences lors de plusieurs tables rondes «Follow my example».

Les 7 «vitrines de la recherche publique» ont permis aux laboratoires d'ex-

poser des démonstrations et des exemples concrets au public sur toute la durée du Forum.

Finalement, une vingtaine de séances individuelles de coaching avec les conseillers de Luxinnovation ont été sollicitées par les participants.

■ De nouveaux domaines de recherche

«Quand on parle de recherche ou d'innovation, ces termes sont la plupart du temps associés à des domaines scientifiques, technologiques ou industriels. Il existe cependant également une masse critique au Luxembourg pour les domaines de recherche que sont les Matériaux, les Sciences de l'environnement et la Biotechnologie, les Sciences de l'information, la Finance, ainsi que les Sciences Sociales et Humaines» a souligné François Biltgen, Ministre de la Recherche.

Ce dernier s'est également félicité du succès de la manifestation qui a montré l'intérêt croissant des entreprises pour les laboratoires et a confirmé que le Gouvernement continuera à renforcer ses efforts pour développer l'excellence scientifique de la recherche publique et contribuer ainsi à l'essor des entreprises luxembourgeoises.

Face au franc succès de cette 1^{ère} édition du Forum «Business meets Research», Luxinnovation prévoit d'ores et déjà de reconduire l'expérience en octobre 2008. ■

Pour plus de renseignements concernant le Forum «Business meets Research»
veuillez contacter Mme Isabelle SCHLESSER – Tél.: +352 43 62 63-1 – E-mail: isabelle.schlessler@luxinnovation.lu

Creative Young Entrepreneur Award

3 entreprises luxembourgeoises bien classées lors du concours international

Le vainqueur du Creative Young Entrepreneur Award Luxembourg (CYEL), concours organisé par la Jeune Chambre Economique Luxembourg au mois de juin 2007, a terminé 11^e lors de la phase finale du concours international du même nom, réalisé le 9 novembre 2007 à Antalya, Turquie. Deux autres entreprises luxembourgeoises se sont également distinguées lors de ce concours.

La nomination du jeune entrepreneur le plus créatif du monde, qui a eu lieu en marge du congrès mondial de la «Junior Chamber International» (dont dépend la Jeune Chambre Economique Luxembourg), et à laquelle ont participé des chefs d'entreprise provenant des quatre coins du monde, a récompensé le catalan Jean-Claude Rodríguez-Ferrera Massons, dirigeant de Self-Managed

Communities o Desarrollo Comunitario, société active dans le microcrédit aux immigrants vivant en Espagne.

Roger A. Assaker, directeur de la société e-Xstream engineering, vainqueur de l'édition luxembourgeoise du concours a terminé 11^e en Turquie. Yves de Pril, 2^e au concours grand-ducal hérite de la 12^e position et Pascal Dine de la société CPI s'est positionné à la

27^e place parmi plus de 120 participants sélectionnés au niveau mondial.

La Jeune Chambre Economique félicite le vainqueur du concours international ainsi que les représentants luxembourgeois pour leurs excellents résultats, et remercie ses sponsors et partenaires pour l'appui logistique et financier obtenu en 2007.

Forts du succès du concours en 2007, les membres de la «JCE Luxembourg» préparent d'ores et déjà la prochaine édition dont le démarrage aura lieu au mois de mars 2008.

Vous pourrez suivre l'évolution du «Creative Young Entrepreneur Award Luxembourg 2008» en consultant le site www.cyel.lu.

E-Xstream et CPI sont des entreprises innovantes hébergées par le centre d'entreprise et d'innovation eco-start géré par Luxinnovation pour le Ministère de l'Economie. Conostix est hébergé au Technoport à Esch/Alzette. Ces trois entreprises ont été accompagnées dans leur création par Luxinnovation. ■

Pour plus d'informations sur la création et l'accompagnement d'entreprises innovantes, contactez Mme Isabelle SCHLESSER – Tél.: +352 43 62 63-1 – E-mail: isabelle.schlessler@luxinnovation.lu

Création d'entreprises innovantes

Le réseau 1, 2, 3, GO récompensé à l'European Entrepreneurship Award dans la catégorie «Support aux entreprises»



Le réseau 1, 2, 3, GO a été primé lors de la cérémonie officielle le 6 décembre à Porto, récompensant ainsi sept années au service des créateurs d'entreprise innovante dans la Grande Région.

Le réseau de soutien aux entreprises innovantes 1, 2, 3, GO était l'un des 13 projets sélectionnés pour les Prix Européens de l'Esprit d'Entreprise 2007. Ces prix récompensent des initiatives publiques destinées à promouvoir l'esprit d'entreprise. Un jury de haut niveau, composé de représentants des

entreprises européennes, des grandes organisations d'entreprises, du monde universitaire, ainsi que de la Commission européenne, du Comité des régions et des gouvernements nationaux avait préalablement sélectionné 48 candidatures dans six catégories.

Les résultats définitifs ont été présentés le 6 décembre 2007 à Porto (Portugal), lors d'une cérémonie à laquelle tous les candidats avaient été invités. Le vice-président de la Commission, M. Günter Verheugen, responsable de la politique des entreprises et de l'in-

dustrie, a déclaré: «Ces prix ont pour ambition d'inspirer tant les entreprises que les collectivités locales, ils sont déjà en train de refaçonnant la culture d'entreprise à travers l'Europe tandis que les représentants locaux et régionaux réalisent que les entreprises sont des partenaires quotidiens de la croissance économique et sociale».

■ Des Experts et un réseau pour soutenir l'entreprenariat transfrontalier

1, 2, 3, GO est un réseau interrégional de plus de 290 experts et entrepreneurs qui contribuent à la rédaction de plans d'affaires professionnels pour projets innovants en Sarre, en Lorraine, au Luxembourg, en Wallonie et dans la région de Trèves.

En plus de ce travail en amont, 1, 2, 3, GO propose aux meilleurs plans d'affaires d'une «édition» de postuler au programme de primes de lancement, mis en place en 2006. Les éventuels bénéficiaires obtiendront ainsi, en plus d'une prime à la création, sous forme d'un prêt cautionné, du coaching gratuit pendant trois ans.

Depuis sa fondation en 2000, le réseau 1, 2, 3, GO a contribué à l'élaboration de 750 plans d'affaires ainsi qu'à la création de 160 startups et de 900 emplois. Le caractère interrégional

nal de l'initiative constitue un atout majeur pour les porteurs de projet en leur permettant d'établir rapidement des contacts transfrontaliers et à étendre leurs activités au-delà de leur région d'origine.

En privilégiant l'innovation et les échanges réguliers entre tous les mem-

bres du réseau, 1, 2, 3, GO, soutenu par les Chambres de Commerce et d'Industrie, par l'agence Luxinnovation et de nombreux sponsors, contribue à stimuler l'esprit d'entreprise et d'innovation en Grande Région, conformément à l'esprit de l'European Enterprise Award. ■

Pour plus d'informations,
consultez www.123go-networking.org
ou contactez Barbara Dubus,
Attachée à la Communication,
E-mail: barbara.dubus@cc.lu,
Tel. +352 42 39 39-273

12 mars 2008

Formation: Les éléments-clés et les pièges à éviter pour un business plan convaincant

Luxinnovation et le réseau interrégional 1, 2, 3, GO proposent à tous les porteurs de projet innovants francophones une formation au business plan le 12 mars 2008 dans les locaux de la Chambre de Commerce de Luxembourg. Animée par deux coaches du réseau 1, 2, 3, GO et basée sur des cas concrets, cette formation gratuite d'une durée de 3 heures débutera à 17 heures.

Les inscriptions se font par email auprès de Luxinnovation (alain.clemens@luxinnovation.lu) ou d'1, 2, 3, GO (rachel.gaessler@cc.lu) jusqu'au 3 mars 2008.

18-20 septembre 2008

EuroSkills: Nouveau concours européen pour les meilleurs artisans

La première édition de EuroSkills, le nouveau concours européen pour les artisans, aura lieu au Centre d'exhibition Ahoy à Rotterdam aux Pays-Bas, du 18 au 20 septembre 2008. Il sera désormais organisé tous les 2 ans dans une autre ville de l'Union européenne. La thématique du concours sera les différents métiers techniques et manuels qui mettent à l'épreuve les connaissances des jeunes professionnels.

Plus de 500 jeunes artisanes et artisans feront preuve de leur habileté et de leur talent pour devenir «Le/La

meilleur(e) des meilleurs(e)s», dans une des 50 catégories de compétition. La toute première édition de EuroSkills 2008 est organisée par Skills Netherlands, en partenariat avec le European Skills Promotion Organisation (ESPO) et WorldSkills.

EuroSkills 2008 est le premier événement international Skills après WorldSkills 2007, qui a eu lieu en novembre dernier à Shizuoka au Japon.

La délégation luxembourgeoise a remporté des bons résultats lors de ce concours, en se positionnant à la 16^e place. Ceux et celles qui n'étaient

pas présents à WorldSkills peuvent quand même participer à EuroSkills 2008 avec un team composé d'artisanes et d'artisans motivés.

■ Qui peut participer?

EuroSkills est ouvert aux jeunes professionnels qui suivent ou qui ont suivi une formation professionnelle à différents niveaux et dans différents domaines de l'industrie et du business (p. ex. les coiffeurs, les mécaniciens, les Web designer etc.). Idéalement, les candidats ont entre 17 et 25 ans et sont nés au 1^{er} janvier 1983 ou après cette date. ■

Les inscriptions doivent être validées avant le 1^{er} mai 2008
et ce seulement à travers l'organisation locale de Skills.

Au Luxembourg il faut s'adresser au Centre National de Formation Professionnelle Continue (CNFPC)

Tél.: Tel: 57 50 50-1 – E-mail: info@cnfpc.lu, www.euroskills.info

Responsabilité sociale des entreprises

Développement durable: Appel à soutien de la Fondation Hëllef fir d'Natur



La Fondation Hëllef fir d'Natur lance un appel aux entreprises, qui dans le cadre de leur politique de responsabilité sociale, souhaitent soutenir les prochaines actions de la fondation.

La Fondation Hëllef fir d'Natur avec ses associations membres, ses donateurs, ses sponsors et l'appui de certains ministères et communes, agit depuis 1982 en faveur de la protection de la nature. Près de 860 ha de réserves naturelles ont pu

ainsi être préservés en 25 ans de persévérance.

La Fondation Hëllef fir d'Natur souhaite préserver la biodiversité de notre pays, jugeant qu'elle est indispensable à la sauvegarde du patrimoine naturel. La biodiversité se trouve aujourd'hui dans les pelouses à orchidées, les zones humides, les roselières, les vergers à hautes tiges, les haies, les forêts naturelles, les mares et les étangs, les anciens vignobles et sur toute parcelle de terrain à haute valeur biologique.

La Fondation Hëllef fir d'Natur cite en exemple la société Télé2Tango, qui a lancé début décembre 2007 une opération de récolte de fonds en proposant à ses clients la carte «Pronto for Life», dont les recettes sont destinées à assurer la gestion de la réserve naturelle de Weimericht, près de Junglinster.

La Fondation Hëllef fir d'Natur propose aux entreprises intéressées par le développement durable de soutenir les projets suivants:

- Promotion et développement des vergers traditionnels dans le nord du Grand-Duché de Luxembourg

- Gestion des réserves naturelles de la Fondation Hëllef fir d'Natur: 20 grandes réserves
- Gestion des zones humides de la fondation par le pâturage extensif par un troupeau de moutons – Optimisation du pâturage, commercialisation et distribution de la viande.
- Valorisation des anciennes terrasses de vignobles – acquisition et gestion durable pour la sauvegarde de ce patrimoine culturel et naturel (exemple: Wengertsbiert Canach-Lenningen)
- Sauvegarde des roselières (campagne d'acquisition)
- Protection de la Nature et développement durable dans l'est du Grand-Duché de Luxembourg: Bongerteninitiative, Gestion des friches agricoles, jachère apicoles, etc.
- Restauration des fonds de vallées
- Plan d'actions «Nature et Agriculture»
- Renaturalisation du domaine «Auf der Woltz»

Les entreprises intéressées à soutenir les actions de la Fondation Hëllef fir d'Natur, sont priées de s'adresser à Mme Brigitte Michaelis – Tél.: 29 04 04-317 ou à M. Jim Schmitz – GSM: 621 293 695
E-mail: hfn@gms.lu – Internet: www.hfn.lu

Centre de Recherche Public Henri Tudor

Abilitic: l'anticipation au service des compétences métier

Quelles seront les évolutions du métier de Manager Logistique à l'horizon 2010?

Quelles seront les compétences à maîtriser par le Consultant en Sécurité de l'Information à l'horizon 2010? Comment déterminer le devenir d'un secteur d'activité, d'un métier?

Autant de questions que doivent se poser les entreprises concernées, les responsables des ressources humaines qui doivent gérer les compétences de leurs équipes, mais aussi les acteurs de l'emploi et de la formation.

Pour y répondre, l'intuition ne suffit pas. Une analyse prospective de l'évo-

lution de chaque secteur est nécessaire. Encore faut-il disposer d'une méthode. C'est justement ce que le site Abilitic.eu propose.

Issu d'un partenariat transfrontalier dirigé par le Centre de Recherche Public Henri Tudor – et composé de INFFOLOR (Information sur la for-

mation professionnelle continue en Lorraine), OREFQ (Observatoire Régional des Emplois, des Formations et des Qualifications), FOREM, IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et des Petites et moyennes Entreprises), IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique), MIRELUX (Mission Régionale pour l'emploi du Luxembourg) – le projet de recherche européen Abilitic a abouti à la construction de référentiels de compétences harmonisés au niveau interrégional, pour huit métiers différents.

Les partenaires du projet ont réuni des experts de chaque métier pour élaborer ces référentiels. A l'aide de ces experts, Abilitic a mis au point un outil de prospection de métiers rapide et efficace, afin de dégager, au plus près des réalités du terrain, des plans d'action permettant d'accompagner l'évolution des métiers.

Le site Web présente à la fois le cadre méthodologique ayant permis d'étudier le devenir des métiers sélectionnés, et les résultats concrets pour ces derniers en matière de besoins de compétences d'ici 3 à 5 ans. Au travers d'une arborescence riche, le site permet d'ac-

céder, dans le détail, aux compétences structurées de chaque métier, aux différents scénarios d'évolution susceptibles d'avoir un impact sur ce métier, ainsi qu'aux compétences clés qui seront touchées par les changements qui affecteront ces métiers.


Les compétences nouvelles qui seront à développer, sont également détaillées. Au final, le site Abilitic constitue un outil précieux, qui s'adaptera parfaitement aux différentes réalités que peuvent connaître les entreprises concernées par ces métiers et les organismes de formation qui préparent à l'exercice de ces métiers.


Abilitic établit ainsi désormais un lien réel entre les besoins des entreprises et les orientations de la formation professionnelle. Il représente la preuve vivante qu'il est possible de rapprocher l'offre et la demande sur le marché de l'emploi.

Abilitic est cofinancé par le Fonds Social Européen, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de Luxembourg, la région Wallonne et le programme d'initiative communautaire INTERREG III.



Pour en savoir plus:
<http://www.abilitic.eu>



Le réseau des Chambres de Commerce allemandes 

RECUPERER VOTRE TVA BELGE ET ALLEMANDE


L'un des services de DEinternational - AHK debelux - traite vos demandes de récupération de la TVA belge et allemande.

Si votre entreprise a payé la TVA en Belgique, en Allemagne ou dans d'autres pays de l'Union européenne ainsi qu'en Islande, en Norvège, au Canada ou en Suisse et que vous n'y avez pas de numéro de TVA, vous avez la possibilité de récupérer cette TVA payée.

Notre service « Récupération de la TVA » examine la recevabilité de vos dossiers, formule les demandes en bonne et due forme et prend en charge la correspondance avec les administrations.

Votre interlocuteur:

Marco De Cesare | E-Mail: tva@debelux.org
 Tel.: +32 (0)2.206.67.57 | Fax: +32 (0)2.203.22.71
www.debelux.org



Deutsch-Belgisch-Luxemburgische Handelskammer
 Belgisch-Luxemburgs-Duitse Kamer van Koophandel
 Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande



YOU

» want to **challenge** your business idea

AT TECHNOPORT

- » Start within an hour
- » Get access to our individual coaching
- » Take advantage of our professional environment



technoport®
 AN INITIATIVE OF CRP HENRI TUDOR

to get started www.technoport.lu



Echelle mobile des salaires

Proposer une alternative flexible et sociale à un mécanisme désormais dépassé

Le Luxembourg se distingue par une indexation intégrale et automatique des salaires et de diverses allocations sociales. Ce cavalier seul constitue un lourd fardeau pour l'économie luxembourgeoise, en particulier au sein d'une union monétaire ou dans le sillage de chocs d'offre, sans que le système en place ne soit sélectif ou particulièrement équitable d'un point de vue social.

Au Luxembourg prévaut l'indexation automatique et intégrale des salaires. Ce faisant, le Grand-Duché constitue une exception à l'échelle européenne, voire même au niveau mondial. Si la Belgique procède

également à une indexation des traitements et de certaines allocations sociales, cette liaison aux prix n'est nullement intégrale, puisqu'elle s'effectue depuis janvier 1994 sur la base d'un indice santé expurgé du tabac, des boissons

alcoolisées et des carburants (à l'exception du LPG).

Un tel cavalier seul est hautement préjudiciable à une petite économie ouverte telle que le Luxembourg. Il importe de ne pas s'écarter structu-

rellement du mode d'indexation prévalant en Belgique. Ces remarques valent d'autant plus que l'inflation elle-même tend plutôt à excéder l'inflation moyenne enregistrée dans les autres pays de la zone euro, peut-être en partie sous l'effet de l'indexation automatique et intégrale.

Faute d'un système identique ailleurs en Europe, l'indexation automatique et intégrale est de nature à induire un écart de compétitivité croissant entre le Grand-Duché et ses principaux partenaires commerciaux.

Cet impact défavorable de l'indexation sur la compétitivité peut se manifester à travers divers mécanismes inextricablement imbriqués:

- L'indexation intégrale et automatique est de nature à induire une spirale salaire-prix-salaires. Toute tranche indiciaire induit bien évidemment un accroissement de 2,5 % des charges salariales des entreprises. Si ces dernières répercutent cet accroissement de charges dans leurs prix, l'inflation va progresser, ce qui tend à rapprocher l'échéance de la tranche indiciaire suivante. Ce phénomène peut dans certaines circonstances donner lieu à une véritable spirale inflationniste. Il affecte en particulier les services les moins exposés à la concurrence.
- L'indexation intégrale et automatique peut donner lieu à une diminution de la rentabilité des entreprises, avec à la clef des pertes d'emploi et une diminution de la capacité d'investissement. Sur les marchés soumis à une intense concurrence, les entreprises ne seront pas en mesure de répercuter le coût de l'indexation sur les prix des biens produits. La compétitivité prix des entreprises concernées demeurera dès lors inchangée. Cette stabilité est cependant trompeuse, puisqu'elle s'opère au détriment de la marge de profit. Il en résulte une diminution de la rentabilité du capital, avec tous les dangers que cela comporte dans un monde globalisé.
- Le mécanisme d'indexation peut aussi dissuader les investisseurs internationaux d'installer des activités au Luxembourg, car l'indexation intégrale donne lieu à une importante rigidité des salaires réels, qui

ne peuvent dès lors amortir d'éventuels chocs macro-économiques. Par ailleurs, comme le mentionnait le rapport Fontagné, «l'indexation des salaires, indépendamment même de son impact sur l'évolution du coût du travail, est un archaïsme difficile à faire admettre par les maisons mères étrangères ayant des filiales au Luxembourg».

■ Cette situation appelle deux remarques fondamentales.

En premier lieu, il convient d'enrayer au plus vite les mécanismes précités de détérioration de la compétitivité, en particulier au sein d'une union monétaire. Si une dépréciation – ou une dévaluation – du taux de change permet en principe de pallier les conséquences d'un recul de la compétitivité prix, une telle option n'est bien évidemment plus disponible au sein d'une union monétaire telle que la zone euro. Cette dernière se caractérise de surcroît par une absence quasi-généralisée de mécanismes d'indexation des traitements. La conjonction d'une inflation plus élevée et d'une rigidité extrême des salaires réels au Luxembourg est particulièrement dommageable dans un tel contexte.

Elle signifie en effet que le Grand-Duché est particulièrement exposé à une dégradation de sa compétitivité et qu'il ne dispose en outre pas des moyens permettant de redresser cette compétitivité lorsqu'elle est en péril. Le Luxembourg faisait certes partie d'une union monétaire avant même l'introduction de l'euro, dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

L'indexation automatique et intégrale des salaires était cependant moins problématique dans un tel contexte, puisque la Belgique pratique également l'indexation des salaires. Cette dernière était d'ailleurs intégrale avant l'introduction de l'indice santé, en janvier 1994.

La zone euro constitue à cet égard une nouvelle donne, qui appelle une remise en cause du bien-fondé de l'indexation automatique et intégrale. La BCL note d'ailleurs dans son plus récent Bulletin «Sur la base de son évaluation, le Conseil des gouverneurs agira de manière résolue et en temps opportun pour éviter que des effets de second tour et les risques pesant sur la stabilité

des prix à moyen terme ne se matérialisent. Ceci comporte la nécessité d'éliminer les systèmes d'indexation automatique existant dans certaines régions de la zone monétaire».

En second lieu, s'ils restent à l'état latent en période de conjoncture favorable, les facteurs de perte de compétitivité précités peuvent s'emballer dans le sillage de la survenance d'un choc d'offre tel qu'une progression soudaine des cours des matières premières ou du prix des produits alimentaires et énergétiques. La spirale inflation-indexation-inflation peut alors échapper à tout contrôle, l'inflation alimentant l'indexation et inversement.

En outre, les entreprises risquent d'être confrontées à un «effet tenaille» particulièrement prononcé dans un tel contexte. La survenance d'un choc d'offre externe constitue en effet un défi parfois insurmontable pour les entreprises. Un tel choc induit à la fois un ralentissement macro-économique et une augmentation des coûts de production, ce qui entrave gravement la rentabilité des sociétés. Loin d'amortir ces difficultés, le mécanisme d'indexation les exacerbe au moment le moins approprié, puisqu'il tend précisément à s'emballer dans le sillage d'un choc d'offre.

Afin de surmonter cet effet tenaille issu de la conjonction de tranches indiciaires et de chocs d'offre, les autorités et les partenaires sociaux peuvent mettre en place des régimes d'exception, la suspension de l'indexation décidée dans la foulée de la Tripartite d'avril 2006 et la neutralisation ponctuelle du relèvement de certains prélèvements sur les carburants ou de divers tarifs administratifs constituant des exemples particulièrement illustratifs à cet égard. L'adoption d'un mécanisme d'indexation plus souple, similaire à l'indice santé belge, permettrait d'amortir les chocs d'offre de façon plus durable, sans devoir recourir à des mesures d'exception.

■ Mise en place d'un mécanisme d'indexation adapté aux circonstances nouvelles: un indice «santé» et un plafonnement social de l'indexation

Le Luxembourg étant une petite économie ouverte très vulnérable aux chocs d'offre, à l'appréciation de l'euro et plus

généralement à toute détérioration de la compétitivité, il s'impose particulièrement de mettre en place un régime d'indexation plus adapté à la situation prévalant au sein de l'union monétaire, au sein de laquelle aucun autre Etat membre ne pratique une indexation intégrale des salaires. La proposition de la Chambre de Commerce vise à prémunir davantage le Luxembourg des conséquences négatives de chocs d'offre éventuels, tout en présentant une modulation plus sociale de l'indexation.

Le premier objectif, à savoir une meilleure résilience aux chocs d'offre, serait poursuivi à travers le «modèle belge» de l'indice santé. Pour mémoire, depuis janvier 1994, les salaires, traitements et diverses allocations sociales sont indexés sur la base d'une moyenne mobile de l'indice santé en Belgique.

Cet indice santé revient simplement à expurger l'indice général de ses composantes les plus volatiles, à savoir le tabac, l'alcool et surtout les carburants à l'exception du LPG.

Un tel indice ne progresse pas nécessairement moins vite que l'indice général – sauf en cas de hausse tendancielle du prix des produits exclus de l'indice. Le véritable avantage de cet indice réside dans sa plus grande stabilité, ce qui per-

met de mieux prévenir le déclenchement de la spirale inflation-salaires-inflation ou une compression excessive des marges bénéficiaires dans les secteurs exposés à la concurrence.

Le second objectif, c-à-d. l'introduction d'un système plus social, peut être rencontré au moyen d'une indexation automatique ciblée sur les revenus les moins élevés. L'indexation intégrale des salaires n'est compatible qu'en apparence avec la justice sociale.

Elle revient en effet à rehausser le salaire brut à concurrence de 2,5 % lors de chaque échéance indiciaire, indépendamment du niveau de revenu. Il en résulte un impact sur le traitement brut bien plus élevé pour les titulaires de revenus élevés, comme l'illustre le graphique ci-joint. Cet état de chose induit une certaine subsidiarité de l'épargne. Comme la propension à épargner tend à augmenter avec le niveau du revenu, une part significative du fruit de l'indexation sera immanquablement épargnée par les titulaires de revenus élevés.

L'indexation des tranches de revenu supérieures permet certes de sauvegarder cette capacité d'épargne, mais une telle situation ne constitue assurément pas la finalité même de l'indexation, qui vise plutôt à préserver le pouvoir

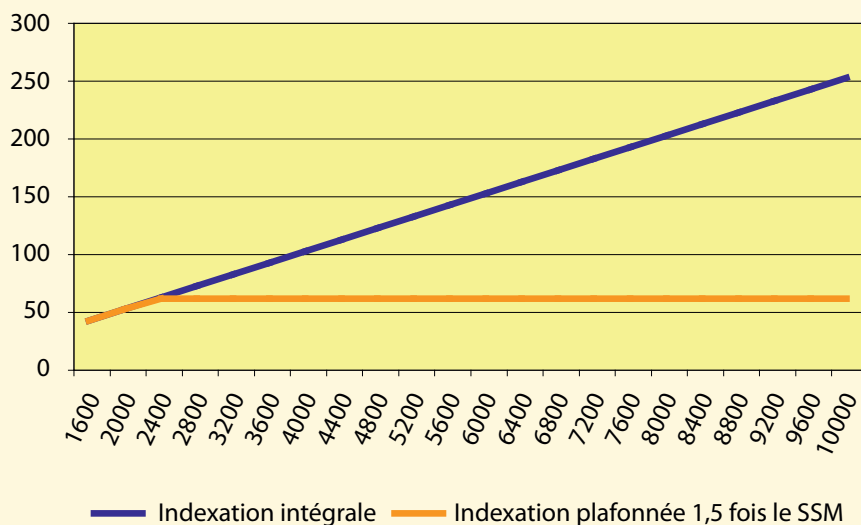
d'achat des citoyens ne disposant pas d'un revenu élevé.

L'alternative présentée par l'UEL, qui est d'ailleurs conceptuellement proche d'une proposition récemment émise par René Kollwelter¹, permet de concilier la justice sociale et l'efficacité économique. Cette proposition revient à cibler l'indexation automatique et intégrale sur une tranche de revenu correspondant à 1,5 fois le salaire social minimum, ce dernier atteignant pour rappel 1.570 euros par mois depuis janvier 2007 (à partir de 18 ans accomplis). Le graphique ci-joint montre que ce mécanisme alternatif d'indexation serait tout à fait équivalent à la pratique actuelle pour les titulaires de revenus inférieurs ou égaux à 2.355 euros par mois.

Les salariés bénéficiant d'un revenu de 3.117 euros par mois, soit le salaire brut médian pour un temps plein,² ne seraient par ailleurs pénalisés qu'à concurrence de 19 euros. La progression de l'écart entre les deux modes d'indexation au-delà de ces montants n'est que le reflet de la profonde inégalité du présent mode d'indexation, qui se caractérise à la fois par une indiscutable inefficacité économique et par une augmentation indifférenciée des revenus sans considération aucune du niveau de pouvoir d'achat.

Comme de nombreux observateurs socio-économiques au Luxembourg, la Chambre de Commerce estime que le système d'indexation actuel n'est plus tenable, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue social. En tant que garante de l'intérêt économique général, la Chambre de Commerce souhaite, comme par le passé, contribuer au débat en la matière, qu'elle espère serein au cours des prochains mois.

Incidence d'une tranche de 2,5% de l'échelle mobile sur le revenu brut mensuel, en euros



(Communiqué par le Département Economique de la Chambre de Commerce) ■

¹ Cf. Tageblatt du 28 décembre 2007, page 20.

² Statec, Statnews n°59/2007, 13 novembre 2007



ITALIAN FOOD IN SHANGHAI

EXPLORE THE DIFFERENCE.

ORGANIZE YOUR BUSINESS.

OFFICE DU DUCROIRE – THE ONE-STOP SHOP FOR EXPORTERS.

Wherever you want to go – your business comes first. Our one-stop shop for exporters helps you to find adequate credit insurance and financial support for first-class promotion of your business and services around the world. One click, and you are there:

www.ducroire.lu

ENJOY YOURSELF. ENJOY YOUR BUSINESS.





Exprimé en standards de pouvoir d'achat, le PIB par habitant au Luxembourg est plus de deux fois et demie supérieur à la moyenne de l'Union européenne

Eurostat

PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat

Le PIB par habitant a varié en 2006 selon les Etats membres de 37 % à 280 % de la moyenne de l'Union européenne.

Le PIB¹ par habitant au Luxembourg, exprimé en standards de pouvoir d'achat² (SPA), a été plus de deux fois et demie supérieur à la moyenne de l'UE27 en 2006, tandis que celui de l'Irlande était près de 50 %

au-dessus de la moyenne. Les Pays-Bas, l'Autriche, le Danemark, la Suède et la Belgique se situaient approximativement entre 20 % et 30 % au-dessus de la moyenne. Le Royaume-Uni, la Finlande, l'Allemagne et la France

étaient entre 10 % et 20 % au-dessus de la moyenne de l'UE27, tandis que l'Espagne, l'Italie et la Grèce se situaient autour de la moyenne.

A Chypre et en Slovaquie, le PIB par habitant était environ 10 % inférieur

¹ Le PIB est un indicateur de l'activité économique totale d'un pays. La plupart des pays de l'UE ont adapté leurs comptes nationaux à la suite de l'introduction des améliorations méthodologiques agréées au niveau international, concernant l'allocation des «services d'intermédiation financière indirectement mesurés» (SIFIM) aux secteurs bénéficiaires.

² Le SPA est une unité monétaire artificielle éliminant les différences de niveaux de prix entre pays et qui permet d'acheter le même volume de biens et services dans tous les pays au cours d'une année donnée. Il permet donc de mener des comparaisons pertinentes entre pays.

à la moyenne de l'UE27, tandis qu'il était entre 20 % et 25 % au-dessous de la moyenne en République tchèque, à Malte et au Portugal.

L'Estonie, la Hongrie et la Slovaquie se situaient environ 35 % au-dessous de la moyenne, tandis que la Lituanie, la Lettonie et la Pologne étaient entre 40 % et 50 % au-dessous de la moyenne. La Roumanie et la Bulgarie se situaient environ 60 % au-dessous de la moyenne de l'UE27.

Ces données publiées par Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes, pour 2006, 2005 et 2004, sont basées sur des parités de pouvoir d'achat révisées, ainsi que sur les dernières données de PIB et de population. Les données couvrent l'UE27, les trois pays candidats, trois pays de l'AELE ainsi que quatre pays des Balkans occidentaux.

■ Commentaires du Département économique – Le PIB par habitant, un indicateur pas toujours pertinent

A l'image de nombreuses études publiées par différents organismes internationaux, les chiffres dévoilés par Eurostat placent le Luxembourg en tête des pays européens en termes de PIB par habitant exprimé en SPA. Pour autant, étant donné les spécificités de certains pays, au rang desquels le Luxembourg, cet indicateur n'est pas toujours pertinent dans la mesure du véritable niveau de richesse d'un pays et de ses habitants.

Si le recours aux SPA permet de tenir compte dans la comparaison internationale des différences de niveaux de prix entre pays et de les neutraliser, l'indicateur «PIB par habitant» n'en reste en effet pas moins inadapté pour les pays dont une partie de la richesse nationale est produite par des non résidents. Cette configuration correspond à la situation luxembourgeoise, pays dont la population active est composée à près de 40 % de travailleurs non résidents.

Etant non résidents, ces individus n'entrent pas dans le décompte de la population de référence lors du calcul du PIB par habitant et ne figurent pas au dénominateur du ratio «PIB/habitant» alors que la richesse qu'ils ont créée figure au numérateur. Cela étant, cet indicateur surestime le véritable niveau de richesse de la population résidente et ne permet pas une comparaison pertinente avec d'autres pays.

Le PIB est certes un bon indicateur de la richesse produite au sein du Grand-Duché, mais en aucun cas un indicateur pertinent du niveau de vie réel de ses habitants étant donné qu'il prend en compte la contribution du facteur travail étranger à la création de richesse nationale.

Le Revenu National Brut³ permet de dépasser cette limite en tenant compte des flux de revenus primaires entre le Grand-Duché et l'étranger, lesquels incluent notamment les rémunérations versées à la main d'œuvre non résidente. Cet indicateur permet ainsi d'évaluer ce qui reste acquis comme revenus aux résidents après décompte des rémunérations (revenus du travail et du capital) dues aux non résidents. Le RNB par habitant exprimé en SPA donne ainsi une image beaucoup plus réaliste du véritable niveau de richesse des résidents luxembourgeois.

Le RNB par habitant au Luxembourg est ainsi nettement inférieur au PIB par habitant, mais le Grand-Duché conserve tout de même la tête du classement des Etats membres. Selon les calculs de la Chambre de Commerce⁴, le Luxembourg a atteint en 2006 un PIB par habitant de plus de 71.100 EUR, alors que le PIB par personne active était de 104.800 EUR et le RNB de 58.100 EUR.

Une autre approche possible pour mesurer les écarts de richesse entre pays consiste à ajuster le PIB par habitant en ajoutant fictivement la population des frontaliers et de leurs familles dépendantes à la population résidente lors du calcul du PIB par tête.

La non pertinence du PIB par habitant pour la comparaison internationale du niveau de richesse des habitants n'est pas spécifique au cas luxembourgeois. Ce problème s'observe dans nombre de régions et de capitales qui, en tant que centres économiques, exercent une attraction sur la main d'œuvre «externe», laquelle contribue à la création de valeur ajoutée locale.

Il peut ainsi s'avérer pertinent de comparer le PIB luxembourgeois non pas à celui d'autres pays de taille beaucoup plus importante, mais plutôt au PIB d'autres régions ou capitales européennes présentant les mêmes caractéristiques que le Grand-Duché.

De fait, en construisant la comparaison, non plus sur la base des Etats membres de l'UE, mais sur celle des régions NUTS-2⁵, le Luxembourg ne se situe plus en première position. Selon des données d'Eurostat relatives à 2004⁶, le Luxembourg est en effet devancé, en termes de PIB par tête, par la région «Inner London» et n'affiche qu'un niveau faiblement supérieur à celui de la région de Bruxelles-Capitale.

En outre, les régions voisines du Grand-Duché (Lorraine, Luxembourg belge, Sarre et Rhénanie-Palatinat) se trouvent classées en deçà de la moyenne du PIB par habitant de l'Union européenne. Le Luxembourg constitue donc une entité dynamique au sein de la Grande Région, comparable à d'autres centres et agglomérations européens, à la différence près qu'il s'agit d'un pays pourvu d'une politique économique, financière et sociale qui lui est propre.

Beaucoup plus adapté à la situation luxembourgeoise que le PIB par habitant, le RNB par habitant peut également être complété par d'autres indicateurs de mesure de la richesse, de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Ainsi, bien qu'elles ne soient pas dégagées au sein de la comptabilité nationale, les données relatives au revenu disponible permettent de compléter l'analyse.

Selon l'enquête communautaire EU-SILC, le revenu disponible total

³ Le Revenu National Brut (RNB) représente l'ensemble des revenus primaires reçus par les unités institutionnelles résidentes (personnes physiques ou morales): rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations, revenus de la propriété, excédent d'exploitation et revenu mixte. Le revenu national brut correspond donc au Produit Intérieur Brut (PIB) diminué des revenus primaires versés par les unités résidentes à des unités non résidentes et augmenté des revenus primaires provenant de l'étranger et perçus par des unités résidentes. Le concept de RNB est identique à celui de produit national brut (PNB).

⁴ Sur la base des dernières données du Statec.

⁵ Historiquement, la mise en place des politiques régionales par l'UE a conduit la Commission européenne à subdiviser l'espace européen en régions statistiques, le plus souvent selon un critère de population, et à les nommer NUTS (Nomenclature d'Unités Territoriales Statistiques), ces dernières étant réparties en trois niveaux par pays.

⁶ Le produit intérieur brut régional dans l'Union européenne en 2004, Statistiques en bref, (étude publiée fin 2007).

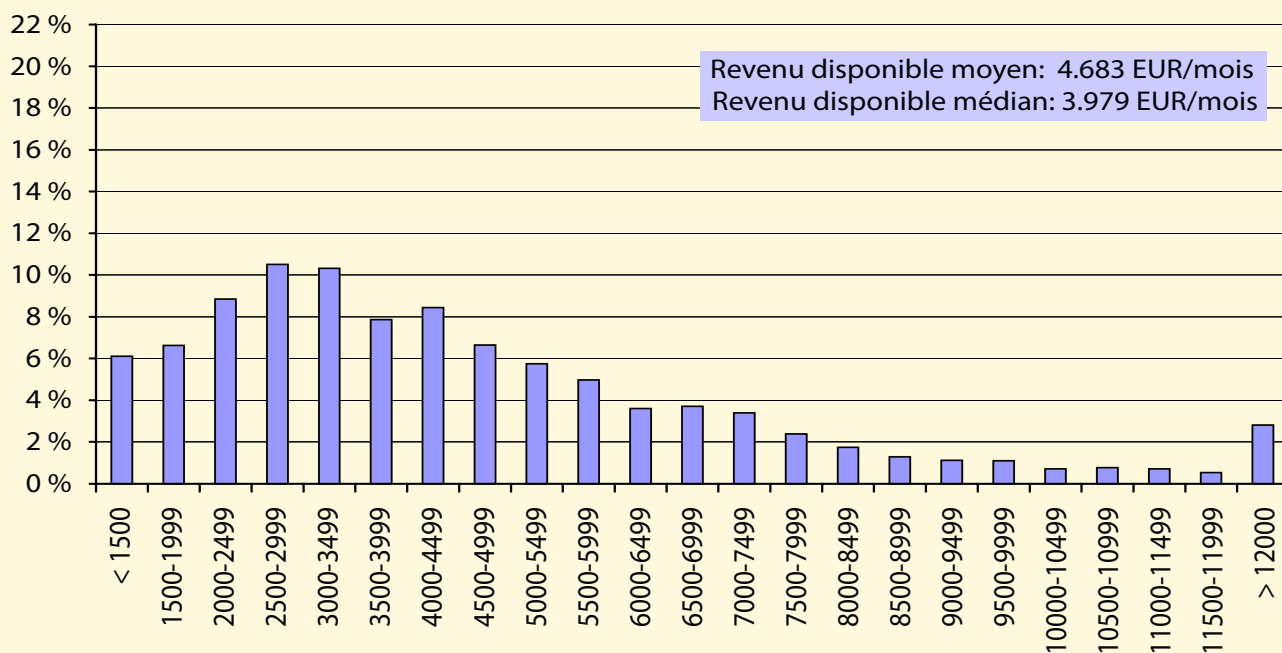
moyen des ménages résidant au Luxembourg s'élevait à 4.683 € par mois en 2006. L'un des avantages de cette enquête est la collecte de données sur la répartition du revenu disponible, ce qui permet de dégager des

indicateurs plus représentatifs que le revenu moyen.

Ainsi, le revenu disponible médian (revenu divisant la population des ménages en deux parties strictement égales) était quant à lui égal à 3.979 € par mois.

Le revenu médian est plus représentatif des conditions de vie du «ménage luxembourgeois typique» car la moyenne est gonflée par un petit nombre de ménages à revenus très élevés comme l'indique le graphique ci-joint.

Répartition des ménages par classes de revenu total disponible au Luxembourg en 2006 (en %)



Sources: STATEC, Enquête EU-SILC 2006

De manière générale, il convient, afin de garantir une comparabilité de qualité des résultats entre plusieurs pays, d'adapter l'approche méthodologique en fonction des objectifs de l'étude menée et des spécificités propres aux pays étudiés.

Cette remarque vaut pour l'ensemble des statistiques et autres indicateurs internationaux exprimés par tête et qui ne tiennent pas compte des spécificités structurelles des pays.

En guise d'exemple, le rapport entre les quantités de carburants vendues sur le territoire luxembourgeois et le nombre d'habitants place le Grand-Duché dans le peloton de tête des pays les plus pollués alors que la réalité est tout autre.

Etant donné le différentiel de prix avec les pays voisins, une part considérable des quantités de carburants vendues sur le territoire national est en fait consommée en dehors de nos frontières.

L'indicateur «quantités de carburants vendues/population» ne permet donc pas de mesurer la pollution dont le Grand-Duché est à l'origine, alors que cet indicateur peut s'avérer pertinent pour d'autres pays. Quelle que soit la variable étudiée, une comparaison internationale n'a donc de sens que si l'on a recours à un indicateur pertinent tenant compte des spécificités nationales pouvant biaiser les résultats. ■

Mieux vous écouter,
mieux vous guider !

ESPACE ENTREPRISES

Que ce soit dans des domaines juridique, administratif, économique, social, dans le cadre d'une création, d'une reprise ou d'une transmission de société, la mission de l'Espace Entreprises est d'assister dans les meilleures conditions ceux qui, par leur initiative, contribuent à l'expansion de l'économie luxembourgeoise.

Votre partenaire pour la réussite

CHAMBRE DE
COMMERCE
LUXEMBOURG

Faire avancer la frontière de la productivité en Europe

Les deux années écoulées ont vu une relance de la productivité dans l'Union européenne, réduisant le fossé transatlantique qui est apparu vers le milieu des années 1990 en matière de productivité. Le redressement de la productivité s'explique toutefois en grande partie par la reprise conjoncturelle dont l'UE a bénéficié au cours de cette période.

Pour assurer une hausse durable de la productivité et occuper une place prépondérante sur la scène économique, l'UE doit s'attaquer aux causes fondamentales de la faible croissance de la productivité.

Tel est le message essentiel de l'«Économie de l'UE: bilan de 2007», qui présente une analyse détaillée de l'évolution de la productivité et des politiques visant à repousser la frontière de la productivité en Europe.

«L'Europe doit devenir plus compétitive pour tirer pleinement parti de la mondialisation. Or, l'accroissement de la compétitivité passe nécessairement, mais pas uniquement, par une amélioration de la productivité. Pour résoudre durablement leurs problèmes de compétitivité, les États membres doivent poursuivre, voire intensifier la mise en œuvre de leurs stratégies de réforme actuelles et la stratégie de Lisbonne constitue le cadre le mieux adapté pour poursuivre ce travail», a déclaré Joaquín Almunia, membre de la Commission européenne chargé des affaires économiques et monétaires.

■ Le renversement de tendance reste à confirmer

En matière de productivité du travail, l'UE est en retard sur les États-Unis depuis le milieu des années 1990. Il s'agit d'une tendance générale, tous secteurs et États membres confondus (voir le tableau 1). Les effets de com-



Il subsiste une importante marge d'amélioration de la productivité en Europe par la mise en œuvre des politiques inscrites dans la stratégie de Lisbonne et notamment par la promotion de niveaux plus élevés d'investissement mieux ciblés en R&D

position sectorielle ont également joué un rôle dans le ralentissement de la productivité, étant donné que certains secteurs à forte productivité, comme l'industrie manufacturière, ont connu une croissance inférieure à celle d'autres secteurs à faible productivité, comme les services commerciaux.

Mais ce tassement de la productivité semble marquer le pas, les données réelles indiquant même une nette reprise de la productivité du travail depuis le milieu de 2005, parallèlement à une croissance de plus en plus rapide de l'emploi¹.

En 2006, la croissance de la productivité a augmenté, atteignant 1,5 % dans l'UE (1,4 % dans la zone euro) contre 0,9 % aux États-Unis, et la comparaison devrait rester favorable à l'Europe en 2007-2008, mais à des taux légèrement inférieurs.

Si l'accélération de la productivité a été relativement générale d'un pays et d'un secteur à l'autre, dans la zone euro elle semble due en grande partie

aux améliorations enregistrées dans le secteur privé en Allemagne.

S'il ne faut pas exclure l'hypothèse d'une amélioration permanente, les données disponibles jusqu'à présent donnent à penser que l'accélération apparente de la productivité résulte dans une large mesure de la reprise conjoncturelle dont l'économie a bénéficié au cours de cette période.

En 2006, la croissance de l'UE a atteint son plus haut niveau depuis 2000, s'établissant à 3 % du PIB (2,8 % dans la zone euro), soit bien au-delà de ce qu'on estime être en général le taux de croissance potentiel de la région. Cette année et l'année prochaine, l'UE et la zone euro devraient encore connaître une croissance plus rapide que les États-Unis, en demeurant toutefois plus proche de leurs taux potentiel.

Malgré ces signes encourageants, on dispose de peu d'éléments permettant de conclure à la présence d'une relance structurelle et, partant, durable, de la productivité.

¹ L'UE a créé plus de 11 millions d'emplois depuis 2000, dont 8 millions dans la zone euro. À titre de comparaison, ce chiffre s'élève à 7,5 millions pour les États-Unis (Commission, AMECO).

Labour productivity (real GDP per occupied person) (percentage change on preceeding year, 1992-2009)

	5-year averages								2007		2008		2009
	1992-96	1997-01	2002-06	2003	2004	2005	2006	IV-2007	X-2007	IV-2007	X-2007	IV-2007	X-2007
Belgium	1.3	1.3	1.4	1.0	2.3	0.4	1.6	1.2	1.3	1.3	1.1	:	1.3
Germany	2.8	2.0	1.6	1.5	1.5	1.3	2.7	1.7	1.1	1.8	1.6	:	1.8
Ireland	3.6	3.2	2.1	2.3	1.1	1.2	1.4	1.5	1.5	1.8	2.2	:	2.3
Greece	0.1	3.6	2.6	3.6	1.6	2.0	2.7	2.2	2.6	2.4	2.4	:	2.3
Spain	1.8	0.2	0.5	0.7	0.6	0.4	0.7	0.9	0.8	0.9	0.8	:	0.6
France	1.6	1.2	1.2	1.1	2.4	1.4	1.2	1.5	0.9	1.4	1.1	:	1.1
Italy	2.1	1.0	0.0	-0.6	0.8	0.3	0.2	1.0	1.1	0.9	0.8	:	0.9
Cyprus	:	2.6	-0.1	-1.9	0.4	0.3	1.1	2.3	2.4	2.4	2.5	:	2.4
Luxembourg	0.1	1.5	1.6	0.3	2.6	2.1	2.3	1.4	1.2	1.5	1.1	:	1.3
Malta	3.5	2.6	1.0	-1.3	0.9	1.2	2.2	2.1	1.7	1.8	1.6	:	1.8
Netherlands	1.4	1.4	1.6	1.4	3.3	1.8	1.2	1.7	0.9	1.5	1.0	:	1.2
Austria	2.2	1.6	1.4	1.0	2.0	1.2	1.7	1.7	1.6	1.8	1.8	:	1.8
Portugal	2.4	1.8	0.5	-0.4	1.4	0.5	0.6	1.1	1.5	1.2	1.4	:	1.2
Slovenia	:	3.9	3.6	3.2	4.1	4.0	4.5	3.6	3.7	3.4	3.6	:	3.5
Finland	3.7	2.2	2.1	1.7	3.3	1.5	3.1	2.0	2.5	2.0	2.7	:	2.5
Euro area	:	1.4	1.0	0.8	1.5	1.0	1.4	1.2	1.1	1.2	1.2	:	1.3
Bulgaria	-1.2	2.4	3.4	2.0	3.9	3.5	3.6	4.6	4.0	4.9	4.7	:	5.2
Czech Republic	:	2.0	4.1	4.7	4.3	5.2	4.5	3.9	4.2	4.2	3.4	:	3.3
Denmark	2.4	1.5	1.6	1.7	2.1	2.4	1.5	1.9	-0.1	2.1	1.2	:	1.6
Estonia	:	8.2	6.9	6.4	8.2	8.3	5.3	7.4	6.6	7.2	6.2	:	6.2
Latvia	-1.5	5.9	6.7	5.4	7.5	8.7	7.0	8.1	8.3	6.9	6.3	:	5.8
Lithuania	-5.9	7.2	5.9	7.9	7.3	5.3	5.9	6.6	6.2	6.2	7.3	:	6.4
Hungary	:	3.2	4.0	3.3	5.4	3.7	2.9	2.7	2.4	2.8	2.4	:	3.1
Poland	:	5.5	3.5	5.1	4.0	1.3	2.8	3.6	2.0	3.5	3.8	:	3.9
Romania	4.3	0.9	6.0	5.5	8.0	3.9	4.7	5.4	4.7	5.3	4.9	:	4.9
Slovakia	:	3.9	4.6	2.3	5.8	4.6	5.8	6.7	6.7	5.5	5.5	:	5.2
Sweden	3.2	1.8	2.7	2.0	4.7	2.5	2.4	1.6	1.4	2.3	2.1	:	2.0
United Kingdom	2.5	1.9	1.6	1.8	2.2	0.9	2.0	2.0	2.6	1.8	1.8	:	1.9
EU27	:	2.0	1.3	1.2	1.9	1.0	1.5	1.5	1.3	1.5	1.5	:	1.6
USA	1.5	1.8	2.1	2.7	2.7	1.7	0.9	0.9	1.0	2.1	1.7	:	1.8
Japan	1.0	1.1	1.9	1.7	2.5	1.5	1.8	2.0	1.6	1.8	1.8	:	2.1

■ L'écart de productivité est particulièrement tenace dans le secteur des services

Le différentiel de croissance structurelle de productivité avec les États-Unis est dû principalement aux secteurs du commerce de gros et de détail, des services financiers et des services aux entreprises, notamment immobiliers. Les gains de productivité se sont également révélés médiocres dans un petit nombre de secteurs industriels, comme les équipements électriques et optiques (voir le graphique 1).

La taille plus réduite du secteur de la production de technologies de l'information et des communications (TIC) en Europe n'explique pas tout. Il faut surtout prendre en compte les facteurs structurels de la productivité, parmi lesquels une uti-

lisation moins efficace des TIC, l'adaptation plus lente de nos habitudes de travail, la promotion insuffisante de la concurrence et d'autres types de politiques qui stimulent la productivité, notamment dans le secteur des services.

Les questions liées à la réglementation, notamment les règles en matière d'entrée et de sortie du marché, semblent également influencer sur les services financiers et les services aux entreprises, tandis que la faible productivité des secteurs du commerce de gros et de détail de l'UE s'explique en partie par les possibilités limitées d'exploiter les économies d'échelle.

En revanche, il est positif de constater que l'UE a été nettement plus performante que les États-Unis en ce qui concerne les industries de réseau,

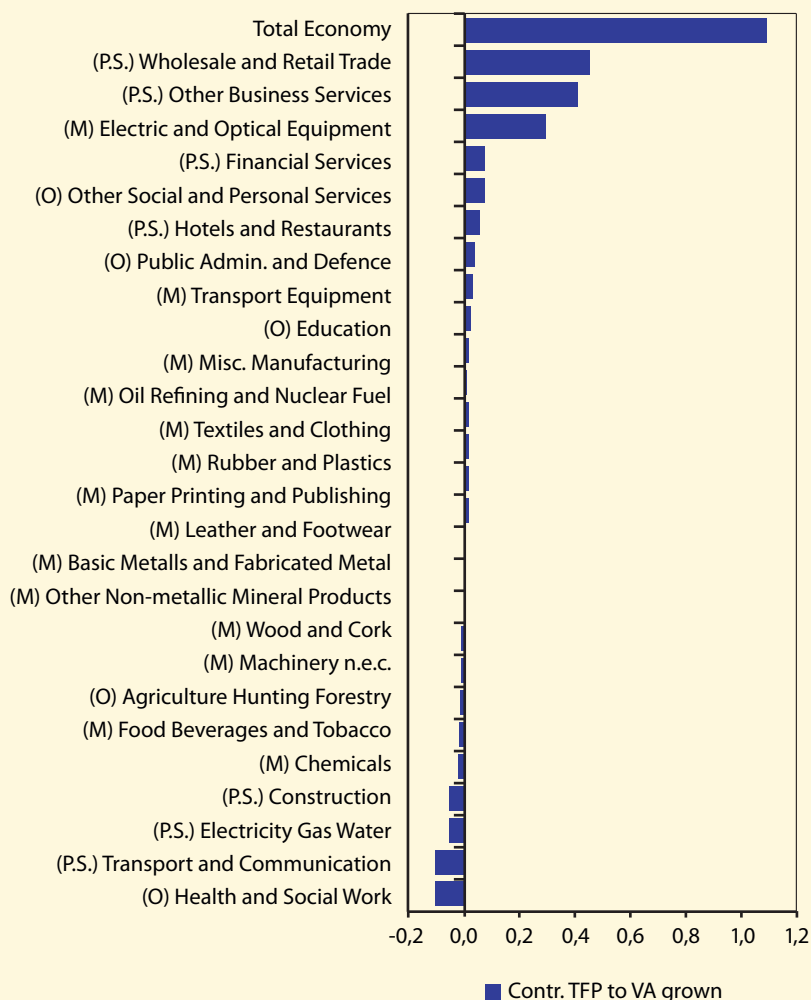
notamment grâce à des améliorations de l'efficacité liées à la déréglementation opérée durant les deux dernières décennies.

■ La stratégie de Lisbonne est la voie à suivre

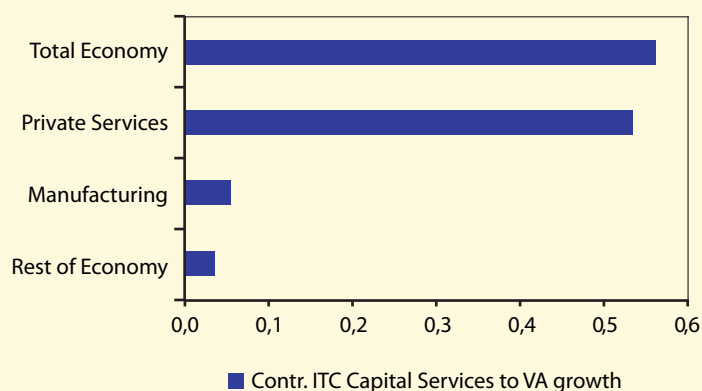
A partir de l'examen des éléments déterminants pour la croissance structurelle de la productivité, l'analyse montre que les progrès globaux sont de plus en plus liés à l'innovation et aux retombées technologiques des pays situés à la frontière technologique, confirmant ainsi l'importance cruciale des investissements en R&D et en capital humain, ainsi que de la compétitivité et de la flexibilité des marchés.

Il subsiste une importante marge d'amélioration de la productivité en

Graphique 1:
Ventilation du différentiel de croissance structurelle de la productivité
entre les Etats-Unis et l'UE (1996-2004)



Graphique 2:
Contribution sectorielle des TIC à la variation de la valeur ajoutée
dans l'économie totale, Etats-Unis moins UE (1996-2004)



Europe par la mise en œuvre des politiques inscrites dans la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi, et notamment:

- la promotion de niveaux plus élevés d'investissement mieux ciblés en R&D, avec le soutien de systèmes de financement davantage fondés sur le marché;
- le développement d'établissements scientifiques et éducatifs de niveau international en vue de produire des compétences de haut niveau en matière de gestion et de recherche pour conduire l'économie à des niveaux élevés d'innovation et de diffusion des nouvelles technologies;
- la mise en place d'un marché unique qui fonctionne parfaitement et la promotion active de la concurrence dans les secteurs qui en sont le plus dépourvus, et enfin et surtout, l'amélioration de la qualité des finances publiques, de manière à libérer des ressources pour financer les investissements et d'autres mesures de nature à stimuler la croissance.

La communication et le document qui l'accompagne (Économie de l'UE: bilan de 2007) peuvent être consultés sur l'internet à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/2007/the_eu_economy_review2007_en.htm

IMD et WEF

Participation du Luxembourg à la réalisation des études internationales IMD et WEF sur la compétitivité

Dans le contexte des analyses annuelles sur la compétitivité internationale des pays et des classements en la matière, les entreprises luxembourgeoises seront invitées au cours des prochaines semaines à participer à deux enquêtes lancées à une échelle mondiale, en l'occurrence celle de l'institut IMD (International Institute for Management Development, Lausanne) et celle du WEF (World Economic Forum, Genève). Par cette voie, les entreprises luxembourgeoises participantes contribuent à ce que le Luxembourg puisse figurer dans ces rapports de renommée internationale.

La première enquête qui sera envoyée aux entreprises concerne le rapport intitulé «*The World Competitiveness Yearbook 2008*» de IMD qui contient des statistiques internationales comparatives et des indicateurs de compétitivité des économies. Le questionnaire afférent est adressé à un échantillon de quelque 450 entreprises implantées au Luxembourg représentatif de tous les secteurs d'activité et des différentes tailles des entreprises de l'ensemble du secteur privé pour demander leur appréciation quant aux facteurs de compétitivité du Grand-Duché. Les questionnaires sont envoyés aux entreprises par la Chambre de Commerce et le délai de réponse est fixé au 14 mars 2008.

La seconde enquête concerne le «*Global Competitiveness Report 2008-2009*» du WEF.

Dans le contexte de cette enquête, intitulée «*The Voice of the Business Community*», il est demandé aux entreprises de donner leur appréciation quant à l'environnement socio-économique et quant aux facteurs influençant leur capacité d'entreprendre. L'objectif de l'enquête auprès des chefs d'entreprise est de rassembler des informations clés permettant d'évaluer les facteurs de compétitivité et de croissance de plus de 135 pays et d'établir des comparaisons à une échelle internationale. Les questionnaires afférents sont envoyés aux entreprises par la Chambre de Commerce et le délai de réponse est fixé au 1^{er} mai 2008.

Les deux rapports IMD et WEF sur la compétitivité constituent des instruments de référence et de benchmarking en matière de compétitivité à une échelle mondiale. En termes d'image de marque, ainsi que pour illustrer la compétitivité du site luxembourgeois par rapport à des sites concurrents, il est important pour le Grand-Duché de figurer dans ces deux rapports. De telles études internationales permettent de promouvoir le Luxembourg en tant que site d'implantation, mais également de mettre en exergue les facteurs structurels à améliorer, afin de renforcer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Toutes les réponses seront traitées de manière strictement confidentielle. La Chambre de Commerce présentera les principaux résultats de ces études internationales dans le cadre d'un communiqué de presse et d'une publication dans le Merkur (rubrique «Economie»).

Le Département Economique de la Chambre de Commerce se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (e-mail: eco@cc.lu).



Désormais, Viva me suit partout.



nouveau 1 litre PET

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons en annexe les projets de loi et les projets de règlements grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets sous rubrique peut être obtenue sur simple demande auprès de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-354/332 et peut être téléchargée sur le site www.cc.lu (rubrique «Avis»).

■ Ministère des Finances

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes, tel qu'il a été modifié.

Projet de règlement grand-ducal pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités de la surveillance complémentaire des entreprises d'assurances et de réassurance faisant partie d'un groupe d'assurances ou de réassurance.

Projet de règlement grand-ducal précisant les conditions d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurance. (3287BJO)

■ Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur

Projet de loi portant réforme de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence. (3289AFR)

Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation – Actualisation annuelle de la pondération de l'indice. (3293TCA)

■ Ministère de l'Environnement

Projet de loi concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive. (3290CPH)

Avant-projet de règlement grand-ducal concernant l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO₂. (3291BMU)

Projet de loi:

- a) concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CEE et 2000/21/CE ;
- b) modifiant la loi modifiée du 15 juin 11994
 - relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses,

- modifiant la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses,
- c) modifiant la loi du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses,
- d) abrogeant la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.

+ 6 projets de règlements grand-ducaux. (3292MCH)

■ Ministère des Transports

Projet de loi ayant pour objet A) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sécurité ferroviaire ; B) d'instituer une Administration des Chemins de Fer ; et C) de modifier a) la loi modifiée du 28 mars 1997 1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946, 2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL), 3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'Etat à l'égard des CFL, et 4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, b) la loi modifiée du 11 juin 1999 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation et c) la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics. (3294CPH)

Projet de règlement grand-ducal sur la certification en matière de sécurité des entreprises ferroviaires et modifiant a) le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2003 définissant les modalités d'application des redevances de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise, b) le règlement grand-ducal du 3 octobre 2006, a) définissant les modalités d'accès aux capacités et autres services de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise et b) modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2003 définissant les modalités d'application des redevances de l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise. (3295CPH)

Projet de règlement grand-ducal sur la certification en matière de sécurité du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire. (3296CPH)

Projet de loi relative au financement du système de perception tarifaire électronique dans les transports publics. (3297CPH)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points. (3301BJO)

■ Ministère du Trésor et du Budget

Projet de loi relative aux acquisitions dans le secteur financier et portant transposition, dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et dans la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, de la directive 2007/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 modifiant la directive 92/49/CEE du Conseil et les directives 2002/83/CE, 2004/39/CE,

2005/68/CE et 2006/48/CE en ce qui concerne les règles de procédure et les critères d'évaluation applicables à l'évaluation prudentielle des acquisitions et augmentations de participation dans des entités du secteur financier. (3299BJO)

Projet de loi portant transposition de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme; portant transposition de la directive 2006/70/CE de la Commission du 1^{er} août 2006 portant mesures de mise en œuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des «personnes politiquement exposées» et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée

et modifiant:

1. la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
2. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
3. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
4. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
5. la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat;
6. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
7. la loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises;
8. la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert comptable. (3300BJO)

■ Ministère du Travail et de l'Emploi

Projet d'arrêté grand-ducal complétant l'arrêté grand-ducal du 11 août 1974 portant énumération des sociétés anonymes visées à l'article L.426-1 paragraphe (2) du Code du travail. (3302DAN) ■

Mémorial A - N° 230

Assurance accident industrielle: taux de cotisation applicables pour l'exercice 2008

Les taux de cotisations 2008 applicables à l'assurance accident dans les différentes classes de risque viennent d'être publiés au Mémorial A – N° 230.

Tout nouvel employeur est tenu de fournir, lors de la déclaration d'exploitation au Centre commun de la sécurité sociale, les indications nécessaires pour son classement dans une classe de risque. Sur base des données fournies, le comité directeur de l'Association d'assurance contre les accidents détermine la classe de risque applicable à l'entreprise. De même, l'employeur doit signaler sans retard tout changement de la nature de l'activité exercée susceptible d'impliquer un reclassement.

Les taux des cotisations pour l'assurance accident sont établis sur la base du budget de l'organisme. Les cotisations sont intégralement à charge de l'employeur. Elles sont proportionnelles aux revenus cotisables et au coefficient de la classe de risque.



A chaque classe de risque correspond un coefficient censé mesurer la dangerosité des activités professionnelles de la classe par rapport aux autres. Il représente le rapport entre les dépenses et les revenus cotisables dans cette classe au cours d'une période d'observation de 7 ans.

Partant, les 21 taux de cotisation correspondant aux différentes classes de risques sont fixés annuellement par l'as-

semblée générale de l'Association d'assurance contre les accidents.

Le tarif des risques est soumis à la vérification de l'assemblée générale de l'association, laquelle, en prenant en considération les résultats accusés par les statistiques, le modifiera ou le maintiendra. Toute modification quelconque des tarifs est soumise à l'approbation du Gouvernement et publiée au Mémorial. ■



Les modalités d'introduction du boni pour enfants, destiné à mettre un terme à l'inégalité de traitement qui touchait surtout les ménages à revenus faibles, ont fait couler beaucoup d'encre au Luxembourg

Fiscalité

Nouvelles mesures fiscales au 1^{er} janvier 2008

La loi du 21 décembre 2007 introduit certaines mesures sur le plan de la fiscalité des personnes physiques. Il s'agit de l'adaptation du barème d'imposition des revenus à hauteur de 6 %, de l'introduction du boni pour enfants, de l'exemption de l'impôt des heures supplémentaires et de la possibilité pour les personnes liées par un contrat de partenariat de demander l'imposition collective.

■ Adaptation du barème d'imposition des revenus

Le barème de l'impôt sur le revenu a fait depuis 1990 l'objet de réformes tarifaires en 1991, 1998, 2001 et 2002. Ces réformes successives ont réduit la charge fiscale d'une façon nettement

plus substantielle qu'une simple adaptation linéaire du barème à l'inflation. Le minimum imposable a ainsi été relevé de 131 % depuis 1990. Le taux marginal maximal a été abaissé de 56 % en 1990 à 38 % en 2002. L'adaptation des salaires à l'inflation comporte tou-

tefois à pouvoir d'achat égal une augmentation de la charge fiscale.

Le gouvernement, conscient de ce développement, a proposé au législateur d'adapter le tarif de l'impôt de manière linéaire de 6 % afin de corriger partiellement cette évolution.

■ Une adaptation à hauteur de 6 %

L'adaptation du barème ne consiste donc pas, comme en 2002, dans une véritable réforme fiscale mais se limite à une mesure correctrice quant à l'application des tranches d'imposition.

Le barème de l'impôt est composé de 17 tranches de revenu imposées à un taux d'impôt progressif. L'adaptation du barème d'imposition de 6 % revient à augmenter de 6 % les différentes tranches d'imposition. La tranche exonérée d'impôt, qui s'élève à un revenu imposable ajusté annuel de 9.749 € dans le

tarif 2002, passe ainsi à 10.334 € dans le tarif 2008. La tranche imposée au taux d'entrée de 8 % passe de même de 9.750 à 11.399 € en 2002 et de 10.335 à 12.083 € en 2008. Le tableau ci-dessous reprend l'effet de cette adaptation.

A noter que le barème se réfère au «revenu imposable ajusté», qui n'est pas à confondre avec le salaire brut d'un contribuable. Le revenu imposable ajusté est calculé sur une base annuelle à partir du revenu brut dont sont notamment soustraits les frais d'obtention (forfait de 540 euros), les frais de déplacement (forfait minimal de 396 euros), les

dépenses spéciales (minimum forfaitaire de 480 euros) et les cotisations sociales (caisse de maladie et caisse de pension) ainsi que l'abattement compensatoire (600 euros) et, pour les couples à deux revenus, l'abattement extra-professionnel (4.500 euros).

S'y peuvent ajouter, selon la situation individuelle du contribuable, d'autres abattements (assurances, épargne logement, intérêts débiteurs, prévoyance-vieillesse, etc.). Il en suit que le revenu imposable ajusté d'un contribuable est en principe considérablement moins élevé que son salaire brut.

Effet de l'adaptation sur les tranches du barème d'imposition

Tarif 2002		Tarif 2008	
à partir d'un revenu imposable de €	taux d'impôt	à partir d'un revenu imposable de €	taux d'impôt
9.750	8 %	10.335	8 %
11.400	10 %	12.084	10 %
13.050	12 %	13.833	12 %
14.700	14 %	15.582	14 %
16.350	16 %	17.331	16 %
18.000	18 %	19.080	18 %
19.650	20 %	20.829	20 %
21.300	22 %	22.578	22 %
22.950	24 %	24.327	24 %
24.600	26 %	26.076	26 %
26.250	28 %	27.825	28 %
27.900	30 %	29.574	30 %
29.550	32 %	31.323	32 %
31.200	34 %	33.072	34 %
32.850	36 %	34.821	36 %
34.500	38 %	36.570	38 %

■ Effets de l'adaptation

Une adaptation du barème de 6 % n'est pas à confondre avec une baisse de l'impôt de 6 %. L'effet final de cette adaptation varie tant en somme absolue qu'en pourcentage de l'impôt selon le revenu imposable du contribuable concerné.

Pour simplifier, on pourrait dire que le contribuable est imposé comme si ses revenus étaient de 6 % plus bas qu'ils ne le sont en réalité. Le déchet fiscal de cette mesure pour l'Etat, donc la baisse de l'impôt encaissé à un niveau de revenu égal, s'élève à 8,2 % des recettes totales de l'impôt sur le revenu. En somme absolue, le coût de la mesure s'élève à 195 millions d'euros par an.

La baisse de la charge fiscale par ménage fiscal peut en principe atteindre un maximum de 472 € dans la classe

d'imposition 1, de 550 € dans la classe 1a et de 943 € dans la classe 2, y compris l'impôt de solidarité de 2,5 %.

L'adaptation du barème d'imposition ne peut bénéficier qu'aux contribuables dont les revenus sont suffisamment élevés pour payer effectivement des impôts.

L'adaptation du tarif se retrouve aussi au niveau du barème de la retenue mensuelle sur les salaires et sera donc ressentie favorablement par les contribuables dès le versement des salaires et traitements pour le mois de janvier 2008.

■ Introduction d'un boni pour enfants

L'Etat soutient les familles avec enfants à charge par différents mécanismes dont les plus importants sont traditionnellement les allocations familiales

et la modération d'impôt pour enfants. Or, une des conséquences des différentes réformes fiscales des années 1990 et 2000 réside dans le fait qu'un nombre croissant de ménages fiscaux ne paient pas ou relativement peu d'impôts.

Il s'en suit qu'ils ne profitent pas à son plein effet de la modération d'impôt pour enfants de 922,50 € (y compris l'impôt de solidarité) par an et enfant. L'introduction d'un boni pour enfants permet de mettre un terme à cette inégalité de traitement au détriment surtout des ménages avec les revenus les plus faibles ainsi que les familles monoparentales.

■ Boni pour enfants

La modération d'impôt pour enfants prend à partir de l'année 2008 pour la plupart des enfants la forme du verse-



ment d'un boni pour enfants de 922,50 euros par an. Il est ainsi garanti que tous les enfants bénéficient du même soutien financier étatique.

En 2008, le boni pour enfant sera versé en intégralité au mois de mars afin de permettre aux administrations concernées de prendre les dispositions nécessaires pour assurer un paiement ordonné de la nouvelle mesure.

Le gouvernement mènera en temps utile des consultations afin d'apprécier l'opportunité de verser le boni pour enfants à un rythme mensuel à partir de l'année 2009. Le boni pour enfants est versé au bénéficiaire des allocations familiales pour l'enfant en question. Les enfants nés au cours de l'année bénéficieront aussi de l'introduction du boni pour enfants. Il leur sera versé en même temps que les premières allocations familiales.

■ Disparition des classes d'impôt prenant en compte le nombre d'enfants à charge

Le versement du boni pour enfants a pour conséquence que la modération d'impôt pour enfants ne sera plus prise en compte dans le barème de la rete-

nue mensuelle sur les salaires. Les classes d'impôts prenant en compte le nombre d'enfants à charge (classes 1a.1, 1a.2 ou 2.1, 2.2 et 2.3, par exemple) seront abolies. A partir du mois de janvier 2008, les salariés avec enfants verront donc la retenue d'impôt à la source augmenter à hauteur de 76,875 euros (75 euros augmentés du gain de 2,5 % au niveau de l'impôt de solidarité) par enfant à charge. Leur imposition sera identique à celle des contribuables sans enfants à charge. Cet alourdissement de la retenue fiscale mensuelle est toutefois entièrement compensé par le versement du boni pour enfants.

Les salariés n'ayant jusqu'ici pas pu épuiser l'avantage de la modération

d'impôt pour enfants seront bénéficiaires nets de l'introduction du boni pour enfants.

Pour les contribuables dont les revenus sont suffisamment élevés pour avoir bénéficié intégralement de la modération d'impôt pour enfants telle qu'accordée dans l'ancien système, l'introduction du boni pour enfants ne comporte pas d'avantage financier. Ils bénéficient certes d'un côté du versement direct du boni pour enfants mais voient de l'autre côté leur imposition augmenter du même montant. L'opération reste donc financièrement neutre.

■ Taux de retenue sur les fiches de retenue d'impôt additionnelles

L'abolition des classes d'impôt prenant en compte les enfants à charge (classe 1a.1, 1a.2 ou 2.1, 2.2 ou 2.3) comporte aussi un changement au niveau du taux de retenue inscrit sur la fiche de retenue d'impôt additionnelle. Pour rappel: les revenus du conjoint de même que ceux d'une seconde occupation ne sont pas imposés en fonction du barème de la retenue mensuelle sur les salaires, mais il leur est appliqué un taux de retenue fixe inscrit sur la fiche de retenue d'impôt additionnelle.

Cette retenue n'est cependant qu'une avance. L'Administration des contributions directes peut en plus exiger le versement d'avances trimestrielles supplémentaires. L'imposition effective du ménage fiscal ne se fait que l'année suivante sur introduction obligatoire d'une déclaration d'impôt.

Le taux de retenue inscrit sur la fiche de retenue d'impôt additionnelle variait jusqu'ici en fonction de la classe d'imposition et du nombre d'enfants à charge. Il ne varie à partir de 2008 plus qu'en fonction de la classe d'impôt. Le tableau suivant reprend les taux de retenue d'avant et d'après la réforme.

Taux de retenue sur les fiches de retenue d'impôt additionnelles

Classe d'impôt	Nombre d'enfants	Taux 2007	Taux 2008
1	0	33 %	30 %
1a	0	32 %	18 %
1a	1	30 %	18 %
1a	2 et plus	0 %	18 %
2	0	19 %	12 %
2	1	16 %	12 %
2	2 et plus	0 %	12 %

Selon la situation familiale, le taux de retenue pourra donc soit augmenter soit baisser en 2008 par rapport à 2007.

Ce changement sera toutefois compensé et compensé par l'adaptation du montant des avances trimestrielles fixées par l'Administration des contributions directes.

Il reste que certains ménages avec deux ou plus d'enfants à charge verront la retenue sur le salaire du conjoint augmenter à 12 % alors que le revenu global du ménage ne le justifie pas. Cette situation touche les ménages dont les revenus sont peu élevés.

Ces contribuables peuvent adresser une demande à l'Administration des contributions directes en vue d'une réduction du taux d'impôt. La demande écrite, à laquelle est à joindre la fiche de retenue additionnelle et des certificats établis par les employeurs du ménage indiquant le niveau de rémunération, est à adresser, pour les contribuables résidents, au Bureau de la retenue d'impôt sur les traitements et les salaires (RTS) Luxembourg 2 et, pour les non-résidents, au Bureau d'imposition RTS Luxembourg non-résidents à l'adresse postale L-2982 Luxembourg.

■ Enfants dont les parents ne bénéficient plus d'allocations familiales

Les dispositions relatives à l'attribution d'allocations familiales et celle relatives à l'octroi d'une modération d'impôt pour enfants diffèrent en certains points. Certains contribuables ont ainsi encore droit à la modération d'impôt pour enfants alors qu'ils ne bénéficient plus d'allocations familiales.

La première est ainsi octroyée en général jusqu'à l'âge de 21 ans alors que les secondes ne sont versées, sauf prolongation des études, que jusqu'à l'âge de 18 ans. Les contribuables dans une telle situation ne bénéficient pas du versement du boni pour enfants. Mais ils profitent néanmoins toujours de la modération d'impôt pour enfants.

Pour les contribuables introduisant une déclaration fiscale, la modération d'impôt pour enfants est prise en compte lors du traitement de celle-ci.

Les autres contribuables, qui n'établissent pas de déclaration fiscale, peuvent introduire une «Demande en régularisation de l'impôt sur les salaires par Décompte annuel» auprès de l'Administration des Contributions Directes. Le remplissage de ce document de deux

pages constitue une procédure plus légère que l'établissement d'une déclaration fiscale.

■ Exemption de l'impôt des heures supplémentaires

La loi du 21 décembre 2007 transpose pour application dès 2008 un des éléments décidés dans le cadre de la mise en place d'un statut unique pour les salariés du secteur privé: l'exemption de l'impôt des rémunérations des heures supplémentaires.

Jusqu'ici, seuls les suppléments de rémunérations accordés pour la prestation d'heures supplémentaires étaient exempts de l'impôt. A partir de l'année 2008, en ce qui concerne le secteur privé, c'est l'entièreté de la rémunération qui est exemptée de l'impôt.

■ Imposition collective pour partenariats

La loi du 21 décembre 2007 introduit pour les couples liés par un contrat de partenariat la possibilité d'une imposition collective à l'instar des couples mariés. Pour les partenariats, l'imposition collective ne se fait cependant que sur demande des contribuables concernés. ■

eGovernment

Un grand pas en avant pour le commerce électronique: la signature électronique arrive!

Dans le cadre d'une conférence de presse, qui s'est tenue le 9 janvier 2008 à la Chambre de commerce, Jeannot Krecké, ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, et Claude Wiseler, ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, ont annoncé l'introduction de la signature électronique dans des applications en ligne qui verront le jour au premier semestre 2008, dans le contexte de l'eGovernment.

LuxTrust S.A. y tient un rôle prépondérant en offrant une palette de produits répondant aux plus hautes exigences de sécurité destinés autant aux

acteurs de la vie économique, qu'aux instances publiques et citoyennes.

La signature électronique à valeur légale existe sur le papier depuis la loi relative au commerce électronique du 14 août 2000. Pour mettre cette loi en musique, il a fallu d'abord se doter d'une infrastructure à clé publique (ICP) pouvant livrer des certificats électroniques, puis d'applications qui utilisent ces signatures.

C'est dorénavant chose faite avec la création de la société LuxTrust S.A. (dans laquelle l'État luxembourgeois est actionnaire majoritaire – en tenant 66 % du capital social, ensemble avec la SNCI –



à côté de plusieurs acteurs majeurs de la place financière et du secteur privé) et les applications publiques et privées qui verront le jour sous peu.

Les ministres Jeannot Krecké et Claude Wiseler ont tiré un rapide bilan de deux années d'existence de la société LuxTrust S.A., plate-forme de certification basée sur une infrastructure à clé publique qui permet l'utilisation d'une signature électronique à valeur légale dans des applications en ligne tant étatiques que privées.

Selon Jeannot Krecké, le succès de LuxTrust est basé sur la mutualisation des coûts de développement, de déploiement et d'utilisation des produits et services de LuxTrust. Ainsi, le point fort est clairement le caractère multi-applicatif des produits vendus sur le marché par LuxTrust. Autrement dit, une entreprise qui a besoin d'une carte à puce électronique pour travailler – dans un cadre eGovernment – avec des applications étatiques, peut utiliser la même carte à puce dans des applications privées, qui recourent à ces produits.

Les cartes à puce de LuxTrust respectent des normes de sécurité internationalement reconnues, condition sine qua non, pour une utilisation et une reconnaissance dans un marché communautaire ou mondial.

C'est pour affirmer et souligner cette interopérabilité des produits de LuxTrust dans les nouvelles applications en ligne, que la conférence de presse s'est tenue en présence du directeur de l'Administration des douanes et accises, M. Schaack, du directeur de l'Admi-

nistration de l'enregistrement et des domaines, M. Heinen, du président du conseil d'administration du Registre de commerce et des sociétés, M. Ruppert, et de Mme Back, coordinatrice du groupement des principales banques de la place commercialisant le MultiLine, qui est un produit e-banking pour entreprises.

Les prochains mois verront en effet apparaître, voire se développer des applications en ligne comme le projet eTVA, le projet PLDA (Paperless Douanes et Accises), un Registre de commerce et des sociétés, qui peut déjà aujourd'hui être consulté en ligne et qui offrira bientôt la possibilité de faire des dépôts en ligne, et la solution MultiLine qui existe depuis 1992 et dont la nouvelle version est en pilote depuis novembre 2007.

Cette phase pilote a été concluante non seulement pour la nouvelle version du MultiLine, mais également pour la sécurité LuxTrust, à laquelle toutes les applications précitées recourent dorénavant.

À l'attention des entreprises, le ministre Krecké a précisé que c'est maintenant le moment idéal pour se procurer une telle carte à puce si on ne veut pas rater le train en marche. Les cartes à puce de la société LuxTrust S.A. sont depuis quelques mois disponibles dans une trentaine de points de vente (autorités d'enregistrement) à travers le Grand-Duché (pour plus de détails sur les points de

vente et sur les procédures à respecter, veuillez consulter le site Internet de LuxTrust).

Claude Wiseler a annoncé que l'introduction de la signature électronique dans les applications e-Government va aller de pair avec la distribution de cartes à puce pour les utilisateurs des applications internes de l'État. Cette initiative, tout en augmentant le niveau de sécurité, va favoriser la gestion électronique des dossiers administratifs, en vue d'une réduction des délais de traitement et de mise à disposition de l'information aux citoyens et aux professionnels.

Pour accélérer l'utilisation et donc garantir le succès des nouvelles applications à destination des professionnels, mais aussi de celles destinées aux personnes privées, il est primordial pour le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, que le marché soit en possession d'une masse critique de cartes à puce lorsque les applications verront définitivement le jour.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé que les cartes à puce mises à disposition aux utilisateurs internes seront de forme à pouvoir également être utilisées dans un contexte privé, tel que prochainement l'online banking ou le commerce électronique en général.

Les premières applications en ligne à destination des personnes privées suivront au courant du 2^e semestre 2008. ■

Avis aux entreprises

Pas de collecte des déchets sans autorisations ministérielles

L'Administration de l'environnement informe les entreprises et les particuliers que des sociétés qui ne disposent pas des autorisations ministérielles requises au titre de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets offrent leurs services dans le domaine de la collecte et de la prise en charge de déchets, p. ex. de déchets d'équipement électriques et électroniques, d'huiles usagées ou de piles ou accumulateurs usagés.

En même temps, il est rendu attentif au fait que les détenteurs des déchets doivent s'assurer conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi précitée que les collecteurs auxquels ils remettent leurs déchets, soient titulaires des autorisations requises.

À cet effet, les détenteurs peuvent demander aux collecteurs des déchets une copie de leurs autorisations de négoce et de ramassage/transport de déchets. Ils ont également la possibilité de consulter une liste des sociétés

autorisées sur Internet (www.emwelt.lu > liens rapides > transfert de déchets > Liste des transporteurs/ négociants agréés).

Il est rappelé que tout détenteur de déchets qui remet des déchets à un négociant ou collecteur non autorisés commet une infraction au sens de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

(communiqué par L'Administration de l'environnement) ■

Dépôt de vos déclarations TVA par Internet

Les déclarations TVA, les déclarations TVA périodiques et annuelles ainsi que l'état récapitulatif sont visés par «déclarations TVA». Le service eTVA est accessible à travers l'URL www.etva.lu et à travers le site officiel de l'administration sous l'URL www.aed.public.lu (rubrique eTVA).

Le site Internet eTVA vous propose les services suivants:

1. La vérification de la validité des numéros d'identification à la TVA des assujettis établis dans les Etats membres de la Communauté européenne.
2. L'affichage et l'impression de divers formulaires en matière de TVA.
3. Le dépôt en ligne de vos déclarations TVA et le suivi du dépôt de ces déclarations.
4. La consultation des déclarations TVA déposées par voie électronique.
5. Le dépôt des déclarations TVA spécifiques par les assujettis non établis dans la Communauté fournissant des services par voie électronique à des personnes non assujetties établies, domiciliées ou ayant leur résidence habituelle dans la Communauté (eCom – Directives 2002/38/CE et 2006/58/CE).

Les services visés aux points 1 et 2 sont accessibles à tous les assujettis. L'utilisation des services visés aux points 3 et 4 nécessite l'obtention d'un accès identifié composé d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. Ces services sont disponibles en français, allemand et anglais. Le service énuméré au point 5 est accessible aux assujettis y visés moyennant une inscription en ligne sur le site eCom.

Le dépôt en ligne des déclarations TVA par Internet vous procure les avantages suivants:



- Vous pouvez consulter toutes vos déclarations TVA déposées en ligne;
- Vous pouvez déposer toutes vos déclarations TVA sans déplacement à la poste ou à l'administration;
- Vous disposez d'une confirmation électronique du dépôt des déclarations TVA;
- Vous pouvez sauvegarder une copie des déclarations TVA déposées sur votre ordinateur;
- Vous pouvez facilement imprimer des copies des déclarations TVA déposées.

Ce système de dépôt en ligne par Internet est gratuit, convivial, rapide et sécurisé.

Vous pouvez déposer vos déclarations par un des deux moyens suivants:

- La transmission sous forme de fichier PDF: Cette solution permet au déclarant de télécharger le formulaire de déclaration sur son ordinateur, de le

remplir à l'écran, de le modifier, de le sauvegarder sur son ordinateur respectivement sur le serveur eTVA et de déposer par voie électronique. Cette solution s'adresse à tous les déclarants ne disposant pas d'un logiciel comptable capable de créer un fichier XML.

- La transmission sous forme de fichier XML: Cette solution s'adresse aux déclarants disposant d'un logiciel comptable permettant de générer des fichiers XML dans la structure définie. Plusieurs logiciels comptables offrent déjà cette fonctionnalité.

Inscrivez-vous gratuitement au service eTVA en téléchargeant le «formulaire de souscription» à partir du site Internet www.aed.public.lu/ ==> rubrique eTVA ==> rubrique Formules ==> option Catégorie 6: Formulaire divers ou en demandant le formulaire au guichet.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter le help-desk par téléphone au: +352 44 905 777, par fax au: +352 44 905 666, par e-mail à: enetva@en.etat.lu, par Internet: <http://www.aed.public.lu/> – rubrique eTVA

Contributions directes

Fixation générale des fortunes et des droits d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune

Aux termes du paragraphe 21, alinéa 1^{er} n° 2 de la loi modifiée sur l'évaluation des biens et valeurs (BewG) et du paragraphe 12, alinéa 1^{er} de la loi modifiée concernant l'impôt sur la fortune (VStG), il sera procédé, d'après la situation au 1^{er} janvier 2008, à une fixation générale des valeurs unitaires des fortunes d'exploitation (Betriebsvermögen) et des droits d'exploitation (Gewerbeberechtigungen), ainsi qu'à une assiette générale de l'impôt sur la fortune.

Conformément au paragraphe 214 de la loi générale des impôts, il y a lieu de procéder à l'établissement séparé de la fortune d'exploitation et du droit d'exploitation. La période générale d'assiette, pour laquelle vaut l'assiette générale de l'impôt sur la fortune à établir d'après la situation au 1^{er} janvier 2008, prend cours le même jour (paragraphe 12, alinéa 2 VStG) et s'étend en principe sur les années 2008, 2009 et 2010.

Il est rappelé que suite à l'abolition de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques, aucune fixation des valeurs unitaires des fortunes d'exploitation et des droits d'exploitation n'est à établir pour les exploitants individuels, personnes physiques.

En ce qui concerne les entreprises collectives et les sociétés de personnes, une fixation des valeurs unitaires des fortunes et des droits d'exploitation est uniquement à établir, si au moins un des co-exploitants ou co-associés est une personne morale soumise à l'impôt sur la fortune.

(Communiqué par l'administration des contributions directes)



**Contribuons, ensemble,
à la performance de l'entreprise**

Les membres de l'ALCOMFI
au service des petites
et moyennes entreprises
et des professions libérales.

www.alcomfi.lu

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE
DES CONSEILS COMPTABLES ET FISCAUX
Association sans but lucratif



CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC
HENRI TUDOR
www.tudor.lu

LA FORMATION CONTINUE AU COEUR DE LA PERFORMANCE

- Entrepreneurship & innovation
- Gestion de projet
- Gestion du capital humain
- Gouvernance des services
- Pilotage stratégique
- Production & logistique
- Qualité, amélioration et évaluation des processus
- Technologies de l'information
- Technologies et innovation pour le bâtiment
- Technologies pour la santé
- Technologies pour l'environnement
- Veille technologique et information



DEMANDE DE CATALOGUE

Nom et Prénom* _____

Fonction _____

Société _____

Adresse* _____

C.P. et Ville* _____

Tél _____

Fax _____

E-mail _____

* données obligatoires

Téléchargez le catalogue de formation 2008 sur www.sitec.lu ou renvoyez le coupon ci-dessus dûment rempli à _____



La Formation Continue de l'Ingénieur et du Cadre
UN DÉPARTEMENT DU CRP HENRI TUDOR

SITec® | 29, avenue John F. Kennedy | L-1855 Luxembourg
tél: +352 42 59 91 - 300 | fax : +352 42 59 91 - 777 | formation@tudor.lu | www.sitec.lu

Jurisnews: Parution d'une nouvelle revue mensuelle du droit luxembourgeois

Les éditions Promoculture viennent d'annoncer la parution d'une nouvelle revue juridique «Jurisnews – Regard sur le Droit des Sociétés», qui a vocation à promouvoir la connaissance du droit luxembourgeois en éditant des ouvrages à la fois pratiques et facilement utilisables.

Destiné aux juristes de banques, avocats, notaires, fiduciaires, bref à tous ceux qui sont appelés à créer, contrôler ou administrer régulièrement des sociétés, ce nouveau périodique permet de se tenir constamment au courant des nouvelles règles relatives au droit des sociétés

ainsi qu'aux nouveaux véhicules qui sont créés tels que les SPF ou les SIF.

Les auteurs autour du rédacteur en chef, Me Francois Brouxel de l'étude Wildgen, développent mois après mois les évolutions du droit des sociétés, s'intéressent aux règles communes aux diverses sociétés, aux règles propres aux sociétés de capitaux et de personnes; ils font le point sur les dernières décisions jurisprudentielles et intègrent les autres dimensions juridiques comme le droit fiscal, le droit pénal, le droit financier ou le droit européen.

Dans la mesure où JurisNews – Regard sur le Droit des Sociétés, se veut pratique et accessible à tous, une place sera laissée aux lecteurs qui pourront poser des questions et trouver les réponses dans un des numéros suivants.



Le Prix pour un abonnement annuel s'élève à 89,40 €, qui peut-être commandé directement auprès des éditions Promoculture, b.p. 1142, L-1011 Luxembourg – Fax: +352 40 09 50 – Tél.: 48 06 91
E-mail: info@promoculture.lu ou par virement au compte bancaire nr LU22 0026 1734 8171 9100)

Enfin disponible: Le droit du travail complet en format de poche!

Annoté par Marc Feyereisen, cette première édition en format de poche du droit du travail reprend l'intégralité du nouveau code du travail ainsi que d'autres textes relatifs au droit du travail et d'innombrables références jurisprudentielles. Elle est un outil de recherche indispensable pour tout praticien du droit.

Afin de faciliter la recherche, l'ouvrage comporte un index alphabétique à la fin, une table des matières au

début, des lettres italiques à taille réduite pour les jurisprudences publiées (Pasicrisie, Lois spéciales), des lettres non-italiques à taille réduite pour les jurisprudences non publiées.

Le droit du travail est par essence un droit formaliste et protecteur de sorte que la manipulation de ce droit, en l'absence de connaissances adéquates et tenues à jour, peut entraîner des répercussions pécuniaires importantes ceci d'autant plus que le Fonds pour l'Em-



ploi, dès qu'il y a eu paiement d'une indemnité de chômage, doit intervenir dans un procès éventuel. ■

Code du Travail Luxembourgeois, édition 2008, collection «Lex Portabilis» en format de poche, disponible dans toutes les bonnes librairies au prix de 98,80 € – ISBN: 9782 87974 0782 – Pages 1808 – Format 125 x 175 mm, cousu avec signet. Editions Promoculture, b.p. 1142, L-1011 Luxembourg – www.promoculture.lu

22 et 23 février 2008

Séminaire Création d'Entreprise: Un aperçu des multiples voies vers l'indépendance

Quelles sont les prérequis à la création et la reprise d'une entreprise? Comment établit-on un business plan et quels sont les aspects stratégiques, financiers et administratifs à prendre en considération et à approfondir? Quelles sont les différentes initiatives proposant de l'assistance et du conseil?

Au cours de ce séminaire qui a lieu sur deux demi-journées, vous recevrez des avis et conseils précieux de spécialistes en matière de création et de reprise d'entreprise. Les chambres professionnelles donnent des informations sur leurs activités de soutien et d'assistance. Vous avez en outre la possibilité d'entrer en contact avec d'autres entrepreneurs et futurs entrepreneurs.

Vendredi 22 février 2008, 16h00-20h00: Les outils de la création d'entreprise

- 16.15 hrs Mot d'accueil Fuse, Marc Hostert
Mot d'introduction, François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi
Mot de bienvenue, Paul Ensch, Chambre des Métiers
- 16.30 hrs Le créateur d'entreprise : ses aspirations, son dynamisme et sa stratégie
- 16.50 hrs La création d'entreprise versus la reprise d'entreprise: préparation, conseil, exécution,
Yves Kemp, KPMG – Charles Bassing, Chambre des Métiers
- 17.50 hrs Le franchising: la clé du succès, Thierry Nothum, Confédération Luxembourgeoise du Commerce
- 18.20 hrs Comment passer d'une idée innovante à un produit ou service commercialisable?
Isabelle Schlessler, LuxInnovation, Barbara Dubus, Chambre de Commerce-1,2,3, GO
- Pause
- 19.00 hrs Table ronde sur le sujet: Le levier adéquat à la création d'entreprise.
Quel chemin choisir et selon quels critères?
- Le verre de l'amitié offert par la Chambre des Métiers

Samedi 23 février 2008, 8h30-11h30 : Financement et outils d'accompagnement

- 8.30 hrs Networking Breakfast
- 9.00 hrs Comment présenter son dossier au financier potentiel? La vue du banquier.
Norbert Brausch, Banque et Caisse d'Épargne de l'État Luxembourg
- 10.00 hrs Quels instruments de financement pour les PME?
Gilles Scholtus, Ministère des Classes Moyennes
Mario Grotz, Ministère de l'Économie et du Commerce Extérieur
- Pause
- 11.15 hrs Les outils d'accompagnement et les différents services de coordination et d'assistance
pour futurs entrepreneurs, Charles Bassing, Chambre des Métiers
Lucien Bechtold, Chambre de Commerce – MCAC
- 11.30 hrs Intervention suivie d'une table ronde interactive – Best practice: NN
- 12.00 hrs Synthèse, Marc Hostert, FUSE

Animation Séminaire: Marc Hostert, FUSE et Jean-Claude Bintz, Administrateur-directeur Voxmobile

Lieu du Séminaire: Chambre des Métiers, Luxembourg – Kirchberg, Grand auditoire

Inscription: via site Internet de la FUSE : www.fuse.lu

Frais d'inscription: EUR 40.- pour les deux jours à verser sur le compte
CCP IBAN LU08 1111 1904 4433 0000 de la FUSE – Esprit d'Entreprise, Luxembourg
avec la mention «Création d'Entreprise 2008».

Conférence sur la réforme du droit luxembourgeois de la nationalité et l'introduction de la double nationalité

► **12 février 2008**



Conférence sur la réforme du droit luxembourgeois de la nationalité et l'introduction de la double nationalité, en présence du Ministre de la Justice, M. Luc Frieden et du Dr. Francis Delpérée, Prof. Emérite de l'Université Catholique de Louvain

La Chambre de Commerce invite à une conférence sur la réforme du droit luxembourgeois de la nationalité et ses implications sur le développement socio-économique du Grand-Duché. Cet événement aura lieu **le mardi 12 février 2008 à 16h30 au Centre de Conférence de la Chambre de Commerce.**

L'une des raisons invoquées de la prospérité économique du Grand-Duché est sa très grande ouverture du point de vue des échanges commerciaux et des investissements étrangers, mais aussi du point de vue démographique. A cet égard, les résidents étrangers contribuent largement à la richesse, à la diversité linguistique et culturelle et à la démographie du Luxembourg. Alors que le Grand-Duché semble avoir prouvé sa capacité à intégrer des vagues successives d'immigration, il apparaît juste et souhaitable d'accorder plus de place aux ressortissants étrangers qui font des efforts d'intégration. La loi sur la nationalité luxembourgeoise devra permettre au Grand-Duché de rejoindre les standards de nombre de ses partenaires européens. Elle devra atténuer le décalage entre forte contribution des étrangers au développement du Grand-Duché et déficit démocratique important dont ces derniers risquent de faire l'objet.

La Chambre de Commerce attache une grande importance à ce thème, alors que ladite réforme constitue un enjeu crucial pour le développement socio-économique du Grand-Duché. A la suite de la rédaction d'un avis fouillé au sujet du projet de loi afférent (cf. document parlementaire n° 5620-3 du 4 avril 2007) et de sa dernière publication Actualité&Tendances (cf. www.cc.lu) consacrée à la réforme, la Chambre de Commerce entend donc organiser un grand débat au cours duquel pourront s'exprimer différents points de vue, économique, juridique, institutionnel ou de la société civile.

► **Le programme:**

- | | | | |
|-------|--|-------|---|
| 16h30 | Accueil des participants | 18h00 | «La double nationalité, un élément clé du Luxembourg du XXI ^e siècle»
par Monsieur Antoni Montserrat,
Président du CLAE
(Comité de liaison et d'action des étrangers) |
| 17h00 | Mot de bienvenue
par Monsieur Pierre Gramegna,
Directeur de la Chambre de Commerce | 18h15 | «La double nationalité, un atout pour l'économie luxembourgeoise?»
par Monsieur Michel Wurth,
Président de la Chambre de Commerce |
| 17h10 | «Nationalités et citoyennetés»
par Prof. Dr. Francis Delpérée,
Membre du Sénat belge,
Prof. Emérite de l'Université Catholique de Louvain | 18h30 | Questions-Réponses |
| 17h40 | «La naturalisation:
une déclaration d'amour au Luxembourg»
par Monsieur Luc Frieden, Ministre de la Justice | 18h45 | Réception
offerte par la Chambre de Commerce |

**Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Département Economique:
Tél.: (+352) 42 39 39-351 – E-mail: eco@cc.lu – Inscription en ligne sur: www.cc.lu**

Corporate identity

La Fedil devient «Fedil – Business Federation Luxembourg»



Robert Dennewald, président de la FEDIL, et Robert Soisson, directeur de la FEDIL (à droite) ont révélé le nouveau logo au public

C'est en date du 20 décembre 2007 que la Fedil a dévoilé sa nouvelle identité visuelle. Afin de mieux refléter la diversité des entreprises membres, la dénomination de la Fedil vient d'être complétée par «Business Federation Luxembourg».

Ce changement intervient au jour même où la Fedil – créée le 19 décembre 1918 sur invitation de l'industriel Paul Wurth – entame la 90^e année de son existence. En effet, comme il ressort du procès-verbal de la réunion des patrons industriels luxembourgeois, ce fut en date du 19 décembre 1918 que se réunissaient «sur invitations lancées

par Monsieur Paul Wurth (...) un grand nombre de patrons industriels luxembourgeois», l'idée de la réunion étant «le résultat des délibérations d'une douzaine d'industriels qui s'étaient concertés à propos de l'introduction par le Gouvernement de la journée de huit heures».

Selon le président, Robert Dennewald, la Fedil présente depuis quelques années déjà toutes les caractéristiques d'une fédération d'entreprises multisectorielle, étant donné qu'à l'heure actuelle la moitié des membres proviennent de l'industrie manufacturière, dite «classique», un quart des entreprises affiliées proviennent du secteur de la

construction (bâtiment public et génie civil), tandis que le quart restant des membres sont issus du secteur des services aux entreprises (technologies de l'information, communication & télécommunication, logistique, transport et transferts de déchets, gardiennage, nettoyage, consulting, travail intérimaire, etc.).

Comme l'a noté Robert Dennewald, «l'appartenance à différents secteurs des entreprises affiliées à la Fedil est le reflet des changements structurels dont a fait l'objet l'économie luxembourgeoise. En d'autres mots: puisque la structure de l'économie a changé au cours des dernières décennies, la Fedil, elle-aussi, a changé».

Dans le même contexte, le président de la Fedil a souligné que la mission et les objectifs de la Fedil, bien qu'aujourd'hui ils soient plus vastes, sont restés les mêmes, à savoir: œuvrer pour une économie compétitive et ouverte vers l'extérieur, œuvrer pour le perfectionnement du marché intérieur en Europe et une concurrence équitable, œuvrer pour un renforcement de la culture entrepreneuriale au Luxembourg et, enfin, œuvrer pour l'amélioration de l'image des entreprises dans la société et la reconnaissance de leur contribution au bien-être et au développement durable.

(Communiqué par la Fedil) ■

Conseil d'administration

La Fedil partage les propos de la BCL sur les effets nuisibles du mécanisme de l'indexation

Le conseil d'administration de la Fedil s'est réuni en date du 14 décembre 2007 sous la présidence de Robert Dennewald.

Au chapitre des sujets d'actualité, le conseil d'administration a pris connaissance du dernier Bulletin en date de

la Banque centrale du Luxembourg (BCL) venant de faire état de l'existence de fortes tensions à court terme sur l'inflation, et qui, d'une façon générale appellent le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne d'agir de manière résolue sur les risques

pesant sur la stabilité des prix dans la zone euro.

Selon le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne, ceci impliquerait «la nécessité d'éliminer les systèmes d'indexation automatique existant dans certaines régions de la zone

monétaire». Dans le même contexte, la BCL constate, en effet, que l'indexation «peut s'avérer particulièrement nuisible au Luxembourg où une forte proportion des industries est exposée à la concurrence internationale» et que cette «perte de compétitivité devient particulièrement pertinente dans le contexte actuel de l'appréciation de l'euro», propos qui sont partagés par la Fedil.

Le conseil d'administration a également pris note de la récente évaluation par la Commission européenne des programmes nationaux de réforme sur la croissance et l'emploi.

Il en ressort que le Luxembourg devra faire face à un certain nombre de défis qui concernent notamment la mise en œuvre de réformes visant à garantir la viabilité des régimes de pension, à mieux intégrer les jeunes dans le marché du travail, à abolir certains cloisonnements artificiels entre différents types d'éducation ou encore visant à assurer un fonctionnement concurrentiel des marchés.

Par ailleurs, le conseil d'administration a entendu un rapport sur les progrès concernant la mise en œuvre du statut unique pour les salariés du secteur privé. Dans ce contexte, le conseil d'administration a insisté une nouvelle fois sur l'introduction des mesures visant la réduction de l'absentéisme, en général, et l'organisation d'un contrôle administratif et médical des personnes portées malades, en particulier.

Finalement, le conseil d'administration de la Fedil a approuvé les demandes d'affiliation de dix-sept sociétés appartenant, notamment, aux secteurs de l'industrie manufacturière, de la construction et des services: Associated Dexia Technology Services S.A. (PSF de support); Ebay Europe S.à r.l. (e-commerce, hosting provider); Edouard Franklin S.A. (cabinet de recrutement de cadres); Entreprise de Construction Claude Jans S.A.; F.E.L. S.A. (construction de semiorques); FPM Engineering S.à r.l. (spécialiste polyéthyrane, étude, fabrication et négoce); Infonet Luxembourg

S.A. - BT Infonet (fourniture de services de télécommunication); Interfiduciaire S.A.; Luxequip S.A. (conseils et prestations dans les domaines technique, administratif, commercial et financier, exploitation de brevets); Luxoil PJS GmbH & Co KG (distribution de produits pétroliers, exploitation de stations-services); Secolux A.s.b.l. (contrôle technique de constructions, notamment légaux et réglementaires); Sisa Site Industriel S.A. (location et valorisation d'un site industriel); Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A. Lux-Airport (réalisation, mise en valeur et exploitation de l'aéroport de Luxembourg); Sodexho Luxembourg S.A.; Solarwood Technologies S.A. (production de panneaux photovoltaïques); Sun Microsystems Financial Sector S.à r.l. (opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication); Vidale-Gloesener S.à r.l. (agence de publicité et atelier graphique).

(Communiqué par la Fedil) ■

inlingua Nos Formations Academy – SOLO
grande région
LUXEMBOURG - METZ - NANCY - STRASBOURG "CROSSING LANGUAGE BARRIERS"


Les "SOLO" de inlingua® grande région, ce sont des programmes personnalisés pour une progression ciblée. Choisissez l'efficacité individuelle pour découvrir une nouvelle langue ou approfondir vos connaissances linguistiques.

Profile	A la carte et sur mesure, soyez l'acteur de vos progrès!
MODULE	JOURS & HORAIRES
30 heures	agenda fixe ou libre

C.I.P® 120 Le programme "Class Affairs" de inlingua® reconnu par les décideurs et cadres dirigeants. Crash Intensity Program® 120: idéal pour toutes celles et ceux qui souhaitent améliorer, consolider ou parfaire leurs compétences en un temps restreint. Une exclusivité inlingua® worldwide!

MODULE	JOURS & HORAIRES
22.5 heures	du Lundi au Vendredi 08h30 - 11h45
15 heures	du Lundi au Vendredi 08h30 - 14h15 déjeuner inclus
22.5 heures	du Lundi au Vendredi 08h30 - 16h15 déjeuner inclus


Renseignements et Inscriptions au 40 35 47
contact@inlingua-gr.com - www.inlingua-gr.com



LEO, l'énergie de la ville.

LEO, c'est l'énergie dont vous avez besoin pour vivre chaque jour à Luxembourg-Ville: gaz, eau, électricité. 66% de l'électricité provient de sources renouvelables: hydraulique, éolienne et biomasse. LEO, l'énergie de la ville.

Luxembourg City Energy Provider,
au service des clients de la Ville de Luxembourg
www.leoenergy.lu - T. 26 39 48 48

luxembourg energy office 



Appel aux entreprises s'investissant dans le domaine de la responsabilité sociale

INDR

Institut National pour le Développement Durable et pour la Responsabilité Sociale des Entreprises

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) traduit l'engagement pour toute entreprise à s'investir dans la promotion d'une véritable culture de développement durable. L'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) se propose d'amplifier son action de promotion de la RSE au sein des entreprises et a à cet effet récemment créé l'Institut National pour le Développement Durable et pour la Responsabilité Sociale des Entreprises (INDR).

Il s'agit donc pour l'UEL, au travers de l'INDR, de promouvoir une dynamique de croissance dans tous les secteurs économiques tout en respectant les intérêts économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux. L'ultime objectif de cette stratégie est d'assurer la performance durable de ces intérêts dans un concept indivisible et donc dans une approche d'interaction et d'interdépendance. La responsabilité sociale des entreprises crée donc le lien entre l'entreprise et la société.

L'INDR aura surtout le rôle d'identifier et de promouvoir des concepts transversaux du développement durable dans la gestion des entreprises. Une des missions de l'institut consistera à opérer des échanges en matière de RSE et de développement durable entre entreprises. L'INDR se propose à cette fin d'organiser une vaste campagne de sensibilisation visant à promouvoir une logique de développement durable auprès des entreprises luxembourgeoises.

Le nouvel institut devra servir les besoins tant des grandes entreprises que des PME et PMI de tous les secteurs économiques. Les échanges au sein de l'INDR devront mener à des solutions sur mesure autour de l'interactivité des volets économique, social, sociétal et environnemental.

Des cas de bonnes pratiques serviront au développement de modèles de référence, adaptables aux besoins des entreprises en fonction de leur secteur d'activité et de leur taille.

Le Cercle des Entreprises

Le Cercle des Entreprises est une institution créée au sein de l'INDR qui a pour vocation de regrouper les représentants de toutes les entreprises qui s'investissent ou souhaitent s'impliquer dans le développement durable et la responsabilité sociale et sociétale des entreprises. Il sert de plateforme à ces entreprises pour opérer des échanges de vues et de bonnes pratiques dans ces domaines en vue d'en dispenser les expériences dans les milieux économiques. Il propose des initiatives concrètes (actions, campagnes, conférences) dans ces domaines au Conseil d'administration. L'admission des entreprises et de leurs représentants au Cercle des Entreprises est validée par le Conseil d'administration.

En accord avec les grandes orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration, le Cercle des Entreprises détermine le plan d'action de l'INDR dans les différents domaines d'intervention et en fixe le calendrier d'exécution. Le Cercle des Entreprises sert d'interlocuteur de référence à un Conseil scientifique qui regroupe un certain nombre de personnalités présentant des compétences particulières en la matière.

L'INDR invite partant toutes les entreprises désireuses d'adhérer à ses finalités à rejoindre le Cercle des Entreprises en manifestant leur volonté de participer aux travaux de l'institut par le renvoi du talon réponse ci-après.

TALON RÉPONSE • à remplir en lettres majuscules

Entreprise: _____

Description de l'entreprise: _____

Personne de contact: _____

Nombre d'effectifs: _____

Adresse: _____

Code postal/localité: _____

Téléphone: _____

Fax: _____

E-mail: _____@_____

http:// _____



Les entreprises qui souhaitent participer aux travaux du Cercle des Entreprises de l'INDR sont invitées à retourner ce talon réponse soit par courrier postal, soit par courrier électronique ou par fax au:

INDR – p.a. UEL

Boîte postale 3024 – L-1030 Luxembourg

Fax: 26007-799

E-mail: INDR@uel.lu



Fortis Commercial Finance Luxembourg

Getting you there.

FORTIS 

Vos challenges au quotidien, les solutions Fortis Commercial Finance

Gérer efficacement les clients et les créances

Des formules sur mesure de gestion des débiteurs et des encaissements qui créent de la valeur !

L'entité Commercial Finance de Fortis Banque Luxembourg vous aide à réduire les coûts liés à l'administration des débiteurs grâce à une gestion externe complète de vos créances. Vous vous consacrez ainsi pleinement au développement de vos affaires. Nous gérons tout le processus d'encaissement de manière professionnelle, selon vos instructions. De cette manière, nous préservons et améliorons les relations que vous entretenez avec vos clients.

En outre, il s'avère que les débiteurs paient plus rapidement lorsque l'encaissement des créances est confié à un tiers. Ceci a pour effet d'améliorer sensiblement votre cash flow, votre solvabilité et votre rentabilité, tout en vous permettant de consacrer plus de temps à la vente et au service clients.

Enfin, grâce à notre application en ligne, vous pouvez à tout moment consulter le relevé détaillé de vos créances en cours.

Avantages

- Gestion complète professionnelle de vos créances : vous vous consacrez uniquement au développement de vos activités.
- Maintien voire amélioration de vos relations clients assurés.

Maîtriser les risques commerciaux

31% des factures émises en Europe restent impayées : une perte considérable pour les sociétés créancières !

Les risques font partie inhérente du commerce, mais grâce aux solutions uniques de Fortis Commercial Finance, vous pouvez facilement exclure un certain nombre d'entre eux. Vous pouvez notamment éliminer les risques liés aux mauvais payeurs avec une assurance crédit.

Avantages

- Couverture à 100% des risques débiteurs à échelle mondiale (assurance crédit).
- Contrôle en continu de la qualité des débiteurs : plus de mauvaises surprises !

Encaisser plus et plus vite

30% des créances ouvertes en Europe sont échues. Plus de 10% le sont depuis plus d'un an !

Cette situation peut contrarier sérieusement vos possibilités de développement : votre cash flow baisse sensiblement et votre rentabilité se trouve affectée par le besoin de recourir à d'onéreux crédits de décaissement. Il est cependant possible d'assurer un recouvrement des créances plus rapide tout en continuant à accorder des délais de paiement à vos clients. Fortis Commercial Finance Luxembourg vous propose des solutions modulables de financement des créances.

Grâce à elles, vous disposez immédiatement des fonds qui vous sont dus et vous les affectez à vos priorités, par exemple :

- payer vos fournisseurs plus rapidement et obtenir de la sorte des réductions de prix ;
- financer la croissance de votre chiffre d'affaires et vos investissements.

En tout état de cause, votre cash flow, votre solvabilité et votre rentabilité s'en trouveront sensiblement améliorés.

Avantages

- Encaissements plus rapides grâce à notre gestion du recouvrement.
- Gain de temps et d'argent sur la procédure de recouvrement.
- Liquidités et solvabilité accrues.
- Possibilité de préfinancement de vos créances jusqu'à hauteur de 85% pour une disponibilité de fonds immédiate.

Fortis Commercial Finance S.A. Luxembourg

Au sein du groupe Fortis, l'entité Fortis Commercial Finance Luxembourg concentre l'ensemble du savoir-faire en matière de gestion du poste clients / préfinancement / couverture du risque financier pour toute start-up ou société plus anciennement établie à Luxembourg. Grâce à notre expérience, nous pouvons développer des solutions financières d'avant-garde sur mesure, tant pour les PME que pour les sociétés multinationales.

Fortis Commercial Finance S.A. Luxembourg
16, rue Edward Steichen, L-2951 Luxembourg
Tél.: (+352) 42 42-38 72

7 mars 2008

Rencontre-conférence: **La Responsabilité sociale des entreprises** et sa mise en œuvre au sein des entreprises au Luxembourg

L'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) et son Institut National pour le Développement Durable et pour la Responsabilité Sociale des Entreprises (INDR) organisent le 7 mars une rencontre-conférence sur le thème «La Responsabilité sociale des entreprises et sa mise en œuvre au sein des entreprises au Luxembourg».

La rencontre s'adresse à toutes les entreprises s'impliquant ou désirant s'investir dans le domaine de la responsabilité sociale (RSE). Elle a pour but de montrer que la RSE est à la portée de toute entreprise quelle qu'elle soit.

La rencontre se déroulera au siège de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises au Centre de conférences de la Chambre de Commerce, 7 rue Alcide de Gasperi, Luxembourg-Kirchberg. ■

Programme:

- | | |
|--------|---|
| 14:00 | Accueil des participants |
| 14.30 | Mot de bienvenue par M. Michel WURTH, Président de l'UEL et de l'INDR |
| 14.40 | Intervention par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur M. Jeannot KRECKE |
| 14.50 | Evolution et enjeux actuels de la RSE et du développement durable sur le plan international par M. Klaus LEISINGER ¹ |
| 15.35 | Pause-café |
| 15:50 | Présentation de données statistiques en matière de RSE au Luxembourg par M. Nicolas POUSSING, Responsable de l'unité de recherche «Entreprises» du CEPS/INSTEAD |
| 16.20 | Panel (1): Mise en œuvre de la RSE au sein des entreprises au Luxembourg. Représentants de petites et moyennes entreprises présentent brièvement un ou des aspects de la mise en œuvre de la RSE au niveau de leur entreprise |
| 17 :00 | Panel (2): Echange et discussion. Feedback de M. Klaus LEISINGER quant aux exemples présentés et discussion |
| 17.30 | Clôture de la rencontre par M. Roland KUHN, Vice-Président de l'UEL et de l'INDR, Président de la Chambre des Métiers |

**Les langues de travail seront le français et l'allemand.
L'interprétation sera assurée dans les deux langues.**

¹ Président-directeur général de la Fondation Novartis pour le développement durable, professeur à l'Université de Bâle et expert internationalement reconnu pour les questions touchant à la responsabilité sociale et au développement durable, le professeur Leisinger avait en septembre 2005 été nommé Conseiller spécial de Monsieur Koffi Annan pour le Pacte mondial des Nations Unies.

BON D'INSCRIPTION RENCONTRE-CONFÉRENCE DU 7 MARS 2008 • à remplir en lettres majuscules

Entreprise: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal/localité: _____

Téléphone: _____

Fax: _____

E-mail: _____@_____

http:// _____



L'inscription est gratuite et peut se faire en renvoyant ce formulaire soit par courrier postal, courrier électronique ou par fax à:

INDR – p.a. UEL

Boîte postale 3024 – L-1030 Luxembourg

Fax: 26007-799

E-mail: INDR@uel.lu

Cérémonie de clôture de l'Année européenne de l'Égalité des chances pour tous 2007 à Lisbonne

C'est sous le slogan «Celebrating 2007!» que s'est déroulée la cérémonie de clôture de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous 2007 les 19 et 20 novembre à Lisbonne. Quelque 700 délégués d'une trentaine de pays s'étant investis dans des actions nationales dans le cadre de cette Année européenne ont participé à cette manifestation.

La conférence avait pour objet de présenter la panoplie d'actions diverses et enrichissantes menées à bien à travers l'Europe à l'occasion de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous 2007.

Elle a surtout été une occasion pour identifier les programmes qui seront continués en matière de diversité et d'égalité des chances et qui constituent la véritable base d'action pour l'avenir.

Mesdames Netty Klein, conseillère auprès de l'UEL¹, et Françoise Schlink, conseillère auprès de la confédération luxembourgeoise du commerce – clc, faisaient partie de la délégation luxembourgeoise présidée par Madame Marie-José Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Dans le cadre d'un atelier intitulé «Diversité, migration et dialogue interculturel», Mme Klein a présenté le projet Entrepreneurat Socialement Responsable «Égalité des chances professionnelles». L'UEL reviendra sur le contenu de cette présentation dans une prochaine édition.

(Communiqué par l'UEL) ■



Assemblée générale extraordinaire

Modifications des statuts de la clc

Le 19 décembre s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la clc, l'association patronale luxembourgeoise qui représente les secteurs du commerce, des transports et des services aux entreprises.

Les délégués des 54 groupements professionnels présents à l'AG ont approuvé à l'unanimité les modifications statutaires qui confirment le rôle multisectoriel que la clc a endossé depuis plusieurs années pour soutenir

les entreprises et les représenter auprès des autorités. Les modifications des statuts proposées confirment l'équivalence du poids des trois secteurs d'activité des entreprises actives au sein de la clc et ses organes décisionnels depuis plusieurs années.

En cette fin d'année 2007, nous pouvons déjà dresser un bilan positif de notre activité. Parmi les 54 groupements, nous avons 36 fédérations représentant le commerce, 14 fédérations de

prestataires de services et 4 pour les professions liées au transport de marchandises et de personnes.

Trois nouvelles fédérations ont décidées de rejoindre la clc en 2007: la fédération des brocanteurs et des antiquaires, la fédération de la Mode (FEMO) et la Fédération des Opérateurs alternatifs (OPAL). Plus d'informations sous www.clc.lu.

(Communiqué par la clc) ■

¹ L'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) a pour objectif de promouvoir le développement de l'économie nationale et d'assurer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises dans un concept global de développement durable. L'UEL regroupe les organisations suivantes: Association des Banques et Banquiers, Luxembourg · Association des Compagnies d'Assurances · Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg · Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg · Confédération Luxembourgeoise du Commerce · Fédération des Artisans · Fedil · Business Federation Luxembourg · Fédération Nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers.



Institut de Formation de la Chambre de Commerce

Une formation proposée par l'**Institut de Formation de la Chambre de Commerce**
en collaboration avec son partenaire académique
l'**Institut Commercial de Nancy (ICN) Ecole de Management**



CALENDRIER SESSION 2008

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS ONLINE
WWW.IFCC.LU

PROGRAMME	DATES	JOUR	HORAIRE	INTERVENANTS
MODULE 1				
Stratégies de développement et management international	28/02/2008	Jeudi	8.30 - 12.30 et 13.30 - 17.00 heures	Alexandre Melnik
Stratégies de développement et management international	29/02/2008	Vendredi	8.30 - 12.30 et 13.30 - 17.00 heures	Alexandre Melnik
MODULE 2				
Marketing international	13/03/2008	Jeudi	8.30 - 12.30 et 13.30 - 17.00 heures	Didier Kahlig
Marketing international	14/03/2008	Vendredi	8.30 - 12.30 et 13.30 - 17.00 heures	Didier Kahlig
Marketing international	15/03/2008	Samedi	9.00 - 12.00 heures	Didier Kahlig
MODULE 3				
Transports et logistique	17/04/2008	Jeudi	8.30 - 12.30 et 13.30 - 17.00 heures	Jean-Paul Gaertner
Transports et logistique	18/04/2008	Vendredi	8.30 - 12.30 et 13.30 - 17.00 heures	Jean-Paul Gaertner
MODULE 4				
Instruments financiers à l'international	29/05/2008	Jeudi	8.30 - 12.30 et 13.30 - 17.00 heures	Jean-Pierre Chaussinand
Instruments financiers à l'international	30/05/2008	Vendredi	8.30 - 12.30 et 13.30 - 17.00 heures	Jean-Pierre Chaussinand
Instruments financiers à l'international	31/05/2008	Samedi	9.00 - 12.00 heures	Jean-Pierre Chaussinand
MODULE 5				
Management interculturel	27/06/2008	Vendredi	8.30 - 12.30 et 13.30 - 17.00 heures	Alexandre Melnik
Management interculturel	28/06/2008	Samedi	9.00 - 12.00 heures	Alexandre Melnik
Grand Oral	10/07/2008	Jeudi	8.30 - 12.30 et 13.30 - 17.00 heures	Alexandre Melnik

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à:
Institut de Formation de la Chambre de Commerce

Locaux:
7, rue Alcide de Gasperi · Luxembourg-Kirchberg

Adresse postale:
Institut de Formation de la Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
(+352) 423939-220
(+352) 423939-820
info@ifcc.lu
www.ifcc.lu



Institut de Formation de la Chambre de Commerce

Les réviseurs d'entreprises luxembourgeois dans le respect des droits d'auteur

L'IRE, l'Institut des réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, vient de conclure un accord cadre concernant l'utilisation de certains droits d'auteur par leurs 410 membres.

Le contrat cadre a été signé entre l'IRE et luxorr (Luxembourg Organization for Reproduction Rights), la société de gestion de droits de reproduction et de prêt d'œuvres protégées écrites et picturales fixes. Cet instrument permet aux membres de l'IRE de légaliser la reproduction par reprographie de textes et d'images protégés à partir de supports traditionnels (livres, presse...) et électroniques (internet), respectivement du droit de reproduction par numérisation («scanning») d'articles de presse sous forme de panorama de presse diffusé sur intranet.

L'accord vient d'être signé par Pierre Krier et Jean-Luc Putz, Présidents respectifs de l'IRE et de luxorr.

Après la signature d'une convention analogue entre luxorr et l'ABBL couvrant le secteur financier, il s'agit du deuxième contrat cadre sectoriel de ce genre au Grand-Duché de Luxembourg.

La convention permet aux membres de l'IRE:

1. de légaliser leur utilisation des droits d'auteur,
2. de démontrer ainsi leur respect devant la créativité et l'innovation,
3. d'obtenir une sécurité juridique dans un domaine sensible,
4. de pouvoir utiliser à la fois un répertoire national et international de droits,
5. d'être régulièrement informés sur l'évolution rapide et complexe en matière de droits d'auteur
6. et finalement de bénéficier de tarifs d'utilisation préférentiels.

L'origine de l'accord remonte aux obligations légales des entreprises, administrations, organisations et autres utilisateurs publics et privés relatives aux droits d'auteur, telles que définies dans la directive européenne du 22 mai 2001



sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, dans la directive du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle ainsi que dans la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données au Grand-Duché de Luxembourg.

La portée de l'accord se mesure notamment face à l'importance mondiale croissante – économique, sociale et culturelle – de la protection des droits intellectuels et de la propriété intellectuelle en général et des droits d'auteur en particulier dans la société de l'information et de la connaissance naissante et de la stratégie de Lisbonne de l'Union européenne.

Dans ce contexte, il est utile de rappeler que l'Union européenne vient d'annoncer un renforcement du volet pénal en cas d'infraction à la propriété intellectuelle et d'intensifier la collaboration en la matière avec les Etats-Unis d'Amérique.

(Communiqué conjointement par l'IRE et luxorr le 3 décembre 2007) ■



Partenaires Sociaux

**LE SPECIALISTE DU SALAIRE
AU GRAND-DUCHE
PLUS DE 500 UTILISATEURS**

**SOLUTION INFORMATIQUE POUR LE
CALCUL DES SALAIRES ET LA GESTION
DU PERSONNEL, FONCTIONNANT
ENTIEREMENT SOUS WINDOWS**

PRESENTATION GRATUITE, A DOMICILE

**UNE SOLUTION D'AVENIR
POUR LES PME ET FIDUCIAIRES**

Tél.: 26 44 78 51

Fax: 26 44 78 58

www.partenaires.lu

e-mail: info@partenaires.lu



EN BREF

Property Partners

Marché immobilier 2007: une année en mode superlatif!

Pour Property Partners le constat pour 2007 est sans ambiguïté. Alors que le marché immobilier au Luxembourg enregistrait pour la fin de l'année 2006 encore des chiffres records tant au niveau du volume d'investissements (1,2 milliard d'euros) qu'en termes de take-up (155.000 m²) et du nombre de transactions, ces derniers n'ont pas tenu leur rang plus d'un an et font pâle figure face aux chiffres sans commune mesure de l'année 2007. 2,5 milliards d'investissements (+ 108 % par rapport à 2006), environ 180.000 m² de take-up (+16 %) et autour de 220 transactions (environ +40 %). Dans ce marché florissant, Property Partners a su tirer son épingle du jeu et confirmer sa position de leader en cumulant en termes de volume d'investissements 965 millions d'euros dans le cadre de huit transactions en tant qu'unique agent et 380 millions d'euros sur trois transactions en tant que co-agent. Property Partners a ainsi contribué pour 39 % au volume d'investissement total.



Garage Grasges

L'entreprise familiale de Diekirch fête ses 50 ans

L'entreprise familiale Garage Grasges de Diekirch vient de fêter son 50^e anniversaire. Monsieur et Madame Emile Grasges avaient été nommés distributeur officiel de Fiat, peu après avoir ouvert en 1958 un atelier de réparation, rue de la Gare à Diekirch. Ces locaux sont rapidement devenus trop étroits et la famille Grasges a commencé dès 1961 la construction d'un nouveau garage au numéro 36 de la route d'Ettelbrück où le garage se situe encore aujourd'hui. En 1972, le bâtiment a été agrandi par la construction d'un showroom de 200 m². En 1989, après plus de 30 ans de service, les fondateurs ont transmis l'entreprise à leurs fils Carlo et Ferdinand. Ces derniers ont fait réaliser d'importants travaux d'agrandissement et de modernisation et ont obtenu en 1993 la représentation de Lancia en tant que deuxième marque. En 2002, Alfa Romeo a été intégré à leur programme de vente, alors que le garage, certifié ISO 9001 depuis l'an 2000, continue à assurer le service-clients pour le compte de Lancia. Le service après-vente compte six mécaniciens et trois carrossiers.



Robin

50 Jahre Standox in Luxemburg

Die Firma Robin hatte kürzlich nach Leudelingen eingeladen, zu einer Feier anlässlich der 50-jährigen Zusammenarbeit mit dem Hersteller der bestbekanntesten Autolacken der Marke Standox. Im Beisein von Vertretern des Stammhauses aus Wuppertal, des Distributionszentrum aus Malines, den Präsidenten von Fegarlux und ADAL begrüßte Herr Carlo Clasen, Präsident des Verwaltungsrates die anwesenden Gäste, darnach gingen Paul Theisen General Direktor, Rob Roemen Bürgermeister, Hans Bach von Management der Standox GmbH und Marcel Glody Direktor Robin Leudelage sàrl auf die einzelnen Etappen einer ereignisreichen 50-jährigen Erfolgstory ein. Im Branchenvergleich ist Standox vergleichsweise jung, aber nichts desto trotz erfolgreich und zählt heute zu den europaweit führenden Anbietern von Autoreparatlacken.



Luxair

Montre en or pour 25 ans de fidélité

En décembre dernier, Adrien Ney, Directeur Général et Président du Comité de Direction de Luxair-Group, a félicité les dix-huit membres du personnel qui travaillent depuis 25 ans pour la compagnie.

Pour les remercier de leur engagement au sein de l'entreprise, il les avait conviés à un agréable dîner au



AirFlowControl

Economiser l'énergie thermique avec le BlueKit-AFC



Les administrateurs d'AirFlowControl S.A., Mike Hein, Guy Stamet et Carlo Hein (de g. à dr.) présentent des clapets de ventilation destinés à limiter les pertes d'énergie de chauffage par les gaines d'ascenseurs

La société AirFlowControl vient de lancer sur le marché luxembourgeois sa dernière innovation: le BlueKit-AFC. Il s'agit d'un système d'économie d'énergie thermique pour gaines d'ascenseurs. Outre ses avantages en termes de réduction des frais de chauffage et de diminution des émissions de CO₂, le BlueKit-AFC produit des effets positifs au niveau du confort, de la salubrité et de la qualité de l'air dans les parties adjacentes aux paliers d'ascenseurs.

Depuis juin 2005, AirFlowControl S.A. s'est investie dans le développement d'une innovation technologique dont le droit d'utilisation a entretemps été protégé par des brevets au niveau international: le BlueKit-AFC, mis sur le marché luxembourgeois après avis favorable de l'Inspection du Travail et des Mines du Grand-Duché de Luxembourg.

Le BlueKit-AFC est un ensemble de composants conçus en collaboration avec Siemens, prêt à être installé comme solution dans les gaines ou locaux de machines des ascenseurs existants ou nouveaux, combinant la nécessité de ventilation et l'obligation de désenfumage, tout en garantissant une

économie d'énergie de chauffage très sensible.

Au prix du kWh thermique actuel (0,065 €), l'innovation d'AirFlowControl S.A. garantit une économie comprise généralement entre 850 € et 2.800 € par an et par gaine d'ascenseur.

L'investissement pour un BlueKit-AFC par gaine d'ascenseur est en moyenne de 2.500 €. Le retour sur cet investissement varie généralement entre quelques mois et deux ans. Les économies annuelles en émissions de CO₂ induites par l'installation du BlueKit-AFC sur l'ensemble des ascenseurs du Grand-Duché de Luxembourg avoisinent les 35.000 tonnes.

L'installation d'un BlueKit-AFC dans un local de machine ou dans une gaine d'ascenseur se fait en 2 à 4 heures maximum et ne nécessite que rarement une mise hors service de l'ascenseur de 2 heures maximum.

Deux interventions annuelles sont recommandées pour l'entretien des composants et peuvent facilement être intégrées dans la maintenance régulière d'un ascenseur, ne dépassant pas une heure de prestation par année. Pour en savoir plus: www.afc.lu.

binsfeld étend ses services dans les domaines de la corporate et de la live communication



Le comité de direction de binsfeld (de g. à dr.): MM. Claude Nesser, Marc Binsfeld, Claude Sauber, Jean-Paul Reuland, Jean-Marc Sibué

Fondée il y a 29 ans, la maison de la communication com'unity s.à.r.l, qui regroupait jusqu'à maintenant trois marques distinctes – binsfeld, oxygen ainsi que les éditions Guy Binsfeld – renforce ses activités de base dans les domaines de la communication d'entreprise et de la communication événementielle.

Les services assurés jusqu'ici, avec grand succès, par oxygen dans les domaines des relations publiques, des campagnes d'image, des événements de sociétés et de la gestion de crise sont

repris et développés par les deux départements nouvellement créés, binsfeld corporate et binsfeld live.

À l'heure de la mondialisation, dont les influences se font également sentir au niveau du paysage économique luxembourgeois et de la Grande Région, le succès d'une entreprise dépend en grande partie de l'application adéquate d'une communication d'entreprise active et interactive.

C'est dans ce domaine, dont l'objectif principal est d'augmenter la valeur intrinsèque de l'entreprise, que bins-

EN BREF

Cercle Münster à Luxembourg, où il a remis à chacun d'entre eux la traditionnelle montre en or. Les membres du personnel suivants ont fêté leurs 25 ans de service: Alexandre Faber, Simone Felten, Guy Fixmer, Carine Lazzeri-Franzen, Eliane Frauenberg, Danielle Goffinet, Jean Jacques Hansen, Josée Harpes-Schram, Raymond Heinen, Romain Henrion, Paul Huberty, Francine Nesser, Charles Reding, Manon Schlim-Gremling, Michèle Serrenho-Bailleux, Rick Sosa, Victor Thommes, Jeff Weier.

Adecco

Félicitations, c'est un Job Board!

Adecco et Ajilon viennent d'annoncer la naissance de leur nouveau Job Board sur www.adecco.lu. Indispensable pour toucher une grande partie des candidats, la nouvelle page emploi facilitera la diffusion et la visibilité des offres d'emploi. Le groupe Adecco espère ainsi offrir encore un meilleur service à ses clients. Le candidat pourra quant à lui visualiser aisément toutes les opportunités offertes par Adecco à Luxembourg dans le domaine qui l'intéresse ou rechercher une offre précise via le moteur de recherches multicritères.



Santi-shop

Le bio sur le net au Luxembourg

Créé en avril 2007, le site www.santi-shop.eu propose une gamme variée de produits de beauté et de santé certifiés bio ou BDIH à toute personne connectée au net. La gamme de plus de 250 produits couvre tous les soins journaliers de la famille ainsi que les produits de l'aromathérapie (huiles essentielles et végétales), de la gemmothérapie, les fleurs de Bach, des livres, des compléments alimentaires, des thés et tisanes et des aliments. Le site est convivial et facile d'utilisation. Chaque produit possède sa fiche descriptive détaillée ainsi qu'une photo. Il est disponible en français et en anglais. Le paiement s'effectue en ligne par l'intermédiaire de la Cetrel (Visa et Mastercard) et la livraison se fait par la Poste Luxembourgaise. La commande est envoyée endéans les 24 h à toute adresse spécifiée par le client. Le Luxembourg et la Belgique sont livrés gratuitement dès 50 € d'achat.



UP trace

Nouveau Print & Apply APL8000

Toujours à la pointe du développement, UP trace vient de présenter le nouveau système Print & Apply, pour étiquetage des palettes, APL8000 d'UBScode. Dernières technologies, souplesse et robustesse sont les 3 points qui font de cette machine le nouveau fleuron de la gamme. L'APL8000 offre une compatibilité GS1 SSCC et EPC-rfid Ready, une cadence d'impression et de pose élevée, une pose de 1, 2 ou 3 étiquettes sur une même palette, un grand display touchscreen graphique pour le pilotage, un PLC intégré dans la machine, une connexion Ethernet ou Wireless, un rouleau d'étiquette de 290 mm de diamètre et une Intégration aisée avec tous les ERP. L'APL8000 existe aussi en version Elevator (APL8000elv), qui permet d'adapter la position de l'étiquette en fonction de la hauteur de la palette. www.up-trace.com.



feld corporate apporte son savoir-faire. Les stratégies de communication élaborées par binsfeld corporate comportent les relations publiques, les relations presse, les campagnes d'image nationales et internationales, le corporate

design, le corporate publishing, le corporate social responsibility, la communication interne ou encore la communication de crise.

binsfeld live complète les instruments de la communication marketing et de la communication d'entreprise par l'évènementiel. Le marketing évènementiel comprend entre autres la conception et la réalisation d'évènements, l'organisation de congrès, de manifestations culturelles, la conception et l'animation de stands lors de salons et la mise en œuvre d'actions sur le lieu de vente.

Parallèlement, binsfeld, l'agence de service complet, se concentre sur la mise en pratique d'une communication marketing, qui a pour but de promouvoir des produits et des services de marque au commerce et aux consommateurs finaux.

Depuis des décennies, binsfeld est le partenaire de sociétés pour lesquelles elle développe entre autres des campagnes publicitaires, en intégrant aussi les nouveaux médias et le marketing mobile ou le marketing relationnel au sein de campagnes interactives et globales.

Le client trouve l'ensemble de ces services sous l'enseigne de la maison mère com'unity s.à r.l, une société à 100 % luxembourgeoise et indépendante comptant 45 collaborateurs.

Les désormais quatre marques – binsfeld, binsfeld corporate, binsfeld live et éditions Guy Binsfeld – conjuguent leurs forces, leurs expériences et leurs compétences pour proposer des solutions globales, intégrées et sur mesure. Pour en savoir plus: www.binsfeld.lu, www.binsfeldcorporate.lu, www.binsfeldlive.lu. ■

Responsabilité sociale

Fortis Luxembourg mise sur l'électricité «verte» et réduit à zéro ses émissions de CO₂



Récemment a eu lieu, dans les locaux de Fortis Banque Luxembourg, la signature d'un contrat avec Cegedel portant sur la fourniture d'énergie électrique dite «verte». D'une durée de trois ans, ce contrat couvre l'approvisionnement en électricité de toutes les entités légales de Fortis à Luxembourg.

L'électricité fournie sera à 100 % verte et correspond aux critères de Corporate Social Responsibility de Fortis. Dans le cas de Fortis Luxembourg, il s'agit d'électricité à 100 % hydraulique, donc totalement exempte d'émissions

de dioxyde de carbone lors de sa production, et qui provient de barrages sur la Moselle.

Grâce à l'achat de cette électricité verte, Fortis Luxembourg réduit à zéro ses émissions de CO₂ via l'électricité qui jusqu'à présent s'élevaient à 9.000 tonnes par an. Cette initiative est accompagnée par des campagnes internes de sensibilisation à la protection de l'environnement qui visent notamment la réduction de la consommation d'énergie sous toutes ses formes et de papier.

Ces démarches s'inscrivent dans le cadre des initiatives prises par For-

tis en vue de promouvoir le développement durable et de se positionner dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale.

Le contrat a été signé par Christian Schaack, membre du Comité de direction de Fortis Banque Luxembourg, et Roby Thill, Directeur Facility Management de Fortis Banque Luxembourg, ainsi que par Romain Becker, directeur général de Cegedel, et Nestor Didelot, directeur Cegedel, en présence d'autres représentants des deux entreprises. Pour plus d'informations sur Fortis à Luxembourg: www.fortis.lu, www.fortisbanque.lu. ■

22 avril 2008

Nouvelle édition du **Girls' Day – Boys' Day**



Le mardi 22 avril 2008 se déroulera la nouvelle édition de la journée d'action Girls' Day – Boys' Day, une initiative complémentaire à l'orientation professionnelle scolaire, qui veut rapprocher filles et garçons avec le monde du travail.

Il s'agit d'inciter les jeunes à diversifier leurs choix professionnels, choix souvent très limités, soit par un manque d'information, soit par la persistance de stéréotypes.

Le Girls' Day – Boys' Day fait découvrir aux jeunes les métiers et professions dits «atypiques» pour les filles respectivement les garçons. Aux entreprises, le Girls' Day – Boys' Day permet de prendre contact avec une future ressource humaine. Les entreprises partenaires du Girls' Day sont de toutes tailles et représentent aussi bien le secteur de l'industrie que celui des services et de l'artisanat. Les entreprises intéressées à participer au Girls' Day – Boys' Day trouveront toutes les informations nécessaires sur le site web www.girls-day.lu, www.boys-day.lu. Des séances d'information et d'échanges pour entreprises auront lieu le 19 février 2008 au Cid-femmes. ■



Transaction, conseil, expertise.

Nous proposons des solutions sur mesure.

Atisreal, leader de l'immobilier d'entreprise en Europe continentale, vous offre une connaissance pointue des marchés locaux grâce à ses 60 implantations en Europe et son bureau à New-York. Atisreal vous propose une large gamme de services : Transaction, (vente, location, investissement), Conseil et Expertise immobilière. Filiale de BNP Paribas Immobilier, Atisreal associe son savoir-faire à ceux des autres sociétés de services immobiliers et financiers du Groupe BNP Paribas.

Atisreal Luxembourg · Tel : + 352 34 94 84 - 84 · www.atisreal.lu · www.realestate.bnpparibas.com

BNP PARIBAS
REAL ESTATE

AtisReal

A BNP PARIBAS company 

The difference is real

Concours

Prix DEXIA-ONT de l'innovation pour le tourisme luxembourgeois



La DEXIA-BIL, le groupe Saint-Paul et l'ONT s'associent pour lancer le premier prix de l'innovation dans le domaine du tourisme culturel. Soucieux de doter l'économie luxembourgeoise d'infrastructures et

de services à haut rendement et de qualité, déterminé à promouvoir les nouvelles idées favorisant le développement de l'économie, la Dexia et le groupe Saint-Paul ont favorablement répondu à l'appel de l'Office National du Tourisme souhaitant mettre sur pied le premier prix de l'innovation dans le domaine du tourisme culturel.

Le dynamisme pour le développement du marché touristique luxembourgeois né de l'année culturelle 2007 sert d'arrière-fond au prix de l'Innovation pour le tourisme culturel. L'innovation est comprise comme mode de différenciation, de changement, de positionnement unique et comme élan favorisant la création d'offres exceptionnelles.

Le secteur touristique a besoin d'innovateurs, désireux de lancer de nouvelles idées. Le prix de l'innovation primera des prestations et projets extraordinaires qui ont marqué de leur empreinte le produit touristique national.

Les objectifs de ce projet sont multiples: stimuler et mettre en place des projets à caractère innovateur, promou-

voir le savoir-faire, renforcer le caractère concurrentiel de la destination et l'information sur l'impact de l'économie touristique, augmenter le rendement des investissements, stimuler la pratique de l'innovation et établir des synergies entre les attraits culturels de la destination et l'offre touristique de première qualité.

Le prix de l'innovation en tourisme se décline en trois catégories: projets touristiques à caractère innovateur d'associations sans but lucratif, projets touristiques à caractère innovateur soutenus par l'Etat, respectivement les administrations communales et finalement projets touristiques à caractère innovateur d'intérêt commercial privé. Chaque prix est doté de 3.000 EUR.

Toute personne peut recommander un acteur susceptible de participer au prix de l'Innovation. Le dernier délai d'inscription est le 31 mars 2008.

La participation au «Prix de l'Innovation touristique 2007/2008» s'élève à 150€. Pour plus d'informations: www.innovationspreis.lu. ■

Certification

Arthur Welter certifié ISO 9001 et ISO 22000



Le TÜV Saarland, représenté par M. Albert Lucas, a récemment remis à la société Arthur Welter le certificat de renouvellement de son système Management Qualité appelé: ISO 9001.

En complément de ce dernier, la société s'est mise en conformité avec le référentiel OHSAS 18001 concernant la sécurité et la santé de ses travailleurs et a reçu la certification de celle-ci. Elle a également mis en place la norme ISO 22000 complémentaire à l'HACCP concernant la sécurité des denrées alimentaires transportées ou stockées. Cette dernière lui permet de devenir le premier transporteur certifié pour cette catégorie au Luxembourg et dans la Grande Région. Arthur Welter est la première société en Europe à être certifiée pour la combinaison de ces 3 normes.

Depuis sa création en 1962, la société Arthur Welter est devenue un des lea-

ders sur le marché luxembourgeois du transport par route. Elle a su diversifier ses activités notamment avec la spécification dans le post acheminement par route du fret aérien, pour lequel la société a obtenu l'agrément d'agent habilité en 2007.

370 collaborateurs, 480 unités de transports et un centre logistique de 10.000 m², permettent à la société de répondre aux exigences de ses partenaires et clients. Un des objectifs principaux d'Arthur Welter, pour les années à venir, sera de poursuivre son évolution en aspirant à satisfaire aux desiderata de ses collaborateurs, partenaires et clients. ■

L'IFSB révolutionne la construction durable

L'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (ISFB) vient d'ouvrir son Training Centre à Bettembourg en présence de nombreuses personnalités du monde politique et industriel. Avec cette nouvelle infrastructure, l'ISFB se profile comme le centre de compétences en construction durable du Luxembourg.

L'ISFB a été créé, en 2002, par la Fédération des Entreprises Luxembourgeoises de Construction et de Génie Civil et par le Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

L'institut a comme vocation la formation de toutes les catégories de personnel, de l'ouvrier au dirigeant, pour l'ensemble des domaines de compétences relevant du secteur du BTP.

Le développement stratégique de l'ISFB repose sur quatre domaines de compétences, la Technique (les règles de l'art du secteur), la Sécurité (la prévention des risques professionnels), la Construction Durable et la protection de l'Environnement, et le Management.

En décembre 2007, en présence de Messieurs François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi, Fernand Boden, Ministre des Classes Moyennes, Jeannot Krecké, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, Lucien Lux, Ministre de l'Environnement et des Transports et Claude Wiseler, Ministre



des Travaux Publics, le nouveau Training Centre et siège social de l'ISFB a ouvert ses portes au Krakelshaff à Bettembourg. Le bâtiment abrite sous ses 4.500 m² des halls d'entraînement, un auditoire de plus de 240 places et des salles de cours qui pourront être mises à la disposition d'autres institutions.

Une réflexion approfondie a été menée autour de ce nouveau bâtiment qui est l'aboutissement d'un projet d'envergure.

Le siège de l'ISFB se présente comme un volume opalin et homogène. Il est destiné à devenir non seulement un bâtiment de référence en matière de performances environnementales, mais aussi un outil pédagogique de premier ordre. Les performances énergétiques

exceptionnelles ont permis une économie en CO₂ de 72 % et une réduction des besoins en énergie de 74 %.

Vitrine technologique et environnementale, les données techniques, le plan de construction, ainsi que les différentes technologies utilisées seront documentés dans une plateforme-informatisée qui donnera accès à un chantier virtuel où les différents éléments du bâtiment sont décortiqués.

Le bâtiment devient alors un objet d'étude pour les stagiaires. Ainsi, les formations qui seront dispensées à l'ISFB seront référées au même projet, à savoir le bâtiment de l'ISFB lui-même. Les nouveaux locaux seront aussi l'occasion d'élargir la palette des modules de formation proposés par l'ISFB. ■

Chauffage, sanitaires et toiture

Rollinger Walfer fête son 100^e anniversaire

C'est en 1908 que François Blum était à l'origine d'une longue histoire de tradition familiale luxembourgeoise lorsqu'il créa son entreprise spécialisée dans la ferblanterie. En 1951, cette entreprise qui à l'origine se situait à Eich jusqu'en 1985, fût reprise par Henri Rollinger. C'est dans cette entreprise qu'il faisait son apprentissage et dans laquelle il y implantait les départements sanitaire et chauffage.

Henri Rollinger a intégré deux de ses fils, Nico et Marco, au sein de son équipe en 1978. Les spécialisations des deux frères, les métiers du chauffage sanitaire et de la toiture, allaient désormais marquer la nouvelle structure visionnaire de l'entreprise, qui a été restructurée en société anonyme en 1993.

Mais tout au long des années, elle a toujours su rester familiale. Sous l'impulsion des dirigeants actuels, Rollinger



Walfer a su jouer la carte de l'innovation et propose une gamme de services complémentaires.

L'année 2008 marque le centenaire de la société Rollinger Walfer S.A., qui sera célébré avec de nombreuses activités réparties sur les 12 mois de l'année 2008. Ce sera l'occasion pour la société qui s'est spécialisée dans les domaines du chauffage sanitaires, de la toiture et de la promotion d'immeubles, de remer-

cié tous ses clients, fournisseurs ainsi que son personnel.

Des visites des lieux de production, des ateliers et des fabriques seront organisées, ainsi que des découvertes culturelles, des portes ouvertes et des expositions.

Un documentaire retracera l'histoire de l'entreprise, et sera présenté avec le développement de l'artisanat au Luxembourg et les changements sociaux durant

le dernier centenaire lors d'une séance académique, qui est programmée pour le 30 avril 2008. Une fête populaire est prévue en été.

Tout au long de l'année, des jeux-concours, des promotions et des actions anniversaire seront organisés. Pour participer au programme des festivités, le grand public pourra tenter sa chance via un jeux-concours sur Internet sur le site www.100joer.lu. ■

Responsabilité sociale

Microfinance: La Banque Raiffeisen soutient l'ONG SOS Faim



Madame Monique Kieffer-Kinsch, présidente de l'ONG SOS Faim, entourée de M. Ernest Cravatte, président du Comité de direction de la Banque Raiffeisen (2^e de dr.), et de MM. John Bour (à dr.) et Guy Hoffmann, membres du Comité de direction de la Banque Raiffeisen.

Aujourd'hui la Banque Raiffeisen est un acteur important sur la place financière de Luxembourg. Banque universelle luxembourgeoise avec un réseau de 55 points de vente, elle offre une gamme complète de services et de produits aussi bien en matière de placements et d'investissements qu'en matière de prêts et de crédits. Elle s'adresse à la clientèle privée et professionnelle dans le pays et dans la grande région avoisinante.

La Banque Raiffeisen a connu un développement important si on se rappelle que son rôle initial, il y a plus de 80 ans, était celui d'une coopérative d'épargne et de crédit orientée vers les agriculteurs et les vignerons luxembourgeois.

Les origines de la coopérative Raiffeisen à Luxembourg s'inscrivaient dans un contexte analogue à celui des projets de Microfinance: Permettre à leurs membres d'améliorer des conditions de vie souvent difficiles au début du siècle dernier.

Fidèle à ses origines, la Banque Raiffeisen a ainsi décidé de soutenir SOS Faim, et à travers SOS Faim l'ambitieux projet de Microfinance RENACA (Réseau National des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées) au Bénin. Cet engagement confirme la volonté du groupe Raiffeisen d'agir en entreprise socialement responsable.

ONG agréée par le gouvernement luxembourgeois et soutenue par la

Commission européenne, SOS Faim – créée en 1993 – est, pour la Banque Raiffeisen, un partenaire de choix, libre de toute attache philosophique ou politique. Pour lutter contre la pauvreté et pour la souveraineté alimentaire en Afrique, elle est présente dans 9 pays africains et y mène des projets ambitieux de développement socio-économiques.

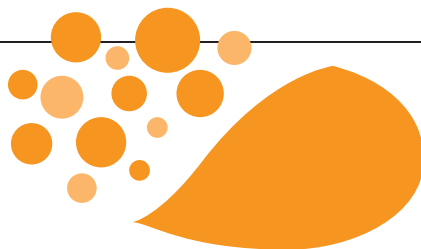
Membre du Cercle des ONG du Luxembourg, de la table Ronde du Luxembourg sur la Microfinance, de la plate-forme européenne de la Microfinance et de diverses autres associations, SOS Faim est gérée par une équipe de professionnels et supervisée par un Conseil d'Administration bénévole. ■

ENTREPRISES, INDEPENDANTS, PROFESSIONS LIBERALES
NOS COMPÉTENCES AU SERVICE DES VÔTRES



Fiabilité, flexibilité, conseils, compétences, proximité, écoute. Parce que ses valeurs sont celles de tous ceux qui veulent entreprendre, la Banque Raiffeisen se sent proche des entreprises. Une approche professionnelle, encadrée par une équipe de spécialistes qui met à votre service son expérience pour concrétiser votre projet.





BOURSE D' ENTREPRISES



La «Bourse d'entreprises» a laissé place à la «Bourse transfrontalière d'entreprises». Cette initiative des Chambres de Commerce et d'Industrie de Namur, du Luxembourg belge, de Meurthe-et-Moselle et du Grand-Duché de Luxembourg vise à dynamiser la reprise d'entreprises sur le Luxembourg, la Belgique et la France en se dotant d'un outil informatique confidentiel et performant permettant la gestion des offres de cession et des demandes de reprises d'entreprises.

La bourse est disponible en ligne sous:

www.bourse-entreprises.org

«**Bourse transfrontalière d'Entreprises**»

un outil performant pour la cession et
la reprise d'entreprises en Grande Région

Envie de reprendre ou de céder?

Envie de devenir intermédiaire
dans cette bourse?

Pour de plus amples renseignements,
l'Espace Entreprises reste
à votre disposition:

Espace Entreprises – Bourse d'Entreprises

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

E-mail: bourse@cc.lu

Tél.: +352 / 42 39 39 - 338

Fax: +352 / 43 83 26

La bourse facilite la transmission d'entreprises et la démarche des partenaires. Elle est guidée par la volonté de vouloir:

- créer une masse critique pour faciliter la rencontre entre cédants et repreneurs dans une vision de fluidité et de mise en réseau;
- dynamiser le marché de la transmission en terme de fiabilité des annonces et de professionnalisme des intervenants;
- promouvoir les territoires de chalandise de la Grande Région;
- pérenniser les activités économiques;
- sauvegarder l'emploi par le maintien d'entreprises rentables;
- développer l'esprit d'entreprendre par le biais de la reprise d'entreprise;
- assurer le contrôle de la qualité par le principe de la territorialité assorti d'un agrément préalable des intermédiaires professionnels sur base d'une charte de fonctionnement et de bonne conduite.

Cette action est co-financée par la Commission européenne dans le cadre du projet «RTCE».

Bourse transfrontalière d'entreprises

Pour consulter le détail des dernières annonces, un site a été mis en place: www.bourse-entreprises.org. Afin d'obtenir toutes les informations relatives aux différentes offres, il vous suffit de vous inscrire via la rubrique «Acquisitions».

Horeca

Nord

Réf C1492: Vends Hotel-Restaurant Bar au Nord du pays, excellente situation, zone piétonne, grande terrasse, entièrement rénové 2003-2004.

Centre

Réf C1190: Vends commerce de vente alimentaire (Sandwichs, croissants, tartes diverses, cafés et boissons etc.) 75 places (dont 50 places extérieures pour l'été).

Réf C1399: Vends fonds de commerce, brasserie-restaurant vis-à-vis de l'aéroport de Luxembourg. 2 salles avec 20 tables + terrasse 60 personnes, derrière maison, cuisine professionnelle très bien équipée, grand appartement privé.

Réf C1425: Vends Restaurant 50 couverts + 25 couverts Terrasse. Cuisine française et italienne. Vielle ville voie piétonne, possibilité logement.

Réf C1432: Vends fond de commerce de café avec grande surface à l'arrière (concerts, fêtes) Grande cuisine, réserve, cave, garage logement au dessous avec 5 pièces. Bonne clientèle à 15 minutes de la ville.

Réf C1453: Vends fonds de commerce restaurant. 25-30 places, cadre chaleureux + terrasse.

Réf C1460: Vends fonds de commerce restaurant 35-40 couverts, situé sur un site touristique avec une magnifique terrasse de 30 couverts avec vue panoramique.

Sud

Réf C1188: Vends fonds de commerce d'un restaurant 16 couverts, cuisine rapide, emplacement centre-ville, devant les écoles et l'arrêt de bus, du train.

Réf C1257: Vends fonds de commerce Horeca, Restaurant haut de gamme.

Réf C1264: Vends fonds de commerce Horeca, restaurant cuisine française et italienne.

Réf C1335: Vends restaurant 35 couverts, rénové à neuf. Mobilier et matériel neuf, cuisine traditionnelle française.

Réf C1446: Vends fonds de commerce d'un restaurant haut de gamme. 40 couverts, équipement impeccable, terrasse, parking en face, climatisation, salon. 3 Appartements au dessus + 4 chambres au sous-sol + Cave à vin.

Réf C1471: Vends fonds de commerce d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec location de 13 chambres. A céder meubles de chambres, linge de lit, machine à café, cuisine équipée.

Commerce de détail

Nord

Réf C1490: Vends fonds de commerce, magasin de vêtements sportifs pour homme et femme.

Centre

Réf C1091: Vends fonds de commerce au centre-ville de Luxembourg spécialisé dans la vente de vêtements d'enfants.

Réf C1105: Vends commerce d'accessoires et pièces de rechange automobiles.

Réf C1209: Vends fonds de commerce de magasin de fleurs.

Réf C1221: Vends commerce spécialisé dans produits naturels et bien-être haut de gamme. Bon emplacement dans le cœur du centre-ville et terrasse extérieure pour repas légers.

Réf C1259: Vends fonds de commerce de détail et services décoration d'intérieur et extérieur.

Réf C1282: Vends fonds de commerce de société de nettoyage et désinfection des containers et poubelles et rentrées et sorties des containers poubelles aux particuliers.

Réf C1287: Vends fond de commerce de tabac, presse et cadeaux.

Réf C1304: Vends fonds de commerce de détail. Vente de décoration intérieure et extérieure.

Réf C1322: A céder librairie et édition.

Réf C1393: Cession commerce, vente journaux, tabacs, papeterie, petite confiserie, loterie, service copie, impression textile et articles scolaires.

Est

Réf C1141: Vends fonds de commerce d'un petit supermarché avec clientèle très fidèle.

Réf C1367: Magasin de fleurs, plantes et de décoration intérieure et extérieure. Cession des actifs, vends installation du magasin et stocks, bail à loyer pour les surfaces commerciales.

Sud

Réf C1129: Vends fonds de commerce de magasin de laines dans zone piétonne, nouvelle installation depuis un an avec clientèle fidèle de la Grande Région depuis plus de 20 ans.

Réf C1194: Vends fonds de commerce (Café-Thé-Alco, eaux-de-vie, liqueurs, vins et champagnes). Bon emplacement, clientèle fidèle existante.

Réf C1247: Vends fonds de commerce de détail, épicerie fine en spécialités italiennes.

Réf C1300: Vends fonds de commerce d'articles pour enfants, petite et grande puériculture, meubles, accessoires et vêtements bébé.

Réf C1384: Cession Commerce achat-vente en détail de meubles, objets mobiliers, meubles anciens et modernes, tableaux, tapis, et autres.

Réf C1471: Vends fonds de commerce de boutique de textile homme.

Réf C1491: Vends fonds de commerce de confections enfants et accessoires haut de gamme. Vente du stock disponible après liquidation. Boutique bien connue dans le pays et les pays voisins (France-Belgique) avec grande clientèle existante.

Ouest

Réf C1255: Vends fonds de commerce de détail, vente de bijouterie magnétique et fantaisie.

Commerce de gros

Sud

Réf C1216: Vends commerce de négoce en sel, sel de déneigement, sel adoucisseur, sel alimentaire, sel technique.

Réf C1423: Vends Commerce d'équipements et procédés destinés aux installations de stockage et de manutention pour l'industrie ainsi que pour la fabrication d'éléments en béton pour la construction.

Services

Centre

Réf C1006: Vends société de transport avec des locaux administratifs et les places de parking obligatoires.

Réf C1308: Vends Agence Immobilière.

Ouest

Réf C1071: Vends commerce de logiciels et de services informatiques aux PME dans le domaine de la gestion et du décisionnel.

Sud

Réf C719: Vends agence de publicité spécialisée dans le cadeau d'affaires avec clientèle. Aide à la reprise possible.

Industrie

Est

Réf C1377: Cession distillerie sous régime forfaitaire. Fabrication, Importation, Embouteillage Alcool.

Pour tout renseignement complémentaire, la Chambre de Commerce reste à votre disposition
E-mail: bourse@cc.lu
Tél. : 42 39 39-352
Personne de contact:
Géraldine FLAMMANG



CHAMBRE DE
COMMERCE
LUXEMBOURG

Votre partenaire pour la réussite

Chaque mois, le Merkur vous présente sur cette page deux collaborateurs/-trices de la Chambre de Commerce. L'idée de cette nouvelle page est de **rendre encore plus transparents les services et les activités de la Chambre de Commerce** et de **vous permettre de mieux connaître vos interlocuteurs** auprès des différents départements.



Nita Georg

Assistante de Direction,
Secrétariat de Direction

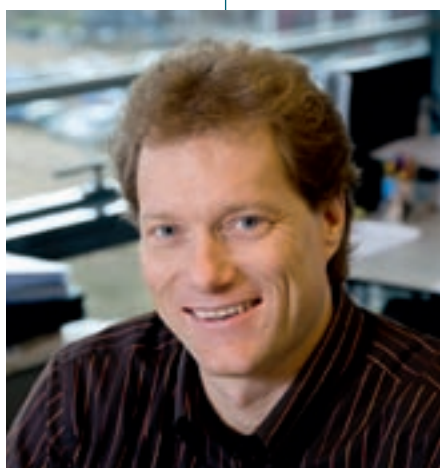
Parmi les fonctions qui lui sont attribuées en tant qu'Assistante de Direction, Nita seconde la direction dans la gestion d'un agenda chargé. Elle organise le planning des réunions, des rendez-vous et des déplacements d'affaires. Pour ce faire, Nita est en contact permanent avec les membres élus, les administrations, les ressortissants et le public, d'une part et les collaborateurs de la Chambre de Commerce, d'autre part. Par ailleurs, Nita prend en charge l'organisation des réunions du Bureau et des assemblées plénières de la Chambre de Commerce. La Chambre de Commerce se compose de 23 membres élus, regroupés en huit groupes électoraux. Elle est dirigée par un Bureau qui se compose du président et des quatre vice-présidents élus par l'Assemblée plénière de la Chambre. Les cadres de la Chambre prennent également part aux assemblées plénières.

Au quotidien, Nita assure le bon suivi des avis émis par la Chambre de Com-

merce sur les projets de loi et les projets de règlements grand-ducaux ayant trait aux entreprises et secteurs d'activité représentés par la Chambre, ainsi que celui des lettres et autres documents préparés par les services de la Chambre et devant être approuvés par la direction.

«Gérer les nombreuses demandes et sollicitations adressées chaque jour à la direction de la Chambre de Commerce constitue, à mes yeux, un défi majeur. Je dois pouvoir établir des priorités, afin de décharger et épauler efficacement les membres de la direction», déclare Nita avec engagement, en précisant que «la diversité des tâches et le contact avec des personnes d'horizons différents sont une source de motivation».

Pendant ses heures de loisir, Nita pratique avec enthousiasme la danse jazz. Adeptes des voyages, elle délaisse son amour pour le jardinage, pour s'exiler vers des contrées lointaines. ■



Daniel Hendriks

Conseiller à l'apprentissage,
Formation professionnelle initiale
et Apprentissage

Daniel est Conseiller à l'apprentissage au sein du Service de la formation professionnelle initiale (SFPI). En tant que tel, sa mission consiste à entretenir le contact direct et permanent avec les apprentis, les entreprises et les lycées techniques. Daniel joue aussi le rôle de médiateur entre les acteurs du milieu professionnel et scolaire en cas de désaccord ou de conflit. Il informe les apprentis et les entreprises des conditions et des réglementations de la formation professionnelle en alternance. En effet, la formation en alternance est mise en œuvre dans le cadre de contrats de travail d'un type particulier. Elle est fondée sur l'articulation de périodes d'acquisition de savoir-faire en entreprise et de périodes de formation théorique dispensés en lycées techniques ou similaires.

Daniel prend part aux réunions des commissions chargées d'élaborer et de surveiller les modalités de l'enseignement professionnel. Les membres de ces commissions participent également activement à l'établissement des professions sujettes à l'apprentissage, l'élaboration des programmes et des examens d'apprentissage, la surveillance générale de l'apprentissage et l'élaboration des modalités de fonctionnement. Ce que Daniel apprécie le plus dans la mission qui lui est confiée, est «la diversité des tâches et les échanges enrichissants avec les jeunes et les acteurs du milieu professionnel et scolaire».

Daniel partage son temps libre entre la lecture de bandes dessinées, les voyages en moto et la pratique du sport, sa grande passion. ■

« Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres,
nous l'empruntons à nos enfants. »

Vous êtes bourgmestre, échevin ou chef d'entreprise
et vous partagez cet avis d'Antoine de Saint-Exupéry ?
Vous avez mis en place un projet de développement durable ?

Alors partagez votre expérience !
Participez aux *Rubans du développement durable*,
nous ne serons pas les seuls à vous remercier.

Dexia lance la 1^{re} édition du *Prix des Rubans du développement durable* au Luxembourg. Une initiative qui vise à soutenir et à promouvoir les bonnes pratiques en matière de développement durable, bénéfiques pour les générations futures. Les prix seront décernés au printemps 2008 à une collectivité et à une entreprise qui auront réalisé un projet de développement économique, écologique ou social exemplaire et innovant.

Retrouvez toutes les informations et le bulletin de participation sur www.dexia-bil.lu



BUSINESS POST

c'est si simple d'avoir confiance

Constamment à l'écoute de vos préoccupations, nous avons développé **des solutions à valeur ajoutée** pour tout votre courrier.

La **formule confort** pour vous épargner les travaux d'affranchissement, la **formule export** dédiée aux envois destinés à l'étranger, **distri+**, service de livraison sur mesure ou encore la **prise à domicile** de votre courrier.

N'hésitez pas à vous appuyer sur nos compétences, notre priorité est de vous apporter **une solution fiable, efficace et personnalisée.**

BUSINESS POST

Les solutions courrier pour professionnels

